

# AMSelect

UN OPCVM DE  
DROIT  
LUXEMBOURGEOIS

## PROSPECTUS

*Mars 2022*



**BNP PARIBAS**  
**ASSET MANAGEMENT**

The asset manager for a

changing world

# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVIS AUX INVESTISSEURS POTENTIELS</b>	<b>4</b>	Description des risques	35
<b>DESCRIPTIFS DES FONDS</b>	<b>5</b>	Politique de crédit	43
AB US EQUITY GROWTH.....	6	Politique en matière de risque de liquidité	43
ALLIANZ EURO CREDIT .....	8	Politique d'investissement durable	43
ALLIANZ EUROPE EQUITY GROWTH .....	10	Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux	33
AMUNDI EUROPE EQUITY VALUE	12	Utilisation par les fonds des instruments et des techniques	37
BLACKROCK EURO EQUITY .....	14	<b>INVESTISSEMENT DANS LES FONDS</b>	<b>41</b>
BLUEBAY EURO BOND AGGREGATE .....	16	<b>LA SICAV</b>	<b>50</b>
HARRIS US EQUITY VALUE.....	18	<b>LA SOCIÉTÉ DE GESTION</b>	<b>55</b>
HSBC EURO EQUITY VALUE .....	20	<b>CLASSES D' ACTIONS DISPONIBLES ET LEURS COÛTS</b>	<b>58</b>
JP MORGAN GLOBAL EQUITY EMERGING .....	22	<i>TERMES AYANT UNE SIGNIFICATION PARTICULIÈRE</i>	62
LGT EUROPE EQUITY .....	25	<i>INTERPRÉTATION DU PRÉSENT PROSPECTUS</i>	62
ROBECO GLOBAL CREDIT INCOME	27		
ROBECO GLOBAL EQUITY EMERGING .....	29		
SYCOMORE EURO EQUITY GROWTH .....	31		
VONTOBEL GLOBAL EQUITY EMERGING .....	33		

# AVIS AUX INVESTISSEURS POTENTIELS

## **TOUS LES INVESTISSEMENTS COMPORTENT DES RISQUES**

Dans le cadre de ces fonds, comme pour la plupart des investissements, les performances futures peuvent différer des performances passées. Sauf mention contraire, il n'existe aucune garantie qu'un fonds atteindra ses objectifs ou qu'il génèrera un niveau donné de performance.

Les investissements des fonds ne sont pas des dépôts bancaires. La valeur de votre investissement peut fluctuer à la hausse comme à la baisse, et vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Les niveaux de revenus peuvent également augmenter ou diminuer (en tant que taux ou en termes absolus). Aucun fonds décrit dans le présent prospectus n'est destiné à constituer un plan d'investissement complet et tous les fonds ne conviennent pas à tous les investisseurs.

Avant d'investir dans un fonds, vous devez comprendre ses risques, ses coûts et ses conditions d'investissement, et dans quelle mesure ces caractéristiques correspondent à votre situation financière et à votre tolérance au risque.

En tant qu'investisseur potentiel, il est de votre responsabilité de connaître et de respecter toutes les lois et réglementations en vigueur, y compris les restrictions de change, et d'être conscient des conséquences fiscales potentielles. Nous vous recommandons de consulter un conseiller en investissement, un conseiller juridique et un conseiller fiscal avant d'investir.

Toute différence entre les devises des titres en portefeuille, les devises des classes d'actions et la devise de votre pays de résidence peut vous exposer au risque de change. Si la devise de votre pays de résidence est différente de la devise de votre classe d'actions, la performance que vous constatez en tant qu'investisseur peut être très différente de celle de la classe d'actions.

## **QUI PEUT INVESTIR DANS CES ACTIONS**

La distribution du présent prospectus, l'offre ou la sollicitation d'investissements dans ces actions ou l'investissement dans ces actions n'est légal que si les actions sont enregistrées en vue de leur vente auprès du public ou que si leur vente n'est pas interdite par la loi ou la réglementation locale, et lorsque toute personne faisant une offre, une sollicitation ou un investissement y est autorisée.

Ni ces actions ni la SICAV ne sont inscrites auprès de la Securities and Exchange Commission américaine ou de toute autre entité américaine, fédérale ou autre. Par conséquent, ces actions ne sont pas vendues aux États-Unis et ne sont pas à la disposition des

ressortissants américains ni au profit de ceux-ci sauf si la société de gestion est convaincue que cela n'est pas susceptible de constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Ces actions ne sont pas non plus disponibles pour certains autres investisseurs, en fonction du pays de résidence ou de domicile, de la nationalité ou d'autres critères. Pour plus d'informations sur les restrictions relatives à l'actionariat, veuillez prendre contact avec nous (voir ci-dessous).

Ces fonds sont disponibles en Belgique, en France, en Italie et au Luxembourg.

## **SUR QUELLES INFORMATIONS SE BASER**

Pour décider d'investir ou non dans un fonds, vous devez consulter (et lire intégralement) le ou les prospectus et rapports financiers les plus récents, ainsi que les documents d'information clé pour l'investisseur (DICI) correspondants. Tous ces documents sont considérés comme faisant partie du présent prospectus et le prospectus n'est pas complet sans eux. Tous ces documents peuvent être consultés en ligne sur [bnpparibas-am.com](http://bnpparibas-am.com) et doivent être fournis aux investisseurs dans les délais avant qu'ils achètent des actions de ces fonds. L'achat d'actions de l'un de ces fonds vaut acceptation des conditions décrites dans les présents documents et dans les statuts.

Pris ensemble, tous ces documents contiennent les seules informations approuvées sur les fonds et la SICAV. Le conseil d'administration n'est pas responsable des déclarations ou informations sur les fonds ou la SICAV qui ne figurent pas dans ces documents. Toute personne qui communique d'autres informations ou déclarations, ou qui prend des décisions d'investissement basées sur celles-ci, le fait sans autorisation et à ses propres risques.

Les informations contenues dans le présent prospectus, ou tout document relatif à la SICAV ou aux fonds, sont susceptibles d'avoir été modifiées depuis la date de publication. Toute modification importante donnera lieu à une notification aux actionnaires et à une mise à jour du présent prospectus. En cas de divergence dans les traductions du présent prospectus, des statuts ou des rapports financiers, la version anglaise prévaudra, sauf décision contraire de la SICAV ou des lois d'une juridiction dans laquelle les actions sont vendues.

## POUR NOUS CONTACTER

BNP Paribas Asset Management Luxembourg  
10 rue Edward Steichen  
L-2540 Luxembourg  
[bnpparibas-am.com](http://bnpparibas-am.com)

# DESCRIPTIFS DES FOND

Tous les fonds décrits dans le présent prospectus font partie d'AMSelect, qui fonctionne comme une structure à compartiments multiples. La SICAV a pour objectif d'offrir aux investisseurs un accès à une gestion professionnelle des investissements par le biais d'une gamme de fonds, chacun visant à atteindre un rendement total aussi élevé que possible dans le cadre d'une bonne diversification des risques. Tous les fonds appliquent une gestion active de portefeuille et sont gérés conformément à la politique d'investissement durable de BNP Paribas Asset Management, décrite à la page 31.

Conformément à la loi, chaque fonds est autorisé à investir de la manière décrite dans la section « Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux », page 33. Chaque fonds est également tenu de respecter les restrictions énoncées dans cette même section. Toutefois, chaque fonds a également sa propre politique d'investissement, qui est généralement plus stricte que ce qui est autorisé par la loi. Dans une mesure limitée, un portefeuille peut avoir recours à des investissements et techniques qui ne sont pas décrits dans sa politique d'investissement pour autant que cette utilisation soit conforme à la loi et à la réglementation, ainsi qu'à l'objectif d'investissement du portefeuille. Pour faire face à des conditions de marché inhabituelles ou à des événements majeurs imprévisibles, chaque fonds peut temporairement s'écarter de sa politique d'investissement en

investissant jusqu'à 100 % de ses actifs totaux en instruments du marché monétaire ou autres investissements liquides similaires.

Les descriptions des objectifs d'investissement spécifiques, des principaux investissements et des autres caractéristiques clés de chaque fonds commencent à la page suivante. Les informations relatives aux coûts et aux classes d'actions disponibles commencent à la section « Classes d'actions disponibles et coûts », à la page 56.

Le conseil d'administration de la SICAV est globalement responsable des opérations commerciales de la SICAV et de ses activités d'investissement, y compris des activités d'investissement de tous les fonds. Le conseil d'administration a délégué la gestion quotidienne des fonds à la société de gestion, qui à son tour a délégué une partie de ses responsabilités aux gestionnaires d'investissement et aux prestataires de services. Le conseil d'administration conserve son rôle de supervision de la société de gestion.

De plus amples informations sur la SICAV, le conseil d'administration, la société de gestion et les prestataires de services figurent dans les dernières sections du présent prospectus, « la SICAV » et « La Société de gestion ».

## Abréviations des devises

EUR Euro  
USD Dollar américain

# AB US EQUITY GROWTH

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Augmenter la valeur des actifs du fonds par le biais de la croissance des investissements.

**Indice de référence** MSCI USA Growth, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Pour la comparaison des performances et des critères ESG.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement dans des sociétés américaines.

Plus particulièrement, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs en actions et titres assimilés de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité aux États-Unis.

Le fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans d'autres actions et d'autres titres, tels que des obligations et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des liquidités.

Le fonds peut investir dans les classes d'actifs suivantes, ou y être exposé, à concurrence des pourcentages d'actifs indiqués :

- obligations et autres titres de créance : 15 %
- OPCVM et autres OPC : 10 %

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins de réduction des risques (couverture) et de gestion efficace de portefeuille.

Le fonds n'entend avoir recours qu'à des instruments dérivés fondamentaux (voir « Utilisation par les Fonds des instruments et techniques » à la page 37).

**Processus d'investissement** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine l'analyse de marché et l'analyse fondamentale des sociétés pour sélectionner des sociétés qui semblent avoir des perspectives de croissance supérieures à la moyenne ou stables (approche ascendante axée sur la croissance). Le fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

**Approche durable** L'équipe d'investissement applique la Politique de conduite responsable des entreprises de BNP Paribas Asset Management, qui comprend des filtres basés sur des normes (exclusions basées sur des normes internationales dans des domaines tels que les droits de l'homme et les conditions de travail) et des exclusions sectorielles, en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.

Pour plus d'informations sur la Politique de conduite responsable des entreprises, reportez-vous à la page 31.

Ce fonds, géré par AllianceBernstein LP, adopte une approche d'intégration des critères ESG contraignante à chaque étape du processus d'investissement. Elle vise à réduire son empreinte environnementale, telle que mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'indice de référence.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du fonds.

En outre, l'empreinte carbone moyenne du portefeuille du fonds est meilleure que celle de son indice de référence, selon la méthodologie de notation interne du gestionnaire d'investissement. Le gestionnaire d'investissement privilégiera les sociétés ayant une empreinte carbone plus faible (sur la base des émissions du cadre 1 et 2). L'application de cette stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques en raison de l'accès aux données et du fait que les émissions du cadre 3 ne sont pas prises en compte actuellement.

De plus amples informations sur le cadre ESG pour l'investissement général du gestionnaire d'investissement ou sur les exclusions spécifiques appliquées dans son processus d'investissement sont disponibles sur le site Internet suivant :

[alliancebernstein.com/Corporate/en/Corporate-Responsibility/responsible-investing.html](https://alliancebernstein.com/Corporate/en/Corporate-Responsibility/responsible-investing.html).

**Catégorie SFDR** Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (produit de l'article 8 en vertu du Règlement SFDR).

**Gestionnaire d'investissement** AllianceBernstein LP.

**Devise de référence** USD.

## Profil de risque

*Risques spécifiques au fonds*

- Actions
- Investissement extra-financier

Le fonds est également exposé à des risques généraux. Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique « Description des risques ».

**Méthode de gestion des risques** Engagement.

## Planification de votre investissement

**Profil de l'investisseur** Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et prévoient d'investir à moyen terme.

Le fonds peut convenir aux investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en matière d'investissement et qui :

- sont intéressés par la croissance des investissements, tout en privilégiant les investissements durables
- recherchent une exposition à un marché d'actions développé régional à des fins de diversification
- peuvent accepter des risques et une volatilité potentiellement élevés en échange de gains potentiellement supérieurs
- peuvent tolérer d'importantes pertes temporaires

**Jour ouvré du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant midi (heure d'Europe centrale) (14 h 00 pour les demandes effectuées via une plate-forme électronique, à l'exception des 24 et 31 décembre) tout jour qui est à la fois un jour bancaire au Luxembourg et un jour de négociation sur le NYSE sont généralement traitées le jour suivant, à une VNI calculée sur la base des valeurs de marché à compter du jour où la demande a été acceptée.

Le règlement intervient 3 jours ouvrés du fonds après l'acceptation d'une demande.

**Éligibilité fiscale** Néant.

**Classes d'actions** Voir la liste des classes d'actions disponibles et leurs caractéristiques à la page 56.

---

*Événements concernant le fonds*

17/06/2021 Lancé sous le nom d'AB US Equity Growth.

# ALLIANZ EURO CREDIT

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Augmenter la valeur des actifs du fonds, principalement par le biais de revenus et de croissance des investissements.

**Indice de référence** Bloomberg Euro Aggregate Corporate Total Return (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). *Pour la comparaison des performances et des critères ESG.*

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité « investment grade », libellées en EUR et émises par des entreprises socialement responsables, en tenant compte des critères ESG.

Plus précisément, le fonds investit au moins les deux tiers de ses actifs dans les obligations décrites ci-dessus et dans d'autres titres de créance émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Europe.

Le fonds peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres obligations telles que des obligations convertibles et à haut rendement du monde entier, y compris des marchés émergents, et dans d'autres titres, tels que des actions et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des liquidités.

Le fonds peut investir dans les classes d'actifs suivantes, ou y être exposé, à concurrence des pourcentages d'actifs indiqués :

- obligations convertibles : 20 %, y compris les titres convertibles contingentes (obligations CoCo) : jusqu'à 10 % (utilisés pour la diversification ou la recherche de rendements supplémentaires)
- produits titrisés, notés « investment grade » (voir la liste à la page 29) : 20 %
- OPCVM et autres OPC : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres dont la notation est inférieure à B- ni dans des titres en difficulté. Tout titre du portefeuille qui tombe en dessous des critères de crédit minimums du fonds sera vendu s'il en va de l'intérêt des actionnaires.

Le fonds conserve une exposition d'au moins 95 % à l'EUR, en utilisant une couverture pour y parvenir si nécessaire.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins de réduction des risques (couverture) et de gestion efficace de portefeuille.

Outre les instruments dérivés fondamentaux (voir « Utilisation par les Fonds des instruments et techniques » à la page 37), le fonds peut utiliser des swaps sur défaut de crédit.

**Processus d'investissement** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché ainsi qu'une analyse de crédit exclusive pour sélectionner des titres qui semblent offrir un rendement ajusté au risque favorable (approche ascendante et approche descendante). Le fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

**Approche durable** L'équipe d'investissement applique

la Politique de conduite responsable des entreprises de BNP Paribas Asset Management, qui comprend des filtres basés sur des normes (exclusions basées sur des normes internationales dans des domaines tels que les droits de l'homme et les conditions de travail) et des exclusions sectorielles, en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.

Pour plus d'informations sur la Politique de conduite responsable des entreprises, reportez-vous à la page 31.

Ce fonds, géré par Allianz Global Investors GmbH, adopte une approche d'intégration des critères ESG contraignante et significative à chaque étape du processus d'investissement et améliore son profil ESG par rapport à l'indice de référence.

Ce fonds suit une approche « best-in-class » qui sélectionne les émetteurs présentant une responsabilité sociale et environnementale supérieure, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité, et qui applique certains critères d'exclusion minimums.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du fonds. Et au moins 20 % de l'univers d'investissement est éliminé *de facto* sur la base de titres à faible notation et/ou d'exclusions sectorielles.

En outre, le score ESG moyen du portefeuille du fonds est supérieur à celui de son indice de référence, selon la méthodologie de notation interne du gestionnaire d'investissement.

L'application d'une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques comme les risques liés aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que définis dans la section « Description des risques » du présent prospectus.

De plus amples informations sur le cadre ESG pour l'investissement général du gestionnaire d'investissement ou sur les exclusions spécifiques appliquées dans son processus d'investissement sont disponibles sur le site Internet suivant : [allianzgi.com](http://allianzgi.com).

**Catégorie SFDR** Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (produit de l'article 8 en vertu du Règlement SFDR).

**Gestionnaire d'investissement** Allianz Global Investors GmbH.

**Devise de référence** EUR.

## Profil de risque

*Risques spécifiques au fonds*

- Obligations CoCo
- Investissement extra-financier
- Crédit
- Produits titrisés

Le fonds est également exposé à des risques généraux. Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique « Description des risques ».

**Méthode de gestion des risques** Engagement.

## Planification de votre investissement

**Profil de l'investisseur** Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et prévoient d'investir à moyen terme.

*Suite à la page suivante.*

Le fonds peut convenir aux investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en matière d'investissement et qui :

- sont intéressés par un investissement axé sur le revenu, tout en favorisant un investissement durable
- recherchent une exposition à des marchés obligataires développés régionaux à des fins de diversification
- peuvent accepter des risques et une volatilité potentiellement faibles à moyens en échange de gains potentiellement plus stables

- peuvent tolérer des pertes temporaires modérées

**Jour ouvré du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant midi (heure d'Europe centrale) (14 h 00 pour les demandes effectuées via une plate-forme électronique, à l'exception des 24 et 31 décembre) tout jour qui est un jour bancaire au Luxembourg sont généralement traitées le jour suivant, à une VNI calculée sur la base des valeurs de marché à compter du jour où la demande a été acceptée.

Le règlement intervient 3 jours ouvrés du fonds après l'acceptation d'une demande.

**Éligibilité fiscale** Néant.

**Classes d'actions** Voir la liste des classes d'actions disponibles et leurs caractéristiques à la page 56.

---

### *Événements concernant le fonds*

Non encore lancé à la date du prospectus.

# ALLIANZ EUROPE EQUITY GROWTH

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Augmenter la valeur des actifs du fonds par le biais de la croissance des investissements.

**Indice de référence** MSCI Europe Growth, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). *Pour la comparaison des performances et des critères ESG.*

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement dans des sociétés européennes tout en s'engageant auprès des principaux émetteurs de carbone pour encourager leur transition vers une économie à faible émission de carbone.

Plus particulièrement, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs en actions et titres assimilés de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans un État membre de l'Espace économique européen (EEE), en Suisse ou au Royaume-Uni.

Le fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans d'autres actions et d'autres titres, tels que des obligations et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des liquidités.

Le fonds peut investir dans les classes d'actifs suivantes, ou y être exposé, à concurrence des pourcentages d'actifs indiqués :

- obligations et autres titres de créance : 15 %
- OPCVM et autres OPC : 10 %

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins de réduction des risques (couverture) et de gestion efficace de portefeuille.

Le fonds n'entend avoir recours qu'à des instruments dérivés fondamentaux (voir « Utilisation par les Fonds des instruments et techniques » à la page 37).

**Processus d'investissement** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine l'analyse de marché et l'analyse fondamentale des sociétés pour sélectionner des sociétés qui semblent avoir des perspectives de croissance supérieures à la moyenne ou stables (approche ascendante axée sur la croissance). Le fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

**Approche durable** L'équipe d'investissement applique la Politique de conduite responsable des entreprises de BNP Paribas Asset Management, qui comprend des filtres basés sur des normes (exclusions basées sur des normes internationales dans des domaines tels que les droits de l'homme et les conditions de travail) et des exclusions sectorielles, en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.

Pour plus d'informations sur la Politique de conduite responsable des entreprises, reportez-vous à la page 31.

Ce fonds, géré par Allianz Global Investors GmbH, adopte une approche d'intégration des critères ESG contraignante et significative à chaque étape du processus d'investissement et vise à

réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'indice de référence.

Ce fonds bénéficie de la Stratégie d'engagement climatique du gestionnaire d'investissement. Cette stratégie vise à s'engager auprès des 10 principaux émetteurs de carbone du fonds concerné afin d'encourager leur transition vers une économie à faible émission de carbone en fixant des objectifs spécifiques à chaque secteur.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du fonds.

En outre, l'empreinte carbone moyenne calculée au niveau du portefeuille doit être inférieure à la moyenne de l'indice de référence calculée après avoir éliminé au moins 20 % des pires valeurs pour cet indicateur (sur la base des émissions des cadres 1 et 2).

L'application de cette stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques en raison de l'accès aux données et du fait que les émissions du cadre 3 ne sont pas prises en compte actuellement.

De plus amples informations sur le cadre ESG pour l'investissement général du gestionnaire d'investissement ou sur les exclusions spécifiques appliquées dans son processus d'investissement sont disponibles sur le site Internet suivant : [allianzgi.com](http://allianzgi.com).

**Catégorie SFDR** Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (produit de l'article 8 en vertu du Règlement SFDR).

**Gestionnaire d'investissement** Allianz Global Investors GmbH.

**Devise de référence** EUR.

## Profil de risque

*Risques spécifiques au fonds*

- Actions
- Investissement extra-financier

Le fonds est également exposé à des risques généraux. Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique « Description des risques ».

**Méthode de gestion des risques** Engagement.

## Planification de votre investissement

**Profil de l'investisseur** Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et prévoient d'investir à moyen terme.

Le fonds peut convenir aux investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en matière d'investissement et qui :

- sont intéressés par la croissance des investissements, tout en privilégiant les investissements durables
- recherchent une exposition à des marchés d'actions développés régionaux à des fins de diversification
- peuvent accepter des risques et une volatilité potentiellement élevés en échange de gains potentiellement supérieurs
- peuvent tolérer d'importantes pertes temporaires

**Jour ouvré du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant midi (heure d'Europe centrale) (14 h 00 pour les demandes effectuées via une plate-forme électronique, à l'exception des 24 et 31 décembre) tout jour qui est un jour bancaire au Luxembourg sont généralement traitées le jour suivant, à une VNI calculée sur la base des valeurs de marché à compter du jour où la demande a été acceptée.

Le règlement intervient 3 jours ouvrés du fonds après l'acceptation d'une demande.

**Éligibilité fiscale** Néant.

**Classes d'actions** Voir la liste des classes d'actions disponibles et leurs caractéristiques à la page 56.

---

### *Événements concernant le fonds*

24/06/2021 Lancé sous le nom d'Allianz Europe Equity Growth.

# AMUNDI EUROPE EQUITY VALUE

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Augmenter la valeur des actifs du fonds par le biais de la croissance des investissements.

**Indice de référence** MSCI Europe Value, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Pour la comparaison des performances et des critères ESG.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement dans des sociétés européennes.

Plus particulièrement, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs en actions et titres assimilés de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans un État membre de l'Espace économique européen (EEE), en Suisse ou au Royaume-Uni.

Le fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans d'autres actions et d'autres titres, tels que des obligations et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des liquidités.

Le fonds peut investir dans les classes d'actifs suivantes, ou y être exposé, à concurrence des pourcentages d'actifs indiqués :

- obligations et autres titres de créance : 15 %
- OPCVM et autres OPC : 10 %

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins de réduction des risques (couverture) et de gestion efficace de portefeuille.

Le fonds n'entend avoir recours qu'à des instruments dérivés fondamentaux (voir « Utilisation par les Fonds des instruments et techniques » à la page 37).

**Processus d'investissement** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine l'analyse de marché et l'analyse fondamentale des sociétés pour sélectionner des sociétés qui semblent sous-évaluées (approche ascendante axée sur la valeur). Le fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

**Approche durable** L'équipe d'investissement applique la Politique de conduite responsable des entreprises de BNP Paribas Asset Management, qui comprend des filtres basés sur des normes (exclusions basées sur des normes internationales dans des domaines tels que les droits de l'homme et les conditions de travail) et des exclusions sectorielles, en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.

Pour plus d'informations sur la Politique de conduite responsable des entreprises, reportez-vous à la page 31.

Ce fonds, géré par Amundi Ireland Limited, adopte une approche d'intégration des critères ESG contraignante à chaque étape du processus d'investissement et améliore son profil ESG par rapport à l'indice de référence.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du fonds.

En outre, le score ESG moyen du portefeuille du fonds est supérieur à celui de son indice de référence, selon la méthodologie de notation interne du gestionnaire d'investissement.

L'application d'une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques comme les risques liés aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que définis dans la section « Description des risques » du présent prospectus.

De plus amples informations sur le cadre ESG pour l'investissement général du gestionnaire d'investissement ou sur les exclusions spécifiques appliquées dans son processus d'investissement sont disponibles sur le site Internet suivant : [amundi.fr/fr\\_instit/ESG](http://amundi.fr/fr_instit/ESG).

**Catégorie SFDR** Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (produit de l'article 8 en vertu du Règlement SFDR).

**Gestionnaire d'investissement** Amundi Ireland Limited.

**Devise de référence** EUR.

## Profil de risque

*Risques spécifiques au fonds*

- Actions
- Investissement extra-financier

Le fonds est également exposé à des risques généraux. Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique « Description des risques ».

**Méthode de gestion des risques** Engagement.

## Planification de votre investissement

**Profil de l'investisseur** Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et prévoient d'investir à moyen terme.

Le fonds peut convenir aux investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en matière d'investissement et qui :

- sont intéressés par la croissance des investissements, tout en privilégiant les investissements durables
- recherchent une exposition à des marchés d'actions développés régionaux à des fins de diversification
- peuvent accepter des risques et une volatilité potentiellement élevés en échange de gains potentiellement supérieurs
- peuvent tolérer d'importantes pertes temporaires

**Jour ouvré du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant midi (heure d'Europe centrale) (14 h 00 pour les demandes effectuées via une plate-forme électronique, à l'exception des 24 et 31 décembre) tout jour qui est un jour bancaire au Luxembourg sont généralement traitées le jour suivant, à une VNI calculée sur la base des valeurs de marché à compter du jour où la demande a été acceptée.

Le règlement intervient 3 jours ouvrés du fonds après l'acceptation d'une demande.

**Éligibilité fiscale** Néant.

**Classes d'actions** Voir la liste des classes d'actions disponibles et leurs caractéristiques à la page 56.

---

***Événements concernant le fonds***

17/06/2021 Lancé sous le nom d'Amundi Europe Equity Value.

# BLACKROCK EURO EQUITY

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Augmenter la valeur des actifs du fonds par le biais de la croissance des investissements.

**Indice de référence** MSCI EMU. *Pour la comparaison des performances et des critères ESG.*

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement dans des sociétés de la zone euro sélectionnées sur la base de critères financiers et extra-financiers.

Plus particulièrement, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs en actions et titres assimilés libellés ou négociés en EUR et émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans un État membre de la zone euro.

Le fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans d'autres actions et d'autres titres, tels que des obligations et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des liquidités.

Le fonds peut investir dans les classes d'actifs suivantes, ou y être exposé, à concurrence des pourcentages d'actifs indiqués :

- obligations et autres titres de créance : 15 %
- OPCVM et autres OPC : 10 %

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins de réduction des risques (couverture) et de gestion efficace de portefeuille.

Le fonds n'entend avoir recours qu'à des instruments dérivés fondamentaux (voir « Utilisation par les Fonds des instruments et techniques » à la page 37).

**Processus d'investissement** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine l'analyse de marché et l'analyse fondamentale des sociétés pour sélectionner des sociétés qui semblent sous-évaluées ou présenter un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne (approche ascendante). Le fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

**Approche durable** L'équipe d'investissement applique la Politique de conduite responsable des entreprises de BNP Paribas Asset Management, qui comprend des filtres basés sur des normes (exclusions basées sur des normes internationales dans des domaines tels que les droits de l'homme et les conditions de travail) et des exclusions sectorielles, en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.

Pour plus d'informations sur la Politique de conduite responsable des entreprises, reportez-vous à la page 31.

Ce fonds, géré par BlackRock Investment Management UK Limited, adopte une approche d'intégration des critères ESG contraignante et significative à chaque étape du processus d'investissement.

Ce fonds suit une approche « best-in-class » qui sélectionne les émetteurs présentant une responsabilité sociale et environnementale supérieure à la moyenne, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité, et qui applique certains critères d'exclusion minimums.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du fonds et au

moins 20 % de l'univers d'investissement est *de facto* éliminé sur la base de titres à faible notation et/ou d'exclusions sectorielles.

L'application d'une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques comme les risques liés aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que définis dans la section « Description des risques » du présent prospectus.

De plus amples informations sur le cadre ESG de l'investissement général du gestionnaire d'investissement ou sur les exclusions spécifiques appliquées dans son processus d'investissement sont disponibles sur le site Internet suivant : [blackrock.com/corporate/sustainability](https://www.blackrock.com/corporate/sustainability).

**Catégorie SFDR** Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (produit de l'article 8 en vertu du Règlement SFDR).

**Gestionnaire d'investissement** BlackRock Investment Management UK Limited.

**Devise de référence** EUR.

## Profil de risque

*Risques spécifiques au fonds*

- Actions
- Investissement extra-financier

Le fonds est également exposé à des risques généraux. Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique « Description des risques ».

**Méthode de gestion des risques** Engagement.

## Planification de votre investissement

**Profil de l'investisseur** Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et prévoient d'investir à moyen terme.

Le fonds peut convenir aux investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en matière d'investissement et qui :

- sont intéressés par la croissance des investissements, tout en privilégiant les investissements durables
- recherchent une exposition à un marché d'actions développé régional à des fins de diversification
- peuvent accepter des risques et une volatilité potentiellement élevés en échange de gains potentiellement supérieurs
- peuvent tolérer d'importantes pertes temporaires

**Jour ouvré du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant midi (heure d'Europe centrale) (14 h 00 pour les demandes effectuées via une plate-forme électronique, à l'exception des 24 et 31 décembre) tout jour qui est un jour bancaire au Luxembourg sont généralement traitées le jour suivant, à une VNI calculée sur la base des valeurs de marché à compter du jour où la demande a été acceptée.

Le règlement intervient 3 jours ouvrés du fonds après l'acceptation d'une demande.

**Éligibilité fiscale** PEA (Plan d'épargne en actions).

**Classes d'actions** Voir la liste des classes d'actions disponibles et leurs caractéristiques à la page 56.

---

*Événements concernant le fonds*

24/06/2021 Lancé sous le nom de BlackRock Euro Equity.

# BLUEBAY EURO BOND

## AGGREGATE

### Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Augmenter la valeur des actifs du fonds, principalement par le biais de revenus et de croissance des investissements.

**Indice de référence** Bloomberg Euro Aggregate Bond, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). *Pour la comparaison des performances et des critères ESG.*

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement en obligations d'entreprises et d'État notées « investment grade » et libellées en EUR.

Plus précisément, le fonds investit au moins les deux tiers de ses actifs dans les obligations décrites ci-dessus et dans d'autres titres de créance émis par un État membre de l'Union européenne ou par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Europe.

Le fonds peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres obligations et d'autres titres, tels que des actions et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des liquidités.

Le fonds peut investir dans les classes d'actifs suivantes, ou y être exposé, à concurrence des pourcentages d'actifs indiqués :

- produits titrisés, notés « investment grade » (voir la liste à la page 29) : 20 %
- titres convertibles conditionnels (obligations CoCo) : 10 %
- swaps d'inflation : 10 %
- OPCVM et autres OPC : 10 %

Le fonds privilégie les émetteurs d'obligations CoCo qui exécutent des tampons appropriés aux niveaux de déclenchement de la conversion et dont les émissions semblent présenter un risque plus faible de perte de coupon.

Le fonds conserve une exposition d'au moins 95 % à l'EUR, en utilisant une couverture pour y parvenir si nécessaire.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins de réduction des risques (couverture) et de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de recherche de plus-values d'investissement.

Outre les instruments dérivés fondamentaux (voir « Utilisation par les Fonds des instruments et techniques » à la page 37), le fonds peut utiliser des swaps sur défaut de crédit.

**Processus d'investissement** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché ainsi qu'une analyse de crédit exclusive pour sélectionner des titres qui semblent offrir un rendement ajusté au risque favorable (approche descendante). Le fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

**Approche durable** L'équipe d'investissement applique la Politique de conduite responsable des entreprises de BNP Paribas Asset Management, qui comprend des filtres basés sur des normes (exclusions basées sur des normes internationales

dans des domaines tels que les droits de l'homme et les conditions de travail) et des exclusions sectorielles, en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.

Pour plus d'informations sur la Politique de conduite responsable des entreprises, reportez-vous à la page 31.

Ce fonds, géré par BlueBay Asset Management LLP, adopte une approche d'intégration des critères ESG contraignante à chaque étape du processus d'investissement et améliore son profil ESG tout en visant à réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'indice de référence.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du fonds.

En outre, le score ESG moyen du portefeuille et l'empreinte carbone du fonds sont meilleurs que ceux de son indice de référence, selon la méthodologie de notation interne du gestionnaire d'investissement.

L'application d'une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques comme le risque d'investissement environnemental, social et de gouvernance (ESG) tel que défini dans la section « Description des risques » du présent Prospectus et en raison de l'accès aux données et du fait que les émissions du cadre 3 ne sont pas prises en compte actuellement.

De plus amples informations sur le cadre ESG de l'investissement général du gestionnaire d'investissement ou sur les exclusions spécifiques appliquées dans son processus d'investissement sont disponibles sur le site Internet suivant :

[bluebay.com/en/funds/sustainability-related-disclosures/](http://bluebay.com/en/funds/sustainability-related-disclosures/).

**Catégorie SFDR** Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (produit de l'article 8 en vertu du Règlement SFDR).

**Gestionnaire d'investissement** BlueBay Asset Management LLP.

**Devise de référence** EUR.

### Profil de risque

*Risques spécifiques au fonds*

- Obligations CoCo
- Gestion des garanties
- Contrepartie
- Crédit
- Instruments dérivés
- Investissement extra-financier
- Produits titrisés

Le fonds est également exposé à des risques généraux. Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique « Description des risques ».

**Méthode de gestion des risques** VaR relative. *Portefeuille de référence* Bloomberg Euro Aggregate Bond.

**Effet de levier attendu des instruments dérivés** 300 % (non garanti).

## Planification de votre investissement

**Profil de l'investisseur** Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et prévoient d'investir à moyen terme.

Le fonds peut convenir aux investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en matière d'investissement et qui :

- sont intéressés par un investissement axé sur le revenu, tout en favorisant un investissement durable
- recherchent une exposition à des marchés obligataires développés régionaux à des fins de diversification
- peuvent accepter des risques et une volatilité potentiellement faibles à moyens en échange de gains potentiellement plus stables
- peuvent tolérer des pertes temporaires modérées

*Suite à la page suivante.*

**Jour ouvré du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant midi (heure d'Europe centrale) (14 h 00 pour les demandes effectuées via une plate-forme électronique, à l'exception des 24 et 31 décembre) tout jour qui est un jour bancaire au Luxembourg sont généralement traitées le jour suivant, à une VNI calculée sur la base des valeurs de marché à compter du jour où la demande a été acceptée.

Le règlement intervient 3 jours ouvrés du fonds après l'acceptation d'une demande.

**Éligibilité fiscale** Néant.

**Classes d'actions** Voir la liste des classes d'actions disponibles et leurs caractéristiques à la page 56.

---

### *Événements concernant le fonds*

05/07/2021 Lancé sous le nom de BlueBay Euro Bond Aggregate.

# HARRIS US EQUITY VALUE

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Augmenter la valeur des actifs du fonds par le biais de la croissance des investissements.

**Indice de référence** MSCI USA Value, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

*Pour la comparaison des performances et des critères ESG.*

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement dans des sociétés américaines.

Plus particulièrement, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs en actions et titres assimilés de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité aux États-Unis.

Le fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans d'autres actions et d'autres titres, tels que des obligations et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des liquidités.

Le fonds peut investir dans les classes d'actifs suivantes, ou y être exposé, à concurrence des pourcentages d'actifs indiqués :

- obligations et autres titres de créance : 15 %
- OPCVM et autres OPC : 10 %

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins de réduction des risques (couverture) et de gestion efficace de portefeuille.

Le fonds n'entend avoir recours qu'à des instruments dérivés fondamentaux (voir « Utilisation par les Fonds des instruments et techniques » à la page 37).

**Processus d'investissement** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine l'analyse de marché et l'analyse fondamentale des sociétés pour sélectionner des sociétés qui semblent sous-évaluées (approche ascendante axée sur la valeur). Le fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

**Approche durable** L'équipe d'investissement applique la Politique de conduite responsable des entreprises de BNP Paribas Asset Management, qui comprend des filtres basés sur des normes (exclusions basées sur des normes internationales dans des domaines tels que les droits de l'homme et les conditions de travail) et des exclusions sectorielles, en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.

Pour plus d'informations sur la Politique de conduite responsable des entreprises, reportez-vous à la page 31.

Ce fonds, géré par Harris Associates L.P., adopte une approche d'intégration des critères ESG contraignante à chaque étape du processus d'investissement et vise à réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'indice de référence.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du fonds.

En outre, le score ESG moyen du portefeuille du fonds est supérieur à celui de son indice de référence, selon la méthodologie de notation interne du gestionnaire d'investissement. Le gestionnaire

d'investissement privilégiera les sociétés ayant une empreinte carbone plus faible (sur la base des émissions du cadre 1 et 2). L'application de cette stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques en raison de l'accès aux données et du fait que les émissions du cadre 3 ne sont pas prises en compte actuellement.

De plus amples informations sur le cadre ESG de l'investissement général du gestionnaire d'investissement ou sur les exclusions spécifiques appliquées dans son processus d'investissement sont disponibles sur le site Internet suivant : [harrisassoc.com/who-we-are/responsible-investing/](http://harrisassoc.com/who-we-are/responsible-investing/).

**Catégorie SFDR** Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (produit de l'article 8 en vertu du Règlement SFDR).

**Gestionnaire d'investissement** Harris Associates L.P.

**Devise de référence** USD.

## Profil de risque

*Risques spécifiques au fonds*

- Actions
- Investissement extra-financier

Le fonds est également exposé à des risques généraux. Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique « Description des risques ».

**Méthode de gestion des risques** Engagement.

## Planification de votre investissement

**Profil de l'investisseur** Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et prévoient d'investir à moyen terme.

Le fonds peut convenir aux investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en matière d'investissement et qui :

- sont intéressés par la croissance des investissements, tout en privilégiant les investissements durables
- recherchent une exposition à un marché d'actions développé régional à des fins de diversification
- peuvent accepter des risques et une volatilité potentiellement élevés en échange de gains potentiellement supérieurs
- peuvent tolérer d'importantes pertes temporaires

**Jour ouvré du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant midi (heure d'Europe centrale) (14 h 00 pour les demandes effectuées via une plate-forme électronique, à l'exception des 24 et 31 décembre) tout jour qui est à la fois un jour bancaire au Luxembourg et un jour de négociation sur le NYSE sont généralement traitées le jour suivant, à une VNI calculée sur la base des valeurs de marché à compter du jour où la demande a été acceptée.

Le règlement intervient 3 jours ouvrés du fonds après l'acceptation d'une demande.

**Éligibilité fiscale** Néant.

**Classes d'actions** Voir la liste des classes d'actions disponibles et leurs caractéristiques à la page 56.

*Événements concernant le fonds*

17/06/2021 Lancé sous le nom de Harris US Equity Value.

# HSBC EURO EQUITY VALUE

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Augmenter la valeur des actifs du fonds par le biais de la croissance des investissements.

**Indice de référence** MSCI EMU Value, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

*Pour la comparaison des performances et des critères ESG.*

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement dans des sociétés de la zone euro.

Plus particulièrement, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs en actions et titres assimilés libellés ou négociés en EUR et émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans un État membre de la zone euro.

Le fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans d'autres actions et d'autres titres, tels que des obligations et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des liquidités.

Le fonds peut investir dans les classes d'actifs suivantes, ou y être exposé, à concurrence des pourcentages d'actifs indiqués :

- obligations et autres titres de créance : 15 %
- OPCVM et autres OPC : 10 %

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins de réduction des risques (couverture) et de gestion efficace de portefeuille.

Le fonds n'entend avoir recours qu'à des instruments dérivés fondamentaux (voir « Utilisation par les Fonds des instruments et techniques » à la page 37).

**Processus d'investissement** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine l'analyse de marché et l'analyse fondamentale des sociétés pour sélectionner des sociétés qui semblent sous-évaluées (approche ascendante axée sur la valeur). Le fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

**Approche durable** L'équipe d'investissement applique la Politique de conduite responsable des entreprises de BNP Paribas Asset Management, qui comprend des filtres basés sur des normes (exclusions basées sur des normes internationales dans des domaines tels que les droits de l'homme et les conditions de travail) et des exclusions sectorielles, en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.

Pour plus d'informations sur la Politique de conduite responsable des entreprises, reportez-vous à la page 31.

Ce fonds, géré par HSBC Global Asset Management (France), adopte une approche d'intégration des critères ESG contraignante à chaque étape du processus d'investissement et améliore son profil ESG par rapport à l'indice de référence.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du fonds.

En outre, le score ESG moyen du portefeuille du fonds est supérieur à celui de son indice de référence, selon la méthodologie de notation interne du gestionnaire d'investissement.

L'application d'une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques comme les risques liés aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que définis dans la section « Description des risques » du présent prospectus.

De plus amples informations sur le cadre ESG de l'investissement général du gestionnaire d'investissement ou sur les exclusions spécifiques appliquées dans son processus d'investissement sont disponibles sur le site Internet suivant [assetmanagement.hsbc.co.uk/en/intermediary/about-us/responsible-investing](https://assetmanagement.hsbc.co.uk/en/intermediary/about-us/responsible-investing).

**Catégorie SFDR** Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (produit de l'article 8 en vertu du Règlement SFDR).

**Gestionnaires d'investissement** HSBC Global Asset Management (France).

**Devise de référence** EUR.

## Profil de risque

*Risques spécifiques au fonds*

- Actions
- Investissement extra-financier

Le fonds est également exposé à des risques généraux. Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique « Description des risques ».

**Méthode de gestion des risques** Engagement.

## Planification de votre investissement

**Profil de l'investisseur** Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et prévoient d'investir à moyen terme.

Le fonds peut convenir aux investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en matière d'investissement et qui :

- sont intéressés par la croissance des investissements, tout en privilégiant les investissements durables
- recherchent une exposition à un marché d'actions développé régional à des fins de diversification
- peuvent accepter des risques et une volatilité potentiellement élevés en échange de gains potentiellement supérieurs
- peuvent tolérer d'importantes pertes temporaires

**Jour ouvré du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant midi (heure d'Europe centrale) (14 h 00 pour les demandes effectuées via une plate-forme électronique, à l'exception des 24 et 31 décembre) tout jour qui est un jour bancaire au Luxembourg sont généralement traitées le jour suivant, à une VNI calculée sur la base des valeurs de marché à compter du jour où la demande a été acceptée.

Le règlement intervient 3 jours ouvrés du fonds après l'acceptation d'une demande.

**Éligibilité fiscale** PEA (Plan d'épargne en actions).

**Classes d'actions** Voir la liste des classes d'actions disponibles et leurs caractéristiques à la page 56.

*Événements concernant le fonds*

17/06/2021 Lancé sous le nom de HSBC Euro Equity Value.

# JP MORGAN GLOBAL EQUITY EMERGING

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Augmenter la valeur des actifs du fonds par le biais de la croissance des investissements.

**Indice de référence** MSCI Emerging Markets. À des fins de comparaison des performances uniquement.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement dans des sociétés socialement responsables des marchés émergents, en tenant compte des critères ESG.

Plus particulièrement, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs en actions et titres assimilés de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans des pays émergents.

Le fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans d'autres actions et d'autres titres, tels que des obligations et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des liquidités.

Le fonds peut investir dans les classes d'actifs suivantes, ou y être exposé, à concurrence des pourcentages d'actifs indiqués :

- titres via le programme Stock Connect : 30 %
- obligations et autres titres de créance : 15 %
- OPCVM et autres OPC : 10 %

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins de réduction des risques (couverture) et de gestion efficace de portefeuille.

Le fonds n'entend avoir recours qu'à des instruments dérivés fondamentaux (voir « Utilisation par les Fonds des instruments et techniques » à la page 37).

**Processus d'investissement** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine l'analyse de marché et l'analyse fondamentale des sociétés pour sélectionner des sociétés qui semblent exercer des activités de meilleure qualité et présenter un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne (approche ascendante). Le fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

**Approche durable** L'équipe d'investissement applique la Politique de conduite responsable des entreprises de BNP Paribas Asset Management, qui comprend des filtres basés sur des normes (exclusions basées sur des normes internationales dans des domaines tels que les droits de l'homme et les conditions de travail) et des exclusions sectorielles, en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.

Pour plus d'informations sur la Politique de conduite responsable des entreprises, reportez-vous à la page 31.

Ce fonds, géré par JP Morgan Asset Management (UK) Limited, adopte une approche d'intégration des critères ESG contraignante et significative à chaque étape du processus d'investissement et améliore son profil ESG par rapport à son univers d'investissement, composé de sociétés des marchés émergents mondiaux.

Ce fonds suit une approche « best-in-class » qui sélectionne les émetteurs présentant une responsabilité sociale et environnementale

supérieure, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité, et qui applique certains critères d'exclusion minimums.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du fonds et au moins 20 % de l'univers d'investissement est *de facto* éliminé sur la base de titres à faible notation et/ou d'exclusions sectorielles.

En outre, le score ESG moyen du portefeuille du fonds est supérieur à celui de son univers d'investissement, selon la méthodologie de notation interne du gestionnaire d'investissement.

L'application d'une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques comme les risques liés aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que définis dans la section « Description des risques » du présent prospectus.

De plus amples informations sur le cadre d'investissement ESG général du gestionnaire d'investissement ou sur les exclusions spécifiques appliquées dans son processus d'investissement sont disponibles sur le site Internet suivant : [am.jpmorgan.com/ch/en/asset-management/per/products/jpm-emergingmarkets-sustainable-equity-i-acc-eur-lu2051469620#/esg-information](https://am.jpmorgan.com/ch/en/asset-management/per/products/jpm-emergingmarkets-sustainable-equity-i-acc-eur-lu2051469620#/esg-information).

**Catégorie SFDR** Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (produit de l'article 8 en vertu du Règlement SFDR).

**Gestionnaire d'investissement** JP Morgan Asset Management (UK) Limited.

**Devise de référence** USD.

## Profil de risque

*Risques spécifiques au fonds*

- Risque pays - Chine
- Actions
- Marchés émergents
- Investissement extra-financier

Le fonds est également exposé à des risques généraux. Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique « Description des risques ».

**Méthode de gestion des risques** Engagement.

## Planification de votre investissement

**Profil de l'investisseur** Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et prévoient d'investir à moyen terme.

Le fonds peut convenir aux investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en matière d'investissement et qui :

- sont intéressés par la croissance des investissements, tout en privilégiant les investissements durables
- recherchent une exposition aux marchés d'actions émergents à des fins de diversification
- peuvent accepter des risques et une volatilité potentiellement élevés en échange de gains potentiellement supérieurs

*JP Morgan Global Equity Emerging suite*

- peuvent tolérer d'importantes pertes temporaires

*Suite à la page suivante.*

**Jour ouvré du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant midi (heure d'Europe centrale) (14 h 00 pour les demandes effectuées via une plate-forme électronique, à l'exception des 24 et 31 décembre) tout jour qui est un jour bancaire au Luxembourg sont généralement traitées le jour suivant, à une VNI calculée sur la base des valeurs de marché à compter du jour où la demande a été acceptée.

Le règlement intervient 3 jours ouvrés du fonds après l'acceptation d'une demande.

**Éligibilité fiscale** Néant.

**Classes d'actions** Voir la liste des classes d'actions disponibles et leurs caractéristiques à la page 56.

---

**Événements concernant le fonds**

Non encore lancé à la date du prospectus.

# LGT EUROPE EQUITY

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Augmenter la valeur des actifs du fonds par le biais de la croissance des investissements.

**Indice de référence** MSCI Europe. À des fins de comparaison des performances uniquement.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement dans des sociétés européennes socialement responsables, en tenant compte des critères ESG.

Plus particulièrement, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs en actions et titres assimilés de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans un État membre de l'Espace économique européen (EEE), en Suisse ou au Royaume-Uni.

Le fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans d'autres actions et d'autres titres, tels que des obligations et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des liquidités.

Le fonds peut investir dans les classes d'actifs suivantes, ou y être exposé, à concurrence des pourcentages d'actifs indiqués :

- obligations et autres titres de créance : 15 %
- OPCVM et autres OPC : 10 %

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins de réduction des risques (couverture) et de gestion efficace de portefeuille.

Le fonds n'entend avoir recours qu'à des instruments dérivés fondamentaux (voir « Utilisation par les Fonds des instruments et techniques » à la page 37).

**Processus d'investissement** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine l'analyse de marché et l'analyse fondamentale des sociétés pour sélectionner des sociétés qui semblent sous-évaluées ou présenter un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne (approche ascendante). Le fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

**Approche durable** L'équipe d'investissement applique la Politique de conduite responsable des entreprises de BNP Paribas Asset Management, qui comprend des filtres basés sur des normes (exclusions basées sur des normes internationales dans des domaines tels que les droits de l'homme et les conditions de travail) et des exclusions sectorielles, en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.

Pour plus d'informations sur la Politique de conduite responsable des entreprises, reportez-vous à la page 31.

Ce fonds, géré par LGT Capital Partners AG, adopte une approche d'intégration des critères ESG contraignante et significative à chaque étape du processus d'investissement et améliore son profil ESG par rapport à son univers d'investissement, à savoir des actions cotées sur les marchés de l'Union européenne.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du fonds et au moins 20 % de l'univers d'investissement est *de facto* éliminé sur la base de titres à faible notation et/ou d'exclusions sectorielles.

En outre, le score ESG moyen du portefeuille du fonds est supérieur à celui de son univers d'investissement, selon la méthodologie de notation interne du gestionnaire d'investissement.

L'application d'une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques comme les risques liés aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que définis dans la section « Description des risques » du présent prospectus.

De plus amples informations sur le cadre ESG de l'investissement général du gestionnaire d'investissement ou sur les exclusions spécifiques appliquées dans son processus d'investissement sont disponibles sur le site Internet suivant : [lgtcp.com/en/esg-commitment/sfdr/](http://lgtcp.com/en/esg-commitment/sfdr/).

**Catégorie SFDR** Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (produit de l'article 8 en vertu du Règlement SFDR).

**Gestionnaire d'investissement** LGT Capital Partners AG.

**Devise de référence** EUR.

## Profil de risque

*Risques spécifiques au fonds*

- Actions
- Investissement extra-financier

Le fonds est également exposé à des risques généraux. Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique « Description des risques ».

**Méthode de gestion des risques** Engagement.

## Planification de votre investissement

**Profil de l'investisseur** Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et prévoient d'investir à moyen terme.

Le fonds peut convenir aux investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en matière d'investissement et qui :

- sont intéressés par la croissance des investissements, tout en privilégiant les investissements durables
- recherchent une exposition à un marché d'actions développé régional à des fins de diversification
- peuvent accepter des risques et une volatilité potentiellement élevés en échange de gains potentiellement supérieurs
- peuvent tolérer d'importantes pertes temporaires

**Jour ouvré du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant midi (heure d'Europe centrale) (14 h 00 pour les demandes effectuées via une plate-forme électronique, à l'exception des 24 et 31 décembre) tout jour qui est un jour bancaire au Luxembourg sont généralement traitées le jour suivant, à une VNI calculée sur la base des valeurs de marché à compter du jour où la demande a été acceptée.

Le règlement intervient 3 jours ouvrés du fonds après l'acceptation d'une demande.

**Éligibilité fiscale** Néant.

**Classes d'actions** Voir la liste des classes d'actions disponibles et leurs caractéristiques à la page 56.

*Événements concernant le fonds*

10/06/2021 Lancé sous le nom de LGT Europe Equity.

# ROBECO GLOBAL CREDIT INCOME

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Augmenter la valeur des actifs du fonds, principalement par le biais de revenus et de croissance des investissements, tout en faisant progresser les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU en investissant dans des émetteurs dont les modèles commerciaux et les pratiques opérationnelles correspondent aux objectifs définis par les ODD.

**Indice de référence** Néant.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises et d'État libellées dans n'importe quelle devise et ayant un score ODD positif ou neutre, mesuré par l'application de la méthodologie de notation ODD exclusive du gestionnaire d'investissement. Le fonds n'investira pas dans des émetteurs ayant un score ODD négatif. Un score ODD positif signifie que l'émetteur propose des produits et services et/ou promeut des usages commerciaux qui contribuent à la réalisation des ODD de l'ONU. De plus amples informations sur ce cadre de notation sont disponibles sur le site Internet suivant : [robeco.com/fr/nos-points-forts/investissement-durable](https://robeco.com/fr/nos-points-forts/investissement-durable). Certains de ces investissements peuvent être de qualité inférieure à « investment grade » (haut rendement) et/ou provenir de marchés émergents.

Plus précisément, le fonds investit au moins les deux tiers de ses actifs dans les obligations décrites ci-dessus et dans d'autres titres de créance émis par des gouvernements ou sociétés du monde entier.

Le fonds peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres obligations et d'autres titres, tels que des actions et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des liquidités.

Le fonds peut investir dans les classes d'actifs suivantes, ou y être exposé, à concurrence des pourcentages d'actifs indiqués :

- obligations de qualité inférieure à « investment grade » (pays non émergents) : 45 %
- obligations des marchés émergents : 40 %
- obligations convertibles : 20 %, y compris les titres convertibles contingentes (obligations CoCo) : jusqu'à 10 % (utilisés pour la diversification ou la recherche de rendements supplémentaires)
- produits titrisés, notés « investment grade » (voir la liste à la page 29) : 20 %
- OPCVM et autres OPC : 10 %

Le fonds n'investit pas dans des titres dont la notation est inférieure à CCC+ ni dans des titres en difficulté. Tout titre du portefeuille qui tombe en dessous des critères de crédit minimums du fonds sera vendu s'il en va de l'intérêt des actionnaires.

Le fonds conserve une exposition d'au moins 90 % à l'USD, en utilisant une couverture pour y parvenir si nécessaire.

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins de réduction des risques (couverture) et de gestion efficace de portefeuille.

Outre les instruments dérivés fondamentaux (voir « Utilisation par les Fonds des instruments et techniques » à la page 37), le fonds peut utiliser des swaps sur défaut de crédit.

**Processus d'investissement** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une analyse macroéconomique et de marché ainsi qu'une analyse de crédit exclusive pour sélectionner des titres qui semblent offrir un rendement ajusté au risque favorable (approche descendante). Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

**Approche durable** L'équipe d'investissement applique la Politique de conduite responsable des entreprises de BNP Paribas Asset Management, qui comprend des filtres basés sur des normes (exclusions basées sur des normes internationales dans des domaines tels que les droits de l'homme et les conditions de travail) et des exclusions sectorielles, en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.

Pour plus d'informations sur la Politique de conduite responsable des entreprises, reportez-vous à la page 31.

Ce fonds adopte une approche d'intégration des critères ESG contraignante et significative à chaque étape du processus d'investissement et améliore son profil ESG par rapport à son univers d'investissement, comme défini dans la politique d'investissement ci-dessus.

Ce fonds, géré par Robeco Institutional Asset Management B.V., suit une approche « best-in-class » qui sélectionne les émetteurs présentant une responsabilité sociale et environnementale supérieure, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité et en appliquant certains critères d'exclusion minimums.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du fonds et au moins 20 % de l'univers d'investissement est *de facto* éliminé sur la base de titres à faible notation et/ou d'exclusions sectorielles.

L'application d'une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques comme les risques liés aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que définis dans la section « Description des risques » du présent prospectus.

De plus amples informations sur le cadre ESG de l'investissement général du gestionnaire d'investissement ou sur les exclusions spécifiques appliquées dans son processus d'investissement sont disponibles sur le site Internet suivant : [robeco.com/fr/nos-points-forts/investissement-durable](https://robeco.com/fr/nos-points-forts/investissement-durable).

**Catégorie SFDR** Ce fonds a un objectif d'investissement durable (produit de l'article 9 en vertu du Règlement SFDR).

**Règlement européen sur la taxonomie** Le Règlement européen sur la taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. La taxonomie est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental relative aux six objectifs de l'Union européenne en matière d'environnement et de climat, définis par ledit règlement.

À la date du présent prospectus, le fonds ne s'engage pas à investir au minimum dans des activités économiques qui répondent aux

critères de durabilité environnementale en vertu du Règlement européen sur la taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique. Toutefois, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, le fonds est susceptible d'investir une partie limitée de ses actifs dans des activités qui contribuent à ces objectifs environnementaux.

Suite à la page suivante.

La société de gestion développe actuellement ses systèmes de données d'alignement sur le Règlement sur la taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de ses informations relatives au développement durable dans le cadre du Règlement sur la taxonomie. D'autres mises à jour du présent Prospectus seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

**Gestionnaire d'investissement** Robeco Institutional Asset Management B.V.

**Devise de référence** USD.

## Profil de risque

*Risques spécifiques au fonds*

- Obligations CoCo
- Investissement extra-financier
- Crédit
- Obligations à haut rendement
- Marchés émergents
- Produits titrisés

Le fonds est également exposé à des risques généraux. Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique « Description des risques ».

**Méthode de gestion des risques** Engagement.

## Planification de votre investissement

**Profil de l'investisseur** Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et prévoient d'investir à moyen terme.

Le fonds peut convenir aux investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en matière d'investissement et qui :

- sont intéressés par un investissement axé sur le revenu, tout en favorisant un investissement durable
- recherchent une exposition aux marchés obligataires mondiaux à des fins de diversification
- peuvent accepter des risques et une volatilité potentiellement faibles à moyens en échange de gains potentiellement plus stables
- peuvent tolérer des pertes temporaires modérées

**Jour ouvré du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant midi (heure d'Europe centrale) (14 h 00 pour les demandes effectuées via une plate-forme électronique, à l'exception des 24 et 31 décembre) tout jour qui est un jour bancaire au Luxembourg sont généralement traitées le jour suivant, à une VNI calculée sur la base des valeurs de marché à compter du jour où la demande a été acceptée.

Le règlement intervient 3 jours ouvrés du fonds après l'acceptation d'une demande.

**Éligibilité fiscale** Néant.

**Classes d'actions** Voir la liste des classes d'actions disponibles et leurs caractéristiques à la page 56.

---

### Événements concernant le fonds

Non encore lancé à la date du prospectus.

# ROBECO GLOBAL EQUITY EMERGING

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Augmenter la valeur des actifs du fonds par le biais de la croissance des investissements.

**Indice de référence** MSCI Emerging Markets, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). *Pour la comparaison des performances et des critères ESG.*

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement dans des sociétés des marchés émergents.

Plus particulièrement, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs en actions et titres assimilés de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans des pays émergents.

Le fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans d'autres actions et d'autres titres, tels que des obligations et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des liquidités.

Le fonds peut investir dans les classes d'actifs suivantes, ou y être exposé, à concurrence des pourcentages d'actifs indiqués :

- titres via le programme Stock Connect : 30 %
- obligations et autres titres de créance : 15 %
- OPCVM et autres OPC : 10 %

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins de réduction des risques (couverture) et de gestion efficace de portefeuille.

Le fonds n'entend avoir recours qu'à des instruments dérivés fondamentaux (voir « Utilisation par les Fonds des instruments et techniques » à la page 37).

**Processus d'investissement** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine l'analyse de marché et l'analyse fondamentale des sociétés pour sélectionner des sociétés qui semblent sous-évaluées ou raisonnablement évaluées (approche ascendante). Le fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

**Approche durable** L'équipe d'investissement applique la Politique de conduite responsable des entreprises de BNP Paribas Asset Management, qui comprend des filtres basés sur des normes (exclusions basées sur des normes internationales dans des domaines tels que les droits de l'homme et les conditions de travail) et des exclusions sectorielles, en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.

Pour plus d'informations sur la Politique de conduite responsable des entreprises, reportez-vous à la page 31.

Ce fonds, géré par Robeco Institutional Asset Management B.V., adopte une approche d'intégration des critères ESG contraignante à chaque étape du processus d'investissement et améliore son profil ESG par rapport à son indice de référence.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du fonds.

En outre, le score ESG moyen du portefeuille du fonds est supérieur à celui de son indice de référence, selon la méthodologie de notation interne du gestionnaire d'investissement.

L'application d'une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques comme les risques liés aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que définis dans la section « Description des risques » du présent prospectus.

De plus amples informations sur le cadre ESG de l'investissement général du gestionnaire d'investissement ou sur les exclusions spécifiques appliquées dans son processus d'investissement sont disponibles sur le site Internet suivant : [robeco.com/fr/nos-points-forts/investissement-durable](https://robeco.com/fr/nos-points-forts/investissement-durable).

**Catégorie SFDR** Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (produit de l'article 8 en vertu du Règlement SFDR).

**Gestionnaire d'investissement** Robeco Institutional Asset Management B.V.

**Devise de référence** USD.

## Profil de risque

*Risques spécifiques au fonds*

- Risque pays - Chine
- Actions
- Marchés émergents
- Investissement extra-financier

Le fonds est également exposé à des risques généraux. Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique « Description des risques ».

**Méthode de gestion des risques** Engagement.

## Planification de votre investissement

**Profil de l'investisseur** Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et prévoient d'investir à moyen terme.

Le fonds peut convenir aux investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en matière d'investissement et qui :

- sont intéressés par la croissance des investissements, tout en privilégiant les investissements durables
- recherchent une exposition aux marchés d'actions émergents à des fins de diversification
- peuvent accepter des risques et une volatilité potentiellement élevés en échange de gains potentiellement supérieurs
- peuvent tolérer d'importantes pertes temporaires

**Jour ouvré du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant midi (heure d'Europe centrale) (14 h 00 pour les demandes effectuées via une plate-forme électronique, à l'exception des 24 et 31 décembre) tout jour qui est un jour bancaire au Luxembourg sont généralement

### ***Robeco Global Credit Income suite***

traitées le jour suivant, à une VNI calculée sur la base des valeurs de marché à compter du jour où la demande a été acceptée.

Le règlement intervient 3 jours ouvrés du fonds après l'acceptation d'une demande.

**Éligibilité fiscale** Néant.

**Classes d'actions** Voir la liste des classes d'actions disponibles et leurs caractéristiques à la page 56.

---

### ***Événements concernant le fonds***

Non encore lancé à la date du prospectus.

# SYCOMORE EURO EQUITY GROWTH

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Augmenter la valeur des actifs du fonds par le biais de la croissance des investissements, en utilisant un processus multithématique socialement responsable, en tenant compte des priorités identifiées par les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et en déployant des indicateurs et des objectifs conçus pour permettre leur réalisation.

**Indice de référence** MSCI EMU Growth. À des fins de comparaison des performances uniquement.

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement dans des sociétés de la zone euro considérées comme des investissements durables selon le Règlement SFDR. En effet, au moins 90 % des actifs contribuent aux priorités environnementales ou sociales telles que celles identifiées par les ODD de l'ONU. Cette contribution est mesurée par l'application de la notation SPICE exclusive du gestionnaire d'investissement, ainsi que des indicateurs de contribution environnementale nette et de contribution sociale. De plus amples informations sur ces cadres de notation sont disponibles sur le site Internet suivant : <https://www.sycomore-am.com/Notre-demarche-responsable>.

Plus particulièrement, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs en actions et titres assimilés libellés ou négociés en EUR et émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans un État membre de la zone euro.

Le fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans d'autres actions et d'autres titres, tels que des obligations et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des liquidités.

Le fonds peut investir dans les classes d'actifs suivantes, ou y être exposé, à concurrence des pourcentages d'actifs indiqués :

- obligations et autres titres de créance : 15 %
- OPCVM et autres OPC : 10 %

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins de réduction des risques (couverture) et de gestion efficace de portefeuille.

Le fonds n'entend avoir recours qu'à des instruments dérivés fondamentaux (voir « Utilisation par les Fonds des instruments et techniques » à la page 37).

**Processus d'investissement** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine l'analyse de marché et l'analyse fondamentale des sociétés pour sélectionner des sociétés qui semblent avoir des perspectives de croissance supérieure à la moyenne ou stable (approche ascendante axée sur la croissance). Le fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

**Approche durable** L'équipe d'investissement applique la Politique de conduite responsable des entreprises de BNP Paribas Asset Management, qui comprend des filtres basés sur des normes (exclusions basées sur des normes internationales dans des domaines tels que les droits de l'homme et les conditions de travail) et des exclusions sectorielles, en tenant compte des

critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.

Pour plus d'informations sur la Politique de conduite responsable des entreprises, reportez-vous à la page 31.

Ce fonds, géré par Sycomore Asset Management, adopte une approche d'intégration des critères ESG contraignante et significative à chaque étape du processus d'investissement et améliore son profil ESG par rapport à son univers d'investissement, à savoir des actions cotées sur les marchés de l'Union européenne.

Ce fonds suit les approches durables suivantes :

- premièrement, une approche thématique qui sélectionne les sociétés apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, tels que ceux identifiés par les ODD de l'ONU, et qui cherchent à profiter de la croissance future prévue dans ces domaines, tout en apportant des capitaux pour la transition vers une économie inclusive à faible émission de carbone
- deuxièmement, une approche « best-in-universe » qui sélectionne les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement et les investissements dans des sociétés qui font des efforts visibles en matière de développement durable, même si elles ne figurent pas encore parmi les meilleures de l'univers d'investissement ESG (sur la base « best effort »).

Ainsi, le gestionnaire d'investissement applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du fonds et au moins 20 % de l'univers d'investissement est *de facto* éliminé sur la base de titres à faible notation et/ou d'exclusions sectorielles.

L'application d'une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques comme les risques liés aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que définis dans la section « Description des risques » du présent prospectus.

De plus amples informations sur le cadre ESG de l'investissement général du gestionnaire d'investissement ou sur les exclusions spécifiques appliquées dans son processus d'investissement sont disponibles sur le site Internet suivant : <https://www.sycomore-am.com/Notre-demarche-responsable>.

**Catégorie SFDR** Ce fonds a un objectif d'investissement durable (produit de l'article 9 en vertu du Règlement SFDR).

**Règlement européen sur la taxonomie** Le Règlement européen sur la taxonomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. La taxonomie est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental relative aux six objectifs de l'Union européenne en matière d'environnement et de climat, définis par ledit règlement.

À la date du présent prospectus, le fonds ne s'engage pas à investir au minimum dans des activités économiques qui répondent aux critères de durabilité environnementale en vertu du Règlement européen sur la taxonomie et qui contribuent aux objectifs

environnementaux de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique. Toutefois, compte tenu de la dimension extra-financière de son objectif d'investissement, le fonds est susceptible d'investir une partie limitée de ses actifs dans des activités qui contribuent à ces objectifs environnementaux.

Suite à la page suivante.

La société de gestion développe actuellement ses systèmes de données d'alignement sur le Règlement sur la taxonomie pour garantir l'exactitude et l'adéquation de ses informations relatives au développement durable dans le cadre du Règlement sur la taxonomie. D'autres mises à jour du présent Prospectus seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, les activités pouvant contribuer de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore toutes citées dans le Règlement taxonomie.

**Gestionnaire d'investissement** Sycomore Asset Management.

**Devise de référence** EUR.

## Profil de risque

*Risques spécifiques au fonds*

- Actions
- Investissement extra-financier

Le fonds est également exposé à des risques généraux. Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique « Description des risques ».

**Méthode de gestion des risques** Engagement.

## Planification de votre investissement

**Profil de l'investisseur** Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et prévoient d'investir à moyen terme.

Le fonds peut convenir aux investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en matière d'investissement et qui :

- sont intéressés par la croissance des investissements, tout en privilégiant les investissements durables
- recherchent une exposition à un marché d'actions développé régional à des fins de diversification
- peuvent accepter des risques et une volatilité potentiellement élevés en échange de gains potentiellement supérieurs
- peuvent tolérer d'importantes pertes temporaires

**Jour ouvré du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant midi (heure d'Europe centrale) (14 h 00 pour les demandes effectuées via une plate-forme électronique, à l'exception des 24 et 31 décembre) tout jour qui est un jour bancaire au Luxembourg sont généralement traitées le jour suivant, à une VNI calculée sur la base des valeurs de marché à compter du jour où la demande a été acceptée.

Le règlement intervient 3 jours ouvrés du fonds après l'acceptation d'une demande.

**Éligibilité fiscale** PEA (Plan d'épargne en actions).

**Classes d'actions** Voir la liste des classes d'actions disponibles et leurs caractéristiques à la page 56.

---

### Événements concernant le fonds

10/06/2021 Lancé sous le nom de Sycomore Euro Equity Growth.

# VONTOBEL GLOBAL EQUITY EMERGING

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif** Augmenter la valeur des actifs du fonds par le biais de la croissance des investissements.

**Indice de référence** MSCI Emerging Markets, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). *Pour la comparaison des performances et des critères ESG.*

**Politique d'investissement** Le fonds investit principalement dans des sociétés socialement responsables des marchés émergents, en tenant compte des critères ESG.

Plus particulièrement, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs en actions et titres assimilés de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans des pays émergents.

Le fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans d'autres actions et d'autres titres, tels que des obligations et des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des liquidités.

Le fonds peut investir dans les classes d'actifs suivantes, ou y être exposé, à concurrence des pourcentages d'actifs indiqués :

- titres via le programme Stock Connect : 30 %
- obligations et autres titres de créance : 15 %
- OPCVM et autres OPC : 10 %

**Instruments dérivés et techniques** Le fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins de réduction des risques (couverture) et de gestion efficace de portefeuille.

Le fonds n'entend avoir recours qu'à des instruments dérivés fondamentaux (voir « Utilisation par les Fonds des instruments et techniques » à la page 37).

**Processus d'investissement** Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement combine l'analyse de marché et l'analyse fondamentale des sociétés pour sélectionner des sociétés qui semblent sous-évaluées ou présenter un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne (approche ascendante). Le fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

**Approche durable** L'équipe d'investissement applique la Politique de conduite responsable des entreprises de BNP Paribas Asset Management, qui comprend des filtres basés sur des normes (exclusions basées sur des normes internationales dans des domaines tels que les droits de l'homme et les conditions de travail) et des exclusions sectorielles, en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.

Pour plus d'informations sur la Politique de conduite responsable des entreprises, reportez-vous à la page 31.

Ce fonds, géré par Vontobel Asset Management AG, adopte une approche d'intégration des critères ESG contraignante et significative à chaque étape du processus d'investissement et améliore son profil ESG par rapport à son indice de référence.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement applique une analyse extra-financière interne sur un minimum de 90 % des actifs du fonds et au moins 20 % de l'univers d'investissement est *de facto* éliminé sur la base de titres à faible notation et/ou d'exclusions sectorielles.

En outre, le score ESG moyen du portefeuille du fonds est supérieur à celui de son indice de référence, selon la méthodologie de notation interne du gestionnaire d'investissement.

L'application d'une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques comme les risques liés aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que définis dans la section « Description des risques » du présent prospectus.

De plus amples informations sur le cadre ESG de l'investissement général du gestionnaire d'investissement ou sur les exclusions spécifiques appliquées dans son processus d'investissement sont disponibles sur le site Internet suivant :

<https://am.vontobel.com/fr/sustainable-investing>.

**Catégorie SFDR** Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (produit de l'article 8 en vertu du Règlement SFDR).

**Gestionnaire d'investissement** Vontobel Asset Management AG.

**Devise de référence** USD.

## Profil de risque

*Risques spécifiques au fonds*

- Risque pays - Chine
- Actions
- Marchés émergents
- Investissement extra-financier

Le fonds est également exposé à des risques généraux. Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique « Description des risques ».

**Méthode de gestion des risques** Engagement.

## Planification de votre investissement

**Profil de l'investisseur** Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du fonds et prévoient d'investir à moyen terme.

Le fonds peut convenir aux investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en matière d'investissement et qui :

- sont intéressés par la croissance des investissements, tout en privilégiant les investissements durables
- recherchent une exposition aux marchés d'actions émergents à des fins de diversification
- peuvent accepter des risques et une volatilité potentiellement élevés en échange de gains potentiellement supérieurs
- peuvent tolérer d'importantes pertes temporaires

**Jour ouvré du fonds** Les demandes d'achat, d'échange et de vente d'actions reçues et acceptées par l'agent de transfert avant midi (heure d'Europe centrale) (14 h 00 pour les demandes effectuées via une plate-forme électronique, à l'exception des 24 et 31 décembre)

tout jour qui est un jour bancaire au Luxembourg sont généralement traitées le jour suivant, à une VNI calculée sur la base des valeurs de marché à compter du jour où la demande a été acceptée.

Le règlement intervient 3 jours ouvrés du fonds après l'acceptation d'une demande.

**Éligibilité fiscale** Néant.

**Classes d'actions** Voir la liste des classes d'actions disponibles et leurs caractéristiques à la page 56.

---

***Événements concernant le fonds***

19/07/2021 Lancé sous le nom de Vontobel Global Equity Emerging.

# Description des risques

Tous les investissements comportent des risques. Les risques de certains de ces fonds peuvent être élevés en comparaison.

Les descriptions des risques ci-dessous correspondent aux principaux facteurs de risque répertoriés pour chaque fonds. Les facteurs de risque peuvent s'appliquer différemment, en termes de qualité et de degré, aux différents fonds. Le profil de risque de tout fonds peut évoluer au fil du temps et des risques imprévisibles pourraient survenir avant que la SICAV n'ait eu l'occasion de mettre à jour le présent prospectus. Un fonds pourrait être affecté par des risques autres que ceux énumérés ou décrits dans les présentes, et ces descriptions des risques ne sont pas non plus considérées comme exhaustives. Chaque risque est décrit comme s'il portait sur un fonds individuel.

Chacun de ces risques pourrait entraîner, pour un fonds, des pertes, un rendement inférieur à celui d'investissements similaires ou d'un indice de référence, une forte volatilité (fluctuations à la hausse et à la baisse de sa VNI), une incapacité à atteindre son objectif sur une période donnée ou à créer des conditions dans lesquelles son objectif est réalisable. Dans certains cas, le droit d'acheter, d'échanger ou de vendre des actions peut être suspendu, tel que décrit dans la section « Droits que nous nous réservons » à la page 45.

## Risques généraux

*Les risques présentés dans cette section sont généralement communs à tous les fonds, indépendamment de leur objectif et de leur politique d'investissement.*

**Risques liés au dépositaire** Une entité ayant la garde temporaire ou à long terme des actifs du fonds peut ne plus vouloir ou pouvoir s'acquitter de ses obligations envers le fonds.

Si un conservateur ou dépositaire fait faillite, le fonds peut perdre tout ou partie de son argent et subir des risques de liquidité et des risques opérationnels, tels que des retards dans la récupération des titres ou le recouvrement des liquidités qui étaient en la possession du dépositaire. De ce fait, le fonds pourrait ne pas être en mesure de vendre les titres ou recevoir les revenus y afférents au cours de la période pendant laquelle il cherche à faire valoir ses droits, ce qui est susceptible de générer des coûts supplémentaires. En outre, la valeur des titres pourrait baisser pendant la période de retard.

Étant donné que les dépôts de trésorerie sont soumis à des règles de séparation ou de protection des actifs moins strictes que la plupart des autres actifs, ils peuvent présenter un risque plus élevé en cas de faillite du dépositaire ou d'un sous-dépositaire.

Étant donné que les dépositaires ne sont pas responsables des pertes causées par un événement « de force majeure » (tel qu'une catastrophe naturelle ou humaine grave, une émeute, un acte terroriste ou une guerre), un tel événement pourrait entraîner des pertes importantes relativement à tout accord contractuel impliquant le fonds. Une banque ou un autre établissement de crédit pourrait être contraint de ne pas honorer ses obligations en tant que contrepartie si les autorités publiques interviennent dans ses opérations dans le but de prévenir ou d'atténuer une crise financière (comme le permet la Directive européenne relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances).

**Risques liés aux fonds d'investissement** Comme pour tout fonds d'investissement, un investissement dans le fonds comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas exposé s'il investissait directement sur les marchés :

- les actes d'autres investisseurs, en particulier les sorties de trésorerie soudaines et importantes peuvent interférer avec la gestion ordonnée du fonds et entraîner une baisse de sa VNI
- l'investisseur ne peut pas diriger ou influencer la façon dont les capitaux sont investis tant qu'ils restent au sein du fonds
- le fonds est soumis à diverses lois et réglementations d'investissement qui limitent l'utilisation de certains titres et techniques d'investissement susceptibles d'améliorer la performance ; le fonds décidant d'être enregistré dans des juridictions qui imposent des restrictions plus strictes, cette décision pourrait limiter davantage ses activités d'investissement
- le fonds étant basé au Luxembourg, toutes les protections qui auraient été fournies par les autres autorités de réglementation (y compris, pour les investisseurs ne résidant pas au Luxembourg, celles de leur autorité de réglementation) peuvent ne pas s'appliquer
- les actions du fonds n'étant pas cotées, la seule option pour la liquidation des actions est généralement le rachat, qui pourrait être soumis aux politiques de rachat définies par le fonds
- étant donné le mode de calcul des commissions de performance, un investisseur peut devoir, dans certains cas, payer une commission de performance même si la performance réelle est négative
- le fonds pourrait suspendre les rachats de ses actions, pour l'une des raisons décrites dans la section « Droits que nous nous réservons » sous la rubrique
- « Investissement dans les Fonds »
- l'achat et la vente d'investissements par le fonds pourraient ne pas être optimaux pour l'efficacité fiscale d'un investisseur donné
- dans la mesure où le fonds investit dans d'autres OPCVM / OPC, il aura moins de connaissances directes et aucun contrôle sur les décisions des gestionnaires d'investissement des OPCVM / OPC, il pourrait encourir des commissions d'investissement supplémentaires (ce qui aura pour effet de réduire davantage les plus-values d'investissement), et il pourrait être confronté à un risque de liquidité lorsqu'il tentera de dénouer son investissement dans un OPCVM / OPC
- la SICAV pourrait ne pas être en mesure de tenir un fournisseur de services pleinement responsable des pertes ou des opportunités manquées par la faute du fournisseur de services
- il pourrait être irréaliste ou impossible pour différentes classes d'actions d'isoler complètement leurs coûts et risques des autres classes d'actions
- étant donné que la SICAV traite avec des sociétés affiliées au Groupe BNP Paribas, et que ces sociétés affiliées (et sociétés affiliées d'autres fournisseurs de services) traitent entre elles pour le compte de la SICAV, des conflits d'intérêts peuvent survenir (bien que pour les atténuer, toutes lesdites activités commerciales doivent être menées selon les pratiques habituelles de marché, et toutes les entités, ainsi que les personnes qui leur sont associées, sont soumises à de strictes politiques de « traitement équitable » interdisant de tirer parti des informations privilégiées et de faire preuve de favoritisme)

Lorsqu'un fonds investit dans un autre OPCVM / OPC, ces risques s'appliquent au fonds et, *in fine*, indirectement aux actionnaires.

**Risque juridique** Un fonds peut être tenu de couvrir toute perte subie du fait de la résiliation de contrats et de techniques dérivées en raison de circonstances telles qu'une faillite, une illégalité ou un changement de législation fiscale ou comptable.

En outre, certaines transactions sont conclues en vertu de documents juridiques complexes. De tels documents peuvent être difficiles à faire appliquer ou leur interprétation peut parfois susciter un conflit dans certains cas. Bien que les droits et les obligations des parties à un document juridique puissent être régis par le droit luxembourgeois, d'autres systèmes juridiques peuvent prévaloir dans certaines circonstances, ce qui pourrait affecter la force exécutoire des transactions existantes. L'utilisation d'instruments dérivés peut également exposer un fonds à un risque de perte engendré par une modification des lois ou par l'application imprévue d'une loi ou d'une réglementation, ou si un tribunal déclare un contrat non légalement exécutoire.

**Risque de liquidité** Tout titre peut devenir difficile à valoriser ou à vendre au moment souhaité ou au prix voulu, ou pas du tout. Le fonds peut également ne pas être en mesure de satisfaire aux demandes de rachats.

Du côté des actifs, le risque de liquidité lié aux actifs désigne l'incapacité d'un fonds à vendre un titre ou une position à son cours coté ou à sa valeur de marché en raison de facteurs tels qu'une variation soudaine de la valeur ou de la solvabilité perçue de la position, ou en raison de conditions de marché défavorables. Du côté des passifs du fonds, le risque de liquidité lié aux passifs renvoie à l'incapacité d'un fonds à satisfaire à une demande de rachat, en raison de l'incapacité du fonds à vendre des titres ou des positions afin de lever suffisamment de liquidités pour satisfaire à la demande de rachat. Les marchés sur lesquels les titres du fonds sont négociés peuvent également connaître des conditions défavorables qui peuvent conduire les Bourses à suspendre leurs négociations. La réduction de la liquidité attribuable à ces facteurs peut avoir un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire du fonds et sur la capacité du fonds à satisfaire aux demandes de rachat en temps opportun.

**Risque de gestion** L'équipe de gestion du fonds peut se tromper dans son analyse, ses hypothèses ou ses projections, concernant un secteur, un marché, une économie, des données démographiques ou d'autres tendances.

Certains « styles » de gestion, tels que ceux axés sur la « croissance » ou la « valeur », peuvent comporter leurs propres types de risques. Les cours des actions de croissance, par exemple, peuvent être plus volatils que le marché dans son ensemble et très sensibles à toute information qui n'est pas optimiste. Les actions de valeur, en revanche, sont généralement moins volatiles, mais peuvent rester sous-évaluées indéfiniment, ce qui conduit à une performance médiocre.

Dans la mesure où le gestionnaire d'investissement d'un fonds décide d'adopter une position défensive temporaire pour éviter des pertes, le fonds ne poursuit plus son objectif et pourrait passer à côté de plus-values d'investissement.

**Risque de marché** Les cours et les rendements de nombreux titres peuvent évoluer fréquemment, parfois avec une volatilité importante, et peuvent diminuer en fonction d'un large éventail de facteurs.

Parmi ces facteurs figurent :

- l'actualité politique et économique
- la politique gouvernementale
- les changements de pratique en matière de technologie et de commerce
- les variations au niveau démographique, culturel, et des populations
- les catastrophes naturelles ou causées par l'homme
- les phénomènes météorologiques et climatiques
- les découvertes scientifiques ou résultant d'investigations

- les coûts et la disponibilité de l'énergie, des matières premières et des ressources naturelles

Les effets du risque de marché peuvent être immédiats ou progressifs, à court ou à long terme, restreints ou vastes.

**Risque opérationnel** Les opérations du fonds peuvent être sujettes à une erreur humaine, à des processus ou des technologies défectueux, ou à une gouvernance défailante.

Les risques opérationnels peuvent exposer le fonds à des erreurs affectant l'évaluation, la cotation, la comptabilité, l'information fiscale, la communication financière, la garde et la négociation, entre autres choses. Les risques opérationnels peuvent passer inaperçus pendant de longues périodes, et même s'ils sont identifiés, il peut s'avérer difficile de recouvrer une indemnisation rapide ou adéquate de la part des personnes responsables.

**Risques de durabilité** Les risques de durabilité qui ne sont pas maîtrisés ou atténués peuvent avoir un impact négatif sur le rendement des produits financiers.

Un évènement ou une circonstance environnementale, sociale ou de gouvernance (ESG) pourrait se produire et avoir un impact négatif réel ou potentiel considérable sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel évènement ou de telles circonstances peut également conduire à un remaniement de la stratégie d'investissement d'un fonds, notamment à l'exclusion de titres provenant de certains émetteurs. En raison de la nature des risques liés à la durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, les risques de durabilité qui affectent les rendements des produits financiers sont susceptibles d'augmenter sur des horizons à plus long terme.

Plus précisément, l'impact probable des risques liés à la durabilité peut affecter les émetteurs par le biais de divers mécanismes, tels que :

- la baisse des revenus
- l'augmentation des coûts
- le tort causé à la valeur de l'actif ou dépréciation de celle-ci
- l'augmentation du coût du capital
- les amendes ou risques réglementaires

**Risque de swing pricing** Lors du traitement des demandes d'achat ou de vente d'actions des investisseurs, le coût d'achat ou de vente des investissements sous-jacents d'un fonds peut être différent de la valeur comptable de ces investissements dans l'évaluation du fonds.

Cette différence peut découler des coûts de négociations et autres frais (tels que des taxes) et/ou de tout écart entre les prix d'achat et de vente des investissements sous-jacents. Ces frais de dilution peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur globale d'un fonds, et, par conséquent, la valeur nette d'inventaire par action peut être ajustée afin d'éviter de réduire la valeur des investissements pour les actionnaires existants.

**Risque fiscal** Un pays pourrait modifier ses lois ou conventions fiscales d'une manière qui affecte le fonds et/ou ses actionnaires.

Les évolutions fiscales pourraient être rétroactives et affecter les investisseurs qui n'ont pas d'investissement direct dans le pays. Par exemple, si la Chine venait à modifier son système de classification fiscale de la SICAV ou d'une entité liée, modifier ou cesser d'honorer une convention fiscale ou éliminer des incitations fiscales, cela pourrait augmenter les impôts à payer au titre des investissements chinois ou même entraîner une taxe de 10 % (ou plus) sur les revenus que la SICAV perçoit de toutes les sources dans le monde, y compris pour les fonds qui ne détiennent pas d'investissements chinois.

## Risques spécifiques au fonds

Les risques présentés dans cette section sont spécifiques à des fonds individuels, en fonction de leur objectif et de leur politique d'investissement.

**Risques liés aux stratégies alternatives** Ces stratégies peuvent comporter d'autres risques que ceux habituellement présents dans les stratégies traditionnelles « long only ».

Ces autres risques dépendent du type de stratégie d'investissement et peuvent inclure le risque d'investissement (risque spécifique), le risque de modèle, le risque de construction de portefeuille, le risque d'évaluation (pour les instruments dérivés négociés de gré à gré), le risque de contrepartie, le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque d'effet de levier (risque que les pertes soient supérieures à l'investissement initial), le risque de vente à découvert.

**Risque de réinvestissement des sûretés en espèces** Les espèces reçues en tant que sûretés peuvent être réinvesties dans des actifs éligibles sans risque uniquement, avec le risque que le rendement des sûretés en espèces réinvesties ne soit pas suffisant pour rembourser la contrepartie. Le fonds devrait alors payer la différence.

**Risque lié aux obligations CoCo** Les obligations convertibles contingentes (obligations CoCo) n'ont pas encore fait leurs preuves, leurs émetteurs peuvent annuler ou modifier les paiements de revenus programmés à leur guise, elles sont plus vulnérables aux pertes que les actions, comportent un risque d'extension et peuvent être très volatiles.

Les obligations CoCo comportent, entre autres, les risques suivants :

- **Risque lié au niveau de déclenchement** : Les obligations CoCo sont émises avec un niveau de déclenchement, par exemple, si les actifs liquides de base de l'émetteur tombent en dessous de 5 %. Si le niveau de déclenchement est atteint, l'obligation CoCo est convertie automatiquement en actions, qui peuvent toutefois avoir une valeur faible ou nulle. Un déclenchement peut être atteint, soit par une perte de capital (numérateur), soit par une augmentation des actifs pondérés en fonction du risque (dénominateur).
- **Annulation du coupon** : Pour certaines obligations CoCo, l'émetteur peut annuler le paiement des coupons à tout moment, pour quelque raison et pour quelque durée que ce soient. Les paiements annulés ne s'accumulent pas. L'annulation peut créer un risque d'évaluation.
- **Risque d'inversion de la structure du capital** : Une obligation CoCo peut être subordonnée non seulement à d'autres titres de créance, mais aussi à des actions, ce qui signifie que, dans certaines circonstances (comme l'activation d'un élément déclencheur élevé de réduction de la valeur du capital), une obligation CoCo fera partie des premiers titres de l'émetteur à subir des pertes.
- **Risque de prorogation de la date de remboursement anticipé** : Les obligations CoCo qui sont structurées en tant que prêts perpétuels, le montant du capital peut être remboursé à la date de remboursement anticipé, à tout moment ultérieur ou jamais.
- **Risque inconnu** : On ne sait pas comment les obligations de CoCo se comporteront dans un environnement incertain. Par exemple, le marché peut considérer qu'une activation d'élément déclencheur ou une suspension de coupon par un seul émetteur constitue un événement systémique, ce qui entraîne une contagion au niveau des cours, une volatilité ou un risque de liquidité pour une partie ou pour la totalité de la classe d'actifs.

**Risque de rendement/évaluation** : Bien que les obligations CoCo aient tendance à offrir des rendements attrayants, toute évaluation du risque qu'elles comportent doit inclure non seulement leurs

notes de crédit (qui peuvent être inférieures à la classe « investment grade »), mais également les autres risques associés aux CoCo, tels que le risque de conversion, d'annulation de coupon et de liquidité. On ignore dans quelle mesure les investisseurs ont évalué avec précision les risques des obligations CoCo.

**Risque de gestion des sûretés** Les sûretés peuvent être utilisées pour atténuer le risque de contrepartie. Il existe un risque que si la sûreté, en particulier dans le cas de titres, doit être réalisée (vendue), elle ne génère pas suffisamment de liquidités pour régler le passif de la contrepartie.

Cela peut être dû à des facteurs tels que des prix inexacts des sûretés, des fluctuations défavorables du marché, une détérioration de la note de crédit de l'émetteur ou une illiquidité du marché (voir aussi « Risque de liquidité » ci-dessous). Lorsqu'un fonds est à son tour tenu de fournir une sûreté à une contrepartie, il existe un risque que la valeur de la sûreté remise soit supérieure aux liquidités ou aux investissements reçus par le fonds. Dans tous les cas, en cas de retards ou de difficultés au niveau du recouvrement des actifs ou des espèces, des garanties inscrites au compte des contreparties, ou de la réalisation des garanties reçues des contreparties, les fonds peuvent avoir du mal à satisfaire les demandes de rachat ou d'achat ou à satisfaire leurs obligations de livraison ou d'achat au titre d'autres contrats.

**Risque lié aux matières premières** Les matières premières sont souvent très volatiles et peuvent être affectées de manière disproportionnée par des événements politiques, économiques, météorologiques et terroristes, ainsi que par l'évolution des coûts de l'énergie et des transports.

L'exposition d'un fonds aux investissements en titres liés aux matières premières présente des risques uniques. L'investissement dans des titres liés aux matières premières, y compris la négociation d'indices de matières premières et d'instruments financiers dérivés liés aux matières premières, peut être extrêmement volatil. Les cours des matières premières peuvent fluctuer rapidement en fonction de nombreux facteurs, y compris : les changements dans les relations de l'offre et de la demande (qu'ils soient réels, perçus, prévus, imprévus ou latents), la météo, l'agriculture, le commerce, les événements économiques et politiques nationaux et étrangers, les maladies, les épidémies, les évolutions technologiques, les politiques monétaires et autres politiques publiques.

**Risques liés à la concentration** Dans la mesure où le fonds investit une partie importante de ses actifs dans un nombre limité d'industries, de secteurs ou d'émetteurs, ou dans une zone géographique limitée, il peut être plus risqué qu'un fonds qui investit plus largement.

Sa concentration sur une entreprise, un secteur, un pays, une région, un type d'actions, un type d'économie, etc. rend le fonds plus sensible aux facteurs qui déterminent la valeur de marché pour le domaine concerné. Ces facteurs peuvent inclure des conditions économiques, financières ou de marché, ainsi que des conditions sociales, politiques, économiques, environnementales ou autres. Il en résulte une volatilité plus élevée et un risque de perte plus important.

**Risque lié aux titres convertibles** Étant donné que les titres convertibles sont structurés comme des obligations qui peuvent, ou doivent, être remboursées avec une quantité prédéterminée d'actions, plutôt que de liquidités, ils comportent à la fois le risque lié aux actions et les risques de crédit et de défaut typiques des obligations.

**Risque de contrepartie** Une entité avec laquelle le fonds traite peut ne plus vouloir ou pouvoir s'acquitter de ses obligations envers le fonds.

Le risque de contrepartie est le risque assumé par chaque partie à un contrat que la contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et/ou ses engagements au titre de la durée de ce contrat, que ce soit en raison d'une insolvabilité, d'un dépôt de bilan ou pour toute autre cause. Lorsque des contrats de gré à gré ou d'autres contrats bilatéraux sont conclus (tels que des instruments dérivés de gré à gré, des contrats de mise en pension et des prêts de titres, etc.), la SICAV peut être exposée à des risques liés à la solvabilité de ses contreparties et de leur incapacité à respecter les conditions de ces contrats. Si la contrepartie ne remplit pas ses obligations contractuelles, le rendement perçu par les investisseurs peut s'en trouver affecté.

**Risque pays – Chine** Les droits juridiques des investisseurs en Chine sont incertains, l'intervention du gouvernement est fréquente et imprévisible, la croissance rapide du pays peut subir des revers (comme une forte inflation) ou s'avérer non durable, et certains des principaux systèmes de négociation et de conservation n'ont pas fait leurs preuves.

En Chine, il n'est pas certain qu'un tribunal protégerait le droit du fonds à acheter des titres via une licence QFII, le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres méthodes dont les réglementations n'ont pas fait leurs preuves et sont susceptibles d'être modifiées. La structure de ces programmes n'exige pas de régime de responsabilité totale de certaines des entités qui les composent et laisse peu de marge aux investisseurs tels que le fonds pour engager des actions en justice en Chine. En outre, les Bourses ou autorités chinoises peuvent imposer ou limiter les bénéfices tirés des fluctuations à court terme (« short-swing profits »), rappeler des actions éligibles ou modifier des quotas (volumes de négociation maximum, au niveau de l'investisseur ou du marché) ou bloquer, limiter, restreindre ou retarder les négociations, gêner ou empêcher un fonds de mettre en œuvre ses stratégies prévues.

En Chine, le gouvernement maintient deux devises distinctes : le renminbi interne (qui doit rester en Chine et ne peut généralement pas être détenu par des étrangers) et le renminbi externe (qui peut être détenu par tout le monde). Le taux de change et la mesure dans laquelle les devises peuvent être échangées, sont déterminés par une combinaison d'interventions du marché et du gouvernement. Cette situation crée de fait un risque de change au sein d'une même monnaie nationale, ainsi qu'un risque de liquidité.

**Programme Stock Connect** Stock Connect est un projet commun de Hong Kong Exchanges et Clearing Limited (HKEC), China Securities Depository et Clearing Corporation Limited (ChinaClear), les Bourses de Shanghai et de Shenzhen. Hong Kong Securities Clearing Company Limited (HKSCC), une chambre de compensation elle-même gérée par HKEC, agit en qualité de mandataire pour les investisseurs qui accèdent aux titres Stock Connect.

Les créanciers du mandataire ou dépositaire pourraient prétendre que les actifs des comptes détenus pour les fonds sont en fait des actifs du mandataire ou du dépositaire. Si un tribunal devait faire droit à cette prétention, les créanciers du mandataire ou dépositaire pourraient demander le paiement des actifs du fonds concerné. En tant que mandataire, HKSCC ne garantit pas le titre de propriété des titres Stock Connect détenus par son intermédiaire et n'est en aucun cas tenu de faire respecter le titre de propriété ou les autres droits associés à la propriété pour le compte des bénéficiaires effectifs (tels que les fonds). Par conséquent, le titre de propriété de ces titres ou les droits qui leur sont associés (comme la

participation à des opérations sur titres ou à des assemblées d'actionnaires) ne peuvent pas être garantis.

Si la SICAV ou un fonds subit des pertes découlant des performances ou de l'insolvabilité de HKSCC, la SICAV n'aurait aucun recours juridique direct contre HKSCC, car la législation chinoise ne reconnaît aucune relation juridique directe entre HKSCC et la SICAV ou le dépositaire.

En cas de défaillance de ChinaClear, les responsabilités contractuelles de HKSCC se limiteront à aider les participants dans leurs réclamations. Les tentatives de recouvrement d'actifs perdus par un fonds pourraient impliquer des délais et des dépenses considérables, et pourraient ne pas aboutir.

**Risque lié aux obligations couvertes** En plus des risques de crédit, de défaut et de taux d'intérêt, les obligations couvertes peuvent être moins liquides que de nombreux autres types d'obligations, et la sûreté constituée pour garantir le principal de l'obligation peut perdre de la valeur.

Étant donné que toute insolvabilité d'un émetteur sera généralement régie par les lois du lieu de constitution de l'émetteur, ces lois peuvent offrir une protection moindre que, par exemple, le droit luxembourgeois. La volatilité du cours d'une obligation couverte sera influencée par les caractéristiques spécifiques de l'émission, telles que les taux fixes/flottants, la possibilité d'un rachat facultatif par l'émetteur, ou la décote ou prime importante incluse dans le prix d'émission. Dans la mesure où le marché secondaire d'une émission d'obligations couvertes est limité, cette émission pourrait présenter un risque de liquidité

**Risque de crédit** Une obligation ou un instrument du marché monétaire provenant de tout type d'émetteur pourrait voir son cours baisser et devenir plus volatil et moins liquide si la note de crédit du titre ou la santé financière de l'émetteur se détériore, ou si le marché estime que c'est une possibilité.

Risque fondamental lié à tous les titres obligataires et aux instruments du marché monétaire, le risque de crédit est le risque qu'un émetteur n'effectue pas le versement du principal et des intérêts à l'échéance. Les émetteurs présentant un risque de crédit plus élevé offrent généralement des rendements plus élevés pour compenser ce risque supplémentaire. À l'inverse, les émetteurs présentant un risque de crédit plus faible offrent généralement des rendements plus faibles. De manière générale, les titres d'État sont considérés comme les plus sûrs en termes de risque de crédit tandis que les titres de créance de sociétés, notamment ceux dotés d'une note de crédit plus faible, présentent le risque de crédit le plus élevé. L'évolution de la situation financière d'un émetteur, des conditions économiques et politiques en général ou des conditions économiques et politiques propres à un émetteur (en particulier un émetteur souverain ou supranational) sont autant de facteurs susceptibles d'avoir un impact négatif sur la qualité de crédit et la valeur des titres d'un émetteur. Le risque de dégradation d'une note de crédit par une agence de notation est lié au risque de crédit. Les agences de notation telles que Standard & Poor's, Moody's et Fitch, entre autres, établissent des notes pour un large éventail de titres obligataires (de sociétés, d'émetteurs souverains ou supranationaux) en fonction de leur solvabilité. Ces agences peuvent modifier leurs notes à l'occasion, en raison de facteurs financiers, économiques, politiques ou autres qui, si la modification en question constitue une dégradation, peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des titres concernés.

**Risque de change** Dans la mesure où le fonds détient des actifs libellés dans des devises autres que la devise de référence, toute variation des taux de change pourrait réduire les plus-values ou les

revenus d'investissement, ou augmenter les pertes d'investissement, parfois de manière significative.

Les taux de change peuvent évoluer rapidement et de manière imprévisible, et il peut être difficile pour le fonds de liquider son exposition à une devise donnée à temps pour éviter des pertes. Les variations des taux de change peuvent être influencées par des facteurs tels que les soldes d'importations/exportations, les tendances économiques et politiques, l'intervention des gouvernements et la spéculation des investisseurs.

**Risque lié aux instruments dérivés** Certains instruments dérivés pourraient se comporter de manière inattendue ou exposer le fonds à des pertes nettement supérieures au coût de l'instrument dérivé.

En général, les instruments dérivés sont très volatils et ne sont pas assortis de droits de vote. Le cours et la volatilité de nombreux instruments dérivés (par exemple les swaps sur défaut de crédit) peuvent ne pas refléter strictement le cours ou la volatilité de leurs actifs sous-jacents. Dans des conditions de marché difficiles, il peut être impossible ou irréalisable de passer des ordres qui limiteraient ou compenseraient l'exposition au marché ou les pertes financières créées par certains instruments dérivés. Le recours à des instruments dérivés implique également des coûts que le fonds n'aurait pas engagés autrement.

Pour les options, les swaps sur défaut de crédit et les autres dérivés dits « non linéaires », la façon dont le cours du dérivé réagit à une fluctuation du cours de l'actif sous-jacent ou des actifs sous-jacents peut varier considérablement en fonction de plusieurs facteurs de risque, tels que le temps restant avant l'expiration, la volatilité de l'actif sous-jacent ou des actifs sous-jacents ou le comportement réel ou prévu des taux d'intérêt.

Des changements dans les lois fiscales, comptables ou en matière de valeurs mobilières peuvent entraîner une dépréciation de la valeur d'un instrument dérivé ou contraindre le fonds à liquider une position sur un instrument dérivé dans des circonstances désavantageuses.

Certains instruments dérivés, en particulier les contrats à terme normalisés, les options, les contrats de différence et certains contrats sur passif éventuel, peuvent impliquer un emprunt sur marge, ce qui signifie que le fonds peut être contraint de choisir entre la liquidation de titres pour satisfaire un appel de marge ou subir une perte sur une position qui, si elle était détenue plus longtemps, aurait pu produire une moins-value plus faible ou une plus-value.

**Instruments dérivés négociés en Bourse** La négociation de ces instruments dérivés ou de leurs actifs sous-jacents peut être suspendue ou soumise à des limites. Il existe également un risque que le règlement de ces instruments dérivés par le biais d'un système de transfert ne se produise pas au moment ou de la manière prévus.

**Instruments dérivés de gré à gré — non compensés** Les instruments dérivés négociés de gré à gré étant par essence des accords privés entre un fonds et une ou plusieurs contreparties, ils font l'objet d'une réglementation moins poussée que les titres négociés sur un marché. Ils comportent également des risques de contrepartie et de liquidité plus importants. Si une contrepartie cesse de proposer un instrument dérivé qu'un fonds avait l'intention d'utiliser, le fonds peut ne pas être en mesure de trouver un instrument dérivé comparable ailleurs et manquer une opportunité de plus-value ou se trouver lui-même exposé de manière inattendue à des risques ou à des pertes, incluant celles découlant d'une position sur un instrument dérivé pour lequel il n'a pas été en mesure d'acquiescer un instrument dérivé de compensation.

Étant donné que la SICAV ne peut généralement pas répartir ses transactions sur instruments dérivés négociés de gré à gré sur une large variété de contreparties, une dégradation de la santé financière de toute contrepartie pourrait entraîner des pertes considérables. En revanche, si un tout fonds connaît une faiblesse financière ou ne remplit pas ses obligations, les contreparties pourraient ne plus être disposées à traiter avec la SICAV, ce qui pourrait empêcher la SICAV de fonctionner efficacement et de manière compétitive.

**Instruments dérivés de gré à gré — compensés** Puisque ces instruments dérivés sont compensés sur une plate-forme de négociation, leurs risques de liquidité sont similaires à ceux des instruments dérivés négociés en Bourse. Cependant, ils comportent toujours un risque de contrepartie similaire à celui des instruments dérivés de gré à gré non compensés.

**Titres en difficulté** Bien que ces titres puissent offrir des rendements élevés, ils présentent la qualité de crédit la plus faible, sont extrêmement spéculatifs, peuvent être très difficiles à évaluer ou à vendre, et impliquent souvent des situations complexes et inhabituelles et des contentieux importants (comme la faillite ou la liquidation de l'émetteur) dont le résultat est assez incertain.

Les titres en difficulté peuvent se définir comme des titres de créance officiellement en restructuration ou en défaut de paiement et dont la note (de la part d'au moins une des grandes agences de notation) est inférieure à CCC-. L'investissement dans des titres en difficulté pourrait entraîner des risques supplémentaires pour un fonds. Ces titres sont considérés comme essentiellement spéculatifs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à verser les intérêts et le principal ou à respecter d'autres conditions des documents d'offre sur une longue période. Ils sont de manière générale non garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres et créanciers impayés de l'émetteur. Même si ces émissions peuvent présenter des caractéristiques de qualité et de protection, celles-ci sont compensées par des incertitudes importantes ou une exposition majeure au risque lié à des conditions économiques défavorables. Par conséquent, il se peut qu'un fonds perde l'intégralité de son investissement, puisse être tenu d'accepter un montant en espèces ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial et/ou être tenu d'accepter un paiement échelonné sur une période prolongée. Le recouvrement des intérêts et du principal peut entraîner des frais supplémentaires pour le fonds concerné.

**Risque lié aux marchés émergents** Les marchés émergents sont moins établis et plus volatils que les marchés développés. Ils impliquent des risques plus élevés, en particulier de marché, de crédit, de titres illiquides et de change, et sont plus susceptibles de voir se réaliser des risques qui, sur les marchés développés, sont associés à des conditions de marché inhabituelles.

Les raisons à l'origine de ce niveau de risque accru incluent :

- une instabilité politique, économique ou sociale
- les économies dépendant massivement de secteurs, de matières premières ou de partenaires commerciaux spécifiques
- des droits de douane élevés ou fluctuants ou d'autres formes de protectionnisme
- des quotas, réglementations, lois, restrictions sur le rapatriement de fonds ou autres pratiques défavorisant les investisseurs
- extérieurs (comme le fonds)
- des modifications des lois, une incapacité à faire respecter les lois ou réglementations, une incapacité à fournir des mécanismes équitables ou opérationnels pour la conservation ou la résolution des litiges, et une impossibilité ou une incapacité générale à reconnaître les droits des investisseurs tels qu'ils sont compris dans les marchés développés

- des commissions, des frais de transaction et une fiscalité excessifs ou une saisie pure et simple d'actifs
- des réserves insuffisantes pour couvrir les défaillances de l'émetteur ou de la contrepartie
- des informations incomplètes, trompeuses ou inexactes sur les titres et leurs émetteurs
- l'absence de pratiques comptables, d'audit ou d'informations financières standards ou conformes
- des systèmes de conservation mal réglementés et offrant une mauvaise protection des investisseurs.
- des marchés de petite taille ou qui ont de faibles volumes de négociation, et qui peuvent donc être vulnérables au risque de liquidité et à la manipulation des prix du marché
- des retards et fermetures de marchés arbitraires
- des infrastructures de marché moins développées, incapables de traiter les pics de volumes de transactions
- la fraude, la corruption et l'erreur

Dans certains pays, les marchés de valeurs mobilières peuvent également souffrir d'une baisse de l'efficacité et de la liquidité, ce qui peut aggraver la volatilité des prix et les perturbations du marché.

Dans la mesure où les marchés émergents se situent dans différents fuseaux horaires par rapport au Luxembourg, le fonds pourrait ne pas être en mesure de réagir en temps opportun aux fluctuations des cours survenant pendant les heures où le fonds n'est pas ouvert.

Aux fins de la gestion des risques, la catégorie des marchés émergents inclut les marchés moins développés, comme la plupart des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Europe orientale, ainsi que les pays tels que la Chine, la Russie et l'Inde dont les économies sont florissantes, mais qui n'offrent pas les niveaux les plus élevés en termes de protection des investisseurs.

**Risque lié aux actions** Les actions peuvent perdre de la valeur rapidement et généralement impliquer des risques de marché supérieurs (souvent nettement supérieurs) à ceux des obligations ou des instruments du marché monétaire.

Les risques associés aux placements en actions (et instruments apparentés) englobent des fluctuations significatives des cours, des informations négatives relatives à l'émetteur ou au marché et le caractère subordonné des actions par rapport aux obligations émises par la même société. Ces fluctuations sont en outre souvent intensifiées à court terme. Le risque qu'une ou plusieurs sociétés enregistre(nt) un recul ou ne progresse(nt) pas peut avoir un impact négatif sur la performance de l'ensemble du portefeuille à un moment donné. Il n'y a pas de garantie que les investisseurs voient la valeur s'apprécier. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur mise de départ.

Certains fonds peuvent investir dans des introductions en Bourse. Le risque inhérent aux introductions en Bourse est le risque que la valeur de marché des actions faisant l'objet de l'introduction en Bourse soit soumise à une volatilité élevée en raison de facteurs tels que l'absence d'un marché public antérieur, le caractère nouveau des négociations, le nombre limité d'actions disponibles à la négociation et des informations limitées sur l'émetteur. En outre, un fonds peut détenir les actions dans le cadre d'une introduction en Bourse pendant une très courte période, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter les dépenses du fonds. Certains investissements dans le cadre d'introductions en Bourse peuvent avoir un impact immédiat et significatif sur les performances d'un fonds.

Les fonds investissant en valeurs de croissance (actions dont le potentiel de croissance devrait être plus élevé) peuvent être plus volatils que le marché dans son ensemble et peuvent réagir

différemment aux développements économiques, politiques, du marché et spécifiques à l'émetteur. Les valeurs de croissance affichent traditionnellement une volatilité supérieure à celle des autres valeurs, surtout sur des périodes très courtes. De telles valeurs peuvent en outre être plus chères, par rapport à leurs bénéficiaires, que le marché en général. Par conséquent, les valeurs de croissance peuvent réagir avec une volatilité plus importante aux variations de leur croissance bénéficiaire.

**Risque lié à l'investissement extra-financier** Une approche extra-financière peut être mise en œuvre différemment par les sociétés de gestion lors de la définition d'objectifs de gestion des investissements pour les produits financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers, dans la mesure où la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent être basées sur des indicateurs pouvant avoir le même intitulé, mais avec des significations sous-jacentes différentes. Au moment d'évaluer un titre en fonction de critères extra-financiers, le gestionnaire d'investissement peut également utiliser les sources de données fournies par des prestataires de recherche extra-financière externes. Compte tenu de l'évolution du domaine extra-financier, ces sources de données peuvent être, pour le moment, incomplètes, inexactes ou indisponibles.

L'application des normes de conduite responsable des entreprises et des critères extra-financiers dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, les performances financières du compartiment peuvent parfois être supérieures ou inférieures à celles de fonds comparables qui n'appliquent pas ces normes.

**Risque de contagion des classes couvertes** Le recours à des instruments dérivés pour les classes d'actions couvertes contre le risque de change peut avoir une incidence négative sur les autres classes d'actions du même fonds.

En particulier, le recours à la superposition d'instruments dérivés dans une classe d'actions couverte contre le risque de change présente des risques potentiels opérationnels et de contrepartie pour l'ensemble des investisseurs du fonds. Cela peut provoquer un risque de contagion à d'autres classes d'actions, dont certaines peuvent ne pas avoir en place une superposition d'instruments dérivés.

**Risque lié aux obligations à haut rendement** Par rapport aux obligations de qualité « investment grade », les cours et les rendements des obligations de qualité inférieure sont plus volatils et plus sensibles aux événements économiques, et les obligations sont moins liquides et comportent un risque de défaut plus important.

L'investissement dans des obligations et autres titres de créance de qualité inférieure comporte le risque que les émetteurs soient dans l'impossibilité ou refusent d'honorer leurs obligations, exposant ainsi le fonds concerné à une perte correspondant au montant investi dans le titre considéré.

**Risque lié aux investissements immobiliers** Les investissements dans le secteur immobilier par le biais de fonds immobiliers et d'autres valeurs mobilières présentent généralement une volatilité supérieure à la moyenne et peuvent être pénalisés par tout facteur diminuant la valeur d'une zone géographique ou d'un bien individuel ou par des risques liés aux emprunts hypothécaires.

Lorsque la croissance économique est faible, la demande de biens immobiliers diminue et les prix peuvent baisser. La valeur des biens peut diminuer en raison d'une construction excédentaire, d'une augmentation des taxes foncières et des frais d'exploitation,

de modifications des lois sur l'occupation des sols, de la réglementation ou des risques liés à l'environnement, de pertes de dommages non assurés ou de condamnations, ou d'une baisse générale de la valeur des biens du voisinage.

**Risques liés aux prêts de titres et aux pensions** Les techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que les prêts de titres et les opérations de mise et de prise en pension, comportent certains risques tels que les risques de contrepartie et de gestion des sûretés.

Par exemple :

- en cas de défaillance de la contrepartie auprès de laquelle les espèces d'un fonds ont été placées, il existe un risque que les sûretés reçues produisent un rendement inférieur à celui des espèces placées, que ce soit en raison d'une fixation inexacte du prix des sûretés, de fluctuations défavorables du marché, d'une dégradation de la note de crédit des émetteurs des sûretés ou de l'illiquidité du marché sur lequel les sûretés sont négociées.
- le fait de bloquer des espèces dans des transactions de taille ou de durée excessive, les retards dans la récupération des espèces placées ou les difficultés à réaliser des sûretés peuvent limiter la capacité du fonds à répondre aux demandes de vente, aux achats de titres ou, de manière plus générale, au réinvestissement.
- les opérations de mise en pension exposent, le cas échéant, un fonds à des risques similaires à ceux associés aux instruments financiers dérivés, lesquels risques sont décrits ci-dessus.
- dans le cadre d'une opération de prise en pension, un fonds peut subir une perte si la valeur des titres achetés a diminué par rapport à la valeur de la trésorerie ou de la marge détenues par le fonds concerné.

**Risque lié aux produits titrisés** Ces produits combinent, sous forme concentrée, divers risques tels que les risques de crédit associés aux obligations de qualité inférieure à « investment grade », le risque de remboursement anticipé et d'extension des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, ainsi que les risques d'effet de levier associés aux instruments dérivés.

Les instruments classés comme produits titrisés comprennent :

- titres adossés à des créances hypothécaires (Mortgage Backed Securities ou MBS)
- titres adossés à une créance hypothécaire résidentielle (Residential Mortgage Backed Security ou RMBS)
- titres adossés à une créance hypothécaire commerciale (Commercial Mortgage Backed Securities ou CMBS)
- engagements de dette garantis (Collateralised Debt Obligations ou CDO)
- autres titres adossés à des actifs (Asset-Backed Securities ou ABS)
- engagements hypothécaires garantis (Collateralised Mortgage Obligations ou CMO)
- engagements obligataires garantis (Collateralised Bond Obligations ou CBO)
- engagements de prêt garantis (Collateralised Loan Obligations ou CLO)

Les produits titrisés sont exposés aux risques suivants :

- risque de taux d'intérêt
- risque de remboursement anticipé : risque que le titulaire de la créance hypothécaire (l'emprunteur) rembourse la créance hypothécaire avant sa date d'échéance, ce qui a pour effet de réduire le montant des intérêts que l'investisseur aurait reçus dans le cas contraire. Le remboursement anticipé, en ce sens, est un paiement supérieur au remboursement prévu du principal. Cette situation peut se produire si les taux d'intérêt du marché tombent en dessous du taux d'intérêt de la créance hypothécaire, étant donné que le propriétaire du logement est plus susceptible de refinancer la créance hypothécaire. Les remboursements

anticipés non prévus peuvent avoir pour effet de modifier la valeur de certains produits titrisés.

- risque de structure de la durée : les flux de trésorerie mensuels liés au principal donnent lieu à une structure échelonnée. La valeur des titres peut être affectée par la pentification ou l'aplatissement de la courbe des taux.
- risque de crédit.
- risque de défaillance et risque de dégradation : ce risque peut être attribuable au fait que l'emprunteur n'effectue pas à l'échéance les versements d'intérêts et de principal. La défaillance peut résulter du non-respect d'autres obligations de la part de l'emprunteur, ainsi que du maintien des sûretés comme prévu au Prospectus. Pour l'investisseur, la note de crédit d'un titre peut être un indicateur de défaillance. En raison des rehaussements de crédit exigés pour les titres adossés à des actifs (ABS) par les agences de notation, les tranches seniors de la plupart des émissions sont notées triple A, la plus haute note disponible. Les tranches B et C et toutes les tranches inférieures des émissions de titres adossés à des actifs sont assorties d'une note inférieure ou ne sont pas notées et sont destinées à absorber toutes les pertes avant les tranches seniors. Les acheteurs potentiels de ces classes d'une émission doivent décider si le risque de défaillance accru est compensé par les rendements plus élevés dégagés par ces classes.
- Risque de liquidité : Le marché des titres adossés à des créances hypothécaires émis par le secteur privé (hors titres d'agences publiques) est plus restreint et moins liquide que celui des titres adossés à des créances hypothécaires émis par les agences publiques. La SICAV investit uniquement dans des produits titrisés que le gestionnaire d'investissement estime être liquides.
- risque juridique : les titres adossés à des actifs (ABS) non liés à des créances hypothécaires peuvent ne pas bénéficier d'un droit de propriété sur les actifs sous-jacents et, dans certains cas, il peut arriver qu'aucun recouvrement issu de sûretés saisies ne vienne à l'appui des versements prévus par ces titres.

**À propos des MBS, RMBS, CMBS et autres ABS** Les

caractéristiques de rendement des MBS et autres ABS diffèrent des titres de créance traditionnels. Une différence importante consiste dans le fait que le montant du principal de l'obligation peut de manière générale être remboursé par anticipation à tout moment car les actifs sous-jacents peuvent de manière générale être remboursés par anticipation à tout moment. En conséquence, si un titre adossé à un actif est acheté au-dessus du pair, un taux de remboursement anticipé plus rapide que prévu réduit le rendement à l'échéance, tandis qu'un taux de remboursement anticipé plus lent que prévu aura l'effet opposé et augmentera le rendement à l'échéance. Inversement, si un titre adossé à un actif est acheté avec une décote, des remboursements anticipés plus rapides que prévu augmenteront le rendement à l'échéance, tandis que des remboursements anticipés plus lents que prévu réduiront le rendement à l'échéance. En règle générale, les remboursements anticipés sur un prêt hypothécaire à taux fixe augmenteront pendant une période de baisse des taux d'intérêt et diminueront pendant une période de hausse des taux d'intérêt.

Les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et les titres adossés à des actifs (ABS) peuvent également perdre de la valeur en conséquence d'une hausse des taux d'intérêt et, en raison des remboursements anticipés, peuvent bénéficier, dans une moindre mesure que les autres titres obligataires, de baisses des taux d'intérêt. Le réinvestissement des remboursements anticipés peut être effectué à des taux d'intérêt moins élevés que celui de l'investissement initial, ce qui a un impact négatif sur le rendement d'un fonds. Les remboursements anticipés peuvent faire en sorte que le rendement des titres adossés à des actifs (ABS) diffère du rendement prévu lors de l'achat des titres par la SICAV.

**À propos des CMO, CBO, CDO et CLO** Les classes ou tranches peuvent être spécifiquement structurées de manière à fournir n'importe quelle caractéristique d'une vaste gamme d'investissements tels que le rendement, l'échéance effective et la sensibilité au taux d'intérêt. Cependant, à mesure que les conditions de marché évoluent et particulièrement pendant des périodes de variation rapide ou inattendue des taux d'intérêt du marché, le caractère attractif de certaines tranches de CDO et la capacité de la structure à présenter les caractéristiques d'investissement prévues peuvent être significativement réduits. Ces évolutions peuvent entraîner une volatilité de la valeur de marché, et dans certaines circonstances, une liquidité réduite des tranches de CDO. Certaines tranches de CMO sont structurées de manière à les rendre extrêmement sensibles aux variations de taux de remboursement anticipé. Les tranches d'IO (Interest Only) et de PO (Principal Only) en constituent des exemples. Les tranches d'IO sont habilitées à percevoir tout ou partie des intérêts, mais aucun des remboursements du principal (ou un montant nominal seulement) des actifs hypothécaires sous-jacents. Si les actifs hypothécaires sous-jacents à l'IO connaissent des remboursements anticipés du principal plus importants que prévu, le montant total des paiements d'intérêts imputable à la Classe d'IO et, par conséquent, le rendement des investisseurs, seront en règle générale réduits. Dans certains cas, un investisseur en IO peut ne pas récupérer la totalité de son investissement, même lorsque les titres sont garantis par l'État ou considérés comme étant de la plus haute qualité (notés AAA ou son équivalent). À l'inverse, les Classes de PO sont habilitées à percevoir tout ou partie des remboursements du principal mais aucun intérêt des actifs hypothécaires sous-jacents. Les Classes de PO sont achetées avec une décote substantielle par rapport au pair, et le rendement des investisseurs sera réduit si les remboursements anticipés du principal sont plus lents que prévu. Certains IO et PO, ainsi que d'autres tranches de CMO, sont structurés de façon à bénéficier de protections spéciales contre les effets des remboursements anticipés. Cependant, ces protections structurelles ne sont normalement efficaces que dans certaines fourchettes de taux de remboursements anticipés et ne protègent donc pas les investisseurs dans toutes les circonstances. Les Classes de CMO à taux variable inversé peuvent également être extrêmement volatiles. Ces tranches versent des intérêts à un taux qui baisse lorsqu'un indice particulier de taux de marché augmente.

**Risque lié aux actions à petite et moyenne capitalisation** Les actions de petites et moyennes entreprises peuvent être plus volatiles et moins liquides que les actions de grandes entreprises.

Les petites et moyennes entreprises ont souvent moins de ressources financières, des historiques d'exploitation plus courts et des secteurs d'activité moins diversifiés, ce qui peut entraîner un risque accru de revers à long terme ou permanents. Les introductions en Bourse (IPO) peuvent être très volatiles et difficiles à évaluer en raison d'un manque d'historique de négociation et du manque relatif d'informations publiques.

# Politique de crédit

Pour les obligations et produits titrisés de tous types et qualités de crédit et pour les instruments du marché monétaire, le gestionnaire d'investissement évalue la qualité de crédit au niveau des titres ou des émetteurs, au moment de l'achat d'un titre, à l'aide des notes attribuées par S&P et Moody's, ainsi que de leur propre évaluation de crédit interne.

Les obligations de qualité « investment grade » et les produits titrisés de qualité « investment grade » sont notés au moins BBB-/Baa3 (ou équivalent).

Si un titre a deux notations différentes, la notation la plus élevée est prise en compte (ou les deux notations les plus élevées si trois notations différentes sont disponibles).

# Politique en matière de risque de liquidité

La société de gestion a défini, mis en œuvre et applique de manière uniforme une politique de gestion des liquidités et a mis en place une procédure de gestion des liquidités prudente et rigoureuse, qui permet de surveiller les risques de liquidité des fonds et de s'assurer que ceux-ci peuvent normalement satisfaire, à tout moment, leur obligation de racheter leurs actions à la demande des actionnaires. Des mesures qualitatives et quantitatives sont utilisées pour s'assurer que les portefeuilles d'investissement sont suffisamment liquides et que les fonds sont en mesure de répondre aux demandes de rachat des actionnaires. En outre, les concentrations des actionnaires sont régulièrement réexaminées afin d'évaluer leur impact potentiel sur la liquidité des fonds.

Les fonds font l'objet d'un examen individuel en ce qui concerne les risques de liquidité. La politique de gestion des liquidités de la société de gestion tient compte de la stratégie d'investissement, de la fréquence des transactions, de la liquidité des actifs sous-jacents (et de leur évaluation) et de l'actionnariat. Le conseil d'administration ou la société de gestion peut également utiliser, entre autres, certains outils pour gérer le risque de liquidité, tel que décrit dans les sections suivantes du prospectus :

- suspension des VNI : le fonds peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire et le droit de tout actionnaire de demander le rachat ou l'achat de toute action d'un fonds.
- souscription, conversion ou rachat d'actions : conformément aux conditions stipulées par la loi luxembourgeoise, le fonds peut décider d'honorer le paiement du prix de rachat à tout actionnaire qui souhaite recevoir, en tout ou partie, un paiement en nature (sous forme de titres). En outre, si un fonds reçoit des demandes de rachat (et de conversion vers un autre fonds) un jour d'évaluation qui dépassent 10 % de la valeur nette d'inventaire du fonds, celui-ci peut limiter chaque demande de rachat (et de conversion) au *prorata* afin d'éviter que le montant total des rachats pour ce jour d'évaluation ne dépasse le seuil de 10 %.
- swing pricing : la valeur nette d'inventaire par action d'un fonds peut être ajustée à une date d'évaluation dans certaines circonstances.

Les actionnaires qui souhaitent évaluer eux-mêmes le risque de liquidité des actifs sous-jacents doivent noter que les positions complètes du portefeuille des fonds sont présentées dans le dernier rapport annuel ou le dernier rapport semestriel s'il est plus récent.

# Politique d'investissement durable

La *Stratégie globale « Sustainability »* de BNP Paribas Asset Management régit l'approche en matière d'investissement durable, qui consiste en la mise en place de l'intégration des critères ESG, de normes de conduite professionnelle responsable et d'activités de « stewardship » (engagement et dialogue) dans les processus d'investissement appliqués par les gestionnaires d'actifs pour chaque fonds.

L'acronyme ESG désigne les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui sont les critères communément utilisés pour contrôler le niveau de durabilité d'un investissement.

BNP Paribas Asset Management s'est engagée à adopter une approche durable pour les investissements de ses fonds. Cela étant, la portée et la manière d'appliquer cette approche en matière d'investissement durable peut varier en fonction du gestionnaire d'actifs délégué, du type de fonds, de la classe d'actifs, de la région et de l'instrument utilisé. Par conséquent, cette approche en matière d'investissement durable est mise en œuvre au cas par cas dans tous les fonds.

Les critères ESG pris en compte au niveau des fonds comprennent :

- le critère environnemental, regroupe notamment l'efficacité énergétique, la réduction des gaz à effet de serre et le traitement des déchets
- le critère social, regroupe notamment le respect des droits de l'Homme et des travailleurs, la gestion des ressources humaines dont la santé et la sécurité des travailleurs, la diversité
- les critères de gouvernance, regroupe notamment l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des gestionnaires, le respect des droits des actionnaires minoritaires

L'approche d'investissement durable, y compris l'intégration des risques liés à la durabilité, est intégrée à chaque étape du processus d'investissement de chaque fonds et inclut la mise en œuvre des éléments suivants :

- Les normes de conduite responsable des entreprises telles que définies dans la *Politique de conduite responsable des entreprises* (« CRE ») de BNP Paribas Asset Management ; cela comprend des filtres basés sur des normes, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les politiques sectorielles de BNP Paribas Asset Management :

- les filtres basés sur des normes : le Pacte mondial des Nations unies ([www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org)) définit 10 principes que les entreprises doivent respecter dans les domaines des droits de l'Homme, des normes du travail, de la gérance environnementale et de la lutte contre la corruption. De même, les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* définissent les principes de conduite responsable des entreprises. Ces deux cadres communs sont reconnus dans le monde entier et applicables à tous les secteurs de l'industrie. Les sociétés qui enfreignent un ou plusieurs de ces principes sont exclues des investissements des fonds, et celles pour lesquelles un risque de non-conformité existe sont étroitement surveillées, voire exclues elles aussi, le cas échéant.
- directives d'exclusion : une série de directives concernant les investissements dans les secteurs sensibles, qui est reprise dans la CRE. Les sociétés de ces secteurs sensibles qui ne respectent pas les principes minimaux décrits dans ces directives sont exclues des investissements des fonds. Les secteurs concernés comprennent, sans s'y limiter, l'huile de palme, la pâte à papier, les activités minières, le nucléaire, la production d'énergie au charbon, le tabac, les armes controversées, le pétrole et le gaz non conventionnels et l'amiante.
- intégration des critères ESG : elle implique l'évaluation des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, également appelés critères extra-financiers, au niveau des émetteurs dans lesquels les fonds investissent. Cette évaluation est basée sur les méthodes de notation propres aux gestionnaires d'investissement.
- « stewardship » (Engagement et dialogue) : il est conçu pour améliorer la valeur à long terme des participations et la gestion des risques à long terme pour les actionnaires des fonds, dans le cadre de l'engagement de BNP Paribas Asset Management d'agir comme un gestionnaire d'actifs efficace et diligent. Les activités de « stewardship » comprennent les catégories d'engagement suivantes :
  - engagement de la société : l'objectif est de favoriser, par le dialogue avec les sociétés, les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale et la gérance environnementale. Un élément clé de l'engagement de la société est le vote lors des assemblées générales annuelles. BNP Paribas Asset Management publie des directives détaillées de vote par procuration sur une série de questions ESG.
  - engagement en matière de politiques publiques : BNP Paribas Asset Management vise à intégrer de manière plus complète les

considérations de durabilité sur les marchés sur lesquels elle investit et dans les règles qui déterminent et régissent le comportement de la société conformément à sa *Stratégie d'engagement en matière de politiques publiques*.

## CATÉGORISATION DES FONDS SELON LE RÈGLEMENT SFDR

Selon le Règlement SFDR, les fonds peuvent être classés en trois catégories :

- les fonds qui ont un objectif d'investissement durable (dits Article 9) : l'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.
- les fonds qui favorisent des caractéristiques environnementales ou sociales (dits « Article 8 ») : ces fonds promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- les autres fonds non classés dans les Articles 8 et 9. Les investissements de ces fonds ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

La catégorie SFDR de chaque fonds est mentionnée dans la section « Description des fonds ».

# Pouvoirs et restrictions d'investissement généraux

Chaque fonds, et la SICAV elle-même, doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables de l'UE et du Luxembourg, ainsi qu'à certaines circulaires, normes techniques et autres exigences. Cette section présente, sous forme de tableau, les exigences en matière de gestion de portefeuille de la loi de 2010 (la principale loi régissant le fonctionnement d'un OPCVM) ainsi que les exigences définies par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pour la surveillance et la gestion des risques. En cas de divergence, c'est la loi elle-même, dans sa version française d'origine, qui prévaut sur les statuts ou le prospectus (les statuts l'emportant sur le prospectus).

En cas de détection d'une infraction par un fonds à la loi de 2010, le gestionnaire d'investissement doit accorder la priorité au respect des politiques applicables dans ses négociations de titres et ses décisions de gestion pour le fonds, en tenant compte des intérêts des actionnaires.

Sauf mention contraire, tous les pourcentages et restrictions s'appliquent à chaque fonds individuellement, et tous les pourcentages d'actifs sont mesurés en pourcentage de l'actif net total (y compris les liquidités).

## ACTIFS, TECHNIQUES ET TRANSACTIONS AUTORISÉS

Le tableau ci-dessous décrit ce qui est admissible pour tout OPCVM. Les fonds peuvent fixer des limites plus restrictives d'une manière ou d'une autre, en fonction de leurs objectifs et politiques d'investissement. L'utilisation d'un actif, d'une technique ou d'une transaction par un fonds doit être conforme à ses politiques et restrictions d'investissement.

Aucun fonds ne peut acquérir des actifs assortis d'une responsabilité illimitée, souscrire des titres d'autres émetteurs ou émettre des warrants ou d'autres droits de souscription portant sur leurs actions.

Titre / transaction	Exigences		Utilisation par les fonds
1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	Doivent être cotés ou négociés sur une Bourse officielle ou un marché réglementé (un marché qui fonctionne régulièrement, est reconnu et ouvert au public) d'un État éligible.	Les titres récemment émis doivent inclure dans leurs conditions d'émission un engagement d'adopter une cotation officielle sur un marché réglementé et	Largement utilisé. L'utilisation importante est
2. Instruments du marché monétaire qui ne répondent pas aux exigences de la ligne 1	Doivent être soumis (au niveau des titres ou de l'émetteur) à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et doivent satisfaire l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>être émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, ou par une banque centrale d'un État membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, l'UE, un organisme public international auquel appartient au moins un État membre de l'UE, un État souverain ou un État membre d'une fédération</li> </ul>	Peuvent également être admissibles si l'émetteur appartient à une catégorie approuvée par la CSSF, est soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles décrites directement ci-contre et répond à l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>être émis par une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 millions d'EUR et qui publie des comptes annuels conformément à la Directive</li> </ul>	Largement utilisé. L'utilisation importante est décrite dans la section « Description des fonds ».
3. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui ne répondent pas aux exigences	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limités à 10 % des actifs du fonds.</li> </ul>		Toute utilisation susceptible de créer un risque important est
4. Parts d'OPCVM ou d'autres OPC qui ne sont pas liés à la SICAV*	Doivent être limités par les documents constitutifs à un maximum de 10 % des actifs investis dans d'autres OPCVM ou autres OPC. Si l'investissement cible est un instrument de type « autre OPC », il doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>investir dans des investissements autorisés pour les OPCVM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>publier des rapports annuels et semestriels permettant une évaluation de l'actif, du passif, des revenus et des opérations au cours de la période concernée</li> <li>offrir aux investisseurs des protections équivalentes à celles d'un OPCVM, en</li> </ul>	Couramment utilisés par les fonds.
5. Parts d'OPCVM ou d'autres OPC liés à la SICAV*	Doivent satisfaire toutes les exigences de la ligne 4. Le rapport annuel de la SICAV doit indiquer le total des commissions de gestion et de conseil annuelles facturées à la fois au fonds et aux	L'OPCVM/autre OPC ne peut pas facturer à un fonds des frais au titre de l'achat ou du rachat d'actions.	Identique à la ligne 4. Veuillez noter qu'il n'est facturé à la SICAV aucun
6. Actions d'autres fonds de la SICAV	Doivent satisfaire toutes les exigences des lignes 4 et 5. Le fonds cible ne peut pas, à son tour, investir dans le fonds acquéreur (propriété réciproque).	Le fonds acquéreur renonce à tous les droits de vote sur les actions qu'il acquiert. Les actions ne sont pas considérées comme des actifs du fonds acquéreur aux fins des seuils d'actifs minimums	Identique à la ligne 4. Veuillez noter qu'il n'est facturé à la SICAV aucun frais d'entrée ou

\* Un OPCVM ou autre OPC est considéré comme lié à la SICAV si les deux sont gérés ou contrôlés par la même Société de gestion ou une autre entité affiliée.

Titre / transaction	Exigences		Utilisation par les fonds
7. <b>Immobilier et matières premières, y compris les métaux précieux</b>	La propriété directe de métaux précieux ou de matières premières y compris les certificats les représentant, est interdite. L'exposition aux investissements n'est autorisée qu'indirectement, par le biais d'actifs, de techniques et de transactions autorisés en vertu de la Loi de 2010.	La propriété directe de biens immobiliers ou d'autres biens corporels est interdite, à l'exception de ce qui est directement nécessaire à la conduite des activités de la SICAV.	Toute utilisation susceptible de créer un risque important est présentée dans la section
8. <b>Dépôts auprès d'établissements de</b>	Comprend les dépôts auprès d'établissements de crédit. Autorisés à titre accessoire.		« Descriptifs des Couramment utilisés par les
9. <b>Espèces et quasi-espèces</b>	La SICAV peut détenir, à titre accessoire, des liquidités et les investir dans des dépôts ou des obligations d'État de qualité de crédit élevée émises ou garanties par des États membres de l'OCDE, des collectivités locales de ces pays ou	Chaque obligation doit avoir une échéance résiduelle ne dépassant pas six mois.	Couramment utilisés par les fonds.
10. <b>Instruments dérivés et instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces</b>	Les actifs sous-jacents doivent être ceux décrits aux lignes 1, 2, 4, 5, 6 et 8 ou doivent être des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises conformes aux objectifs et politiques d'investissement du fonds. Toute utilisation doit être correctement prise en compte dans le cadre du processus de gestion des	Les instruments dérivés de gré à gré doivent remplir tous les critères suivants : • être soumis à des évaluations quotidiennes indépendantes fiables et vérifiables • être en mesure d'être vendus, liquidés ou clôturés par une opération de compensation à leur juste valeur à tout moment à l'initiative de la SICAV	L'utilisation importante est décrite dans la section « Description des fonds ». Voir également la section
11. <b>Opérations de prêts de titres, de mise en pension et de prise en pension</b>	Doivent être utilisés uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le volume de transactions ne doit pas interférer avec la poursuite, par un fonds, de sa politique d'investissement ou avec sa capacité à honorer les rachats. Pour les prêts de titres et les opérations de mise en pension, le fonds doit s'assurer qu'il dispose de suffisamment d'actifs pour régler la transaction. Toutes les contreparties doivent être soumises aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou à des règles que la CSSF considère comme au moins aussi strictes. Un fonds peut prêter des titres : • directement à une contrepartie • par le biais d'un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opération • par le biais d'un système de prêt standardisé organisé par un établissement de compensation reconnu	Pour chaque transaction, le fonds doit recevoir et détenir une sûreté au moins équivalente, à tout moment pendant la durée des opérations, à la valeur actuelle totale des titres prêtés. Pendant la durée d'un contrat de mise en pension, le fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet du contrat avant que le droit de racheter ces titres ait été exercé par la contrepartie ou que le délai de rachat ne soit arrivé à expiration. Le fonds doit avoir le droit de mettre fin à tout moment à l'une de ces transactions et de rappeler les titres qui ont été prêtés ou qui sont l'objet du contrat de mise en pension. La SICAV ne peut accorder ou garantir aucun autre type de prêt à un tiers.	L'utilisation importante est décrite dans la section « Description des fonds ». Voir également la section « Utilisation par les Fonds des instruments et techniques » à la page 37.
12. <b>Emprunt</b>	En principe, la SICAV n'est pas autorisée à emprunter, sauf de manière temporaire et si l'emprunt ne représente pas plus de 10 % des actifs d'un fonds.	La SICAV peut cependant acquérir des devises étrangères par le biais de prêts croisés en devises (back-to-back loans).	Toute utilisation susceptible de créer un risque important est décrite dans les « Descriptifs des fonds ».
13. <b>Ventes à découvert</b>	Les ventes à découvert directes sont interdites.	Les positions courtes ne peuvent être acquises que par le biais d'instruments dérivés.	Toute utilisation susceptible de créer un risque important est décrite dans les « Descriptifs des fonds ».

## EXIGENCES DE DIVERSIFICATION

Pour garantir la diversification, un fonds ne peut pas investir au-delà d'un certain montant de ses actifs dans un même émetteur, tel que défini ci-dessous. Ces règles de diversification ne s'appliquent pas au cours des six premiers mois de fonctionnement d'un fonds, mais le fonds doit néanmoins respecter le principe de la répartition des risques

Aux fins du présent tableau, les sociétés qui partagent des comptes consolidés (conformément à la Directive 83/349/CEE ou aux règles internationales reconnues) sont considérées comme un émetteur unique. Les limites de pourcentage indiquées par les crochets verticaux au centre du tableau indiquent l'investissement total maximum dans un seul émetteur pour toutes les lignes entre crochets.

Catégorie de titres	Investissement / exposition maximum, en % des actifs du fonds			
	Dans un même	Au total	Autres	Exceptions
<b>A. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État souverain, toute autorité publique locale de l'UE ou tout organisme public international auquel appartiennent un ou plusieurs États membres de</b>	35 %	35 %		Un fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans un même émetteur s'il investit conformément au principe de répartition des risques et s'il remplit tous les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>il investit dans au moins six émissions différentes</li> <li>il n'investit pas plus de 30 % dans une même émission</li> <li>les titres sont émis par un État membre de</li> </ul>
<b>B. Obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre de l'UE et qui, en vertu de la loi, est</b>	25 %			
<b>C. Toutes valeurs mobilières et tous instruments du marché monétaire autres que ceux décrits aux lignes A et B ci-dessus.</b>	10 %	20 %	20 % en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire du même groupe. 40 % au total dans tous les émetteurs dans lesquels un fonds a investi plus de 5 % de ses actifs (ne comprend pas les dépôts et les contrats)	Pour les fonds indiciels, le plafond de 10 % est relevé à 20 % dans le cas d'un indice publié et suffisamment diversifié qui est adéquat comme indice de référence pour son marché et reconnu par la CSSF. Ce plafond de 20 % passe à 35 % (mais pour un seul émetteur uniquement) dans des conditions de marché exceptionnelles, par exemple lorsque le titre est très dominant
<b>D. Dépôts auprès d'établissements de crédit</b>	20 %			
<b>E. Instruments dérivés de gré à gré avec une contrepartie qui est un établissement de crédit comme défini à la ligne 8 ci-dessus (premier tableau de la section).</b>	10 % maximum d'exposition au risque (instruments)			
<b>F. Instruments dérivés de gré à gré avec toute autre</b>	5 % maximum			
<b>G. Parts d'OPCVM ou d'OPC tels que définis aux lignes 4 et 5 ci-dessus (premier tableau de la section).</b>	En l'absence de déclaration spécifique dans l'objectif et les politiques du fonds, 10 % dans un ou plusieurs OPCVM ou autres OPC. En cas de déclaration spécifique :	10 %	Les fonds cibles d'une structure à compartiments multiples dont les actifs et les passifs sont séparés sont considérés comme des OPCVM ou autres OPC distincts. Les actifs détenus par les OPCVM ou autres OPC ne sont pas comptabilisés aux fins de la	

\* Ces obligations doivent également investir toutes les sommes découlant de leur émission dans des actifs qui, pendant la durée de vie des obligations, sont en mesure de couvrir toutes les créances associées aux obligations et, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés, en priorité, pour rembourser le principal et les intérêts courus.

## LIMITES DE CONCENTRATION DE L'ACTIONNARIAT

Ces limites visent à protéger la SICAV ou un fonds des risques qui pourraient survenir (pour eux ou pour un émetteur) s'ils devaient détenir un pourcentage important d'un titre ou d'un émetteur donné. Un fonds n'est pas tenu de se conformer aux limites d'investissement décrites ci-dessous lors de l'exercice de droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire faisant partie de ses actifs, tant que toute violation des restrictions d'investissement qui en résulte est corrigée de la manière décrite dans l'introduction des « Politique d'investissement générales ».

Catégorie de titres	Niveau de propriété maximum, en % de la valeur totale des titres émis	
Titres assortis de droits de vote	Inférieur à ce qui permettrait à la SICAV d'exercer une influence significative sur la gestion d'un émetteur	<p>Ces limites peuvent être ignorées à l'achat si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des instruments en circulation, ne peut pas être calculé.</p> <p>Ces règles ne s'appliquent pas à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>titres décrits à la ligne A du tableau ci-dessous</li> <li>actions d'une société hors UE qui investit principalement dans son pays d'origine et représente le seul moyen d'investir dans ce pays conformément à la Loi de 2010</li> <li>achats ou rachats d'actions de filiales qui fournissent des services de gestion, de conseil ou de marketing dans leur pays, lorsqu'ils sont réalisés en tant que moyen d'effectuer des transactions pour les actionnaires de la SICAV conformément à la Loi de 2010</li> </ul>
Titres sans droit de vote d'un même émetteur	10 %	
Titres de créance d'un même émetteur	10 %	
Titres du marché monétaire d'un même émetteur	10 %	
Actions de tout fonds d'un OPCVM ou OPC à compartiments multiples	25 % des actions/parts en circulation	

## GESTION ET SURVEILLANCE DU RISQUE GLOBAL

La société de gestion utilise un processus de gestion des risques, approuvé et supervisé par son conseil d'administration, pour surveiller et mesurer à tout moment le profil de risque global de chaque fonds découlant des investissements directs, produits dérivés, techniques (telles que le prêt de titres), sûretés et toutes autres sources. Les évaluations de l'exposition globale sont calculées chaque jour de négociation (que le fonds calcule ou non une VNI pour le jour en question) et englobent de nombreux facteurs, notamment la couverture des passifs éventuels créés par les positions sur instruments dérivés, le risque de contrepartie, les fluctuations prévisibles du marché et le temps disponible pour liquider les positions.

Tout instrument dérivé intégré dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire est considéré comme un instrument dérivé détenu par le fonds, et toute exposition à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire acquise par le biais d'instruments dérivés (à l'exception de certains instruments dérivés indiciels) est considérée comme un investissement dans ces titres ou instruments.

**Approches de surveillance des risques** Il existe trois principales approches de mesure des risques : l'approche par les engagements et les deux formes de valeur à risque (VaR), la VaR absolue et la VaR relative. Ces approches sont décrites ci-dessous, et l'approche utilisée par chaque fonds est identifiée dans les « Descriptions des fonds ». La société de gestion choisit l'approche qu'un fonds utilisera en fonction de sa politique et de sa stratégie d'investissement.

Approche	Description
Valeur à risque absolue (VaR absolue)	Le fonds cherche à estimer la perte potentielle maximum due au risque de marché qu'il pourrait subir en un mois (20 jours de négociation) dans des conditions de marché normales. Selon l'estimation, 99 % du temps, le pire résultat du fonds ne dépasse pas une baisse de la VNI de 20 %.
Valeur à risque relative (VaR relative)	Identique à la VaR absolue, mais l'estimation du pire résultat est une estimation de la sous-performance potentielle du fonds par rapport à l'indice de référence indiqué. La VaR du fonds ne peut pas dépasser 200 % de la VaR de l'indice de référence.
Par les engagements	Le fonds calcule son exposition globale en prenant en compte soit la valeur de marché d'une position équivalente dans l'actif sous-jacent, soit la valeur notionnelle de l'instrument dérivé, selon le cas. Cette approche prend en compte les effets de toute position de couverture ou de compensation. Un fonds qui utilise cette approche doit s'assurer que son exposition par le biais d'instruments dérivés et de techniques ne dépasse pas 100 % des actifs, et que l'exposition totale du fonds ne dépasse pas 200 % des actifs (hors emprunt maximum de 10 %).

**Effet de levier brut** Tout fonds utilisant une approche de type VaR doit également calculer son niveau attendu d'effet de levier brut, qui est indiqué dans les « Descriptifs des fonds ». L'effet de levier brut attendu d'un fonds est une indication générale et non une limite réglementaire ; l'effet de levier brut réel peut parfois dépasser le niveau attendu. Toutefois, le recours à des instruments dérivés par un fonds restera conforme à son objectif d'investissement, à ses politiques d'investissement et à son profil de risque, et respectera sa limite de VaR.

L'effet de levier brut est une mesure de l'effet de levier créé par l'utilisation totale des instruments dérivés et par tous instruments ou techniques. Il est calculé comme la « somme des notionnels » (l'exposition de tous les instruments dérivés, sans considérer que les positions opposées s'annulent mutuellement). Étant donné que ce calcul ne tient pas compte de la sensibilité aux fluctuations du marché, ni du fait que l'instrument dérivé augmente ou diminue le risque global d'un fonds, il peut ne pas être représentatif du niveau réel de risque d'investissement d'un fonds.

Fonds VaR :

Fonds	Méthode de gestion des risques	Portfeuille de référence	Effet de levier attendu
BlueBay Euro Bond Aggregate	VaR relative	Bloomberg Euro Aggregate Bond Index	300 %

# Utilisation par les fonds des instruments et des techniques

## CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Un fonds peut utiliser les instruments et techniques suivants à des fins de gestion efficace de portefeuille (tel que décrit ci-dessous) conformément à la Loi de 2010, à la Directive OPCVM, au règlement grand-ducal du 8 février 2008, aux Circulaires CSSF 08/356, 11/512 et 14/592, aux lignes directrices de l'AEMF 14/937, au Règlement (UE) 2015/2365 relatif aux opérations de financement sur titres (SFT) et à toute autre loi et réglementation applicable. L'utilisation de chaque fonds doit également être conforme à son objectif et à ses politiques d'investissement et n'augmentera pas son profil de risque au-delà de ce qu'il aurait été autrement.

## FINS POUR LESQUELLES LES FONDS PEUVENT UTILISER DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Un fonds peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes, conformément à ce qui est indiqué dans les « Descriptions des fonds ».

**Couverture** La couverture consiste à prendre une position de marché dans la direction opposée à la position créée par d'autres investissements du portefeuille, dans le but de réduire ou d'annuler l'exposition aux fluctuations des cours ou à certains facteurs qui y contribuent.

Une couverture peut également être appliquée au niveau de la classe d'actions afin de réduire le risque de change entre les positions du portefeuille du fonds, ou la devise de référence du fonds, et la devise de la classe d'actions. Dans ce cas, les positions sur-couvertes et sous-couvertes ne peuvent pas dépasser respectivement 105 % et 95 % des actifs.

**Exposition aux investissements** Un fonds peut utiliser tout instrument dérivé admissible pour obtenir une exposition aux actifs autorisés. Un fonds peut utiliser tout instrument dérivé admissible pour augmenter son exposition totale aux investissements au-delà de ce qui serait possible par le biais d'un investissement direct, ce qui augmente généralement la volatilité du portefeuille (effet de levier).

**Gestion efficace de portefeuille** Consiste à réduire les risques ou les coûts, en particulier lorsque l'investissement direct est économiquement inefficace, irréalisable ou long à réaliser, générant ainsi du capital ou des revenus supplémentaires.

## INSTRUMENTS DÉRIVÉS QUE LES FONDS PEUVENT UTILISER

Un instrument dérivé est un contrat financier dont la valeur dépend de la performance d'un ou plusieurs actifs de référence (tels qu'un titre ou un panier de titres, un indice ou un taux d'intérêt).

Les instruments dérivés suivants sont les plus couramment utilisés par les fonds (bien qu'ils ne soient pas nécessairement tous des instruments dérivés) :

### *Instruments dérivés fondamentaux — peuvent être utilisés par tout fonds, conformément à sa politique d'investissement*

- les contrats financiers à terme normalisés, comme les contrats à terme normalisés sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises, indices de matières premières ou indices de volatilité
- les options, comme les options sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises ou indices de matières premières
- les contrats à terme de gré à gré, tels que les contrats de change
- les swaps (contrats dans lesquels deux parties échangent les rendements de deux actifs de référence différents), tels que des swaps de taux de change ou de taux d'intérêt, sur paniers d'actions, mais SANS inclure les swaps de rendement total, de défaut de crédit, d'indice de matières premières, d'inflation, de volatilité ou de variance

### *Instruments dérivés supplémentaires — toute intention d'utiliser ces instruments sera déclarée dans les « Descriptifs des fonds »*

- contrats de différence (CFD)
- les instruments dérivés de crédit, tels que des swaps de défaut de crédit (CDS ou des contrats dans lesquels une partie reçoit une commission de la part de la contrepartie en échange d'un accord sur le fait qu'en cas de faillite, de défaut ou d'autre « événement de crédit », elle versera à la contrepartie des paiements destinés à couvrir les pertes de cette dernière)
- les instruments financiers dérivés structurés, tels que des titres liés à des crédits (CLN) et à des actions (ELN)
- les swaptions
- les titres à déterminer
- les swaps de rendement total (TRS, ou transaction dans laquelle une contrepartie verse des paiements sur la base d'un taux fixe ou variable à l'autre contrepartie, qui transfère la performance économique totale, y compris les revenus des intérêts et les commissions, les plus-values et les moins-values provenant des fluctuations des cours et les pertes de crédit, d'une obligation de référence)
- les swaps non considérés comme des instruments dérivés fondamentaux, y compris les swaps d'indices de matières premières, d'inflation, de volatilité et de variance
- les warrants

Les contrats à terme sont généralement négociés en Bourse. Tous les autres types d'instruments dérivés sont généralement négociés de gré à gré (contrats privés entre un fonds et une contrepartie).

Pour tout instrument dérivé indiciel, le fournisseur de l'indice détermine la fréquence de rebalancement et le fonds concerné n'encourt aucun coût lorsque l'indice se rebalance par lui-même.

Utilisation d'instruments dérivés pour chaque fonds

Fonds	UTILISATION STRUCTURELLE	V AR	INSTRUMENTS DÉRIVÉS FONDAMENTAUX	INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUPPLÉMENTAIRES									OBJET DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS				
				C DS	CF D	CL N	EL N	AUT RES SWAPS*	SWAPTION	À DÉTERMINER	T R S	WARRANT	COUVERTURE	G PE	INVESTISSEMENT		
AB US Equity Growth	Non	Non	●												●	●	
Allianz Euro Credit	Non	Non	●	●											●	●	
Allianz Europe Equity Growth	Non	Non	●												●	●	
Amundi Europe Equity Value	Non	Non	●												●	●	
BlackRock Euro Equity	Non	Non	●												●	●	
BlueBay Euro Bond Aggregate	Oui	Oui	●	●				●							●	●	●
Harris US Equity Value	Non	Non	●												●	●	
HSBC Euro Equity Value	Non	Non	●												●	●	
JP Morgan Global Equity Emerging	Non	Non	●												●	●	
LGT Europe Equity	Non	Non	●												●	●	
Robeco Global Credit Income	Non	Non	●	●				●							●	●	
Robeco Global Equity Emerging	Non	Non	●												●	●	
Sycomore Euro Equity Growth	Non	Non	●												●	●	



Type de sûreté	Notation minimum	Décote
Espèces (EUR, USD, GBP ou autre devise d'évaluation)	-	0-10 %
Revenu fixe	-	
Obligations d'État de pays de l'OCDE éligibles	BBB	0-15 %
Supranationales et agences éligibles	AA-	0-10 %
Obligations d'État d'autres pays éligibles	BBB	0-15 %
Obligations de sociétés de l'OCDE éligibles	A	0-17 %
Obligations de sociétés de l'OCDE éligibles	BBB	0-40 %
Obligations convertibles de l'OCDE éligibles	A	0-17 %
Obligations convertibles de l'OCDE éligibles	BBB	0-40 %
Parts de fonds du marché monétaire	OPCVM IV	0-10 %
CD (pays éligibles de l'OCDE et autres pays éligibles)	A	0-7 %
Titres liés à des indices et à des actions individuelles éligibles	-	0-40 %
Titrisation	-	0-32 %

# INVESTISSEMENT DANS LES FONDS

## Classes d'actions

Au sein de chaque fonds, la SICAV peut créer et émettre des classes d'actions. Toutes les classes d'actions d'un fonds investissent généralement dans le même portefeuille de titres, mais peuvent présenter des caractéristiques et des critères d'admissibilité des investisseurs différents.

Chaque classe d'actions se compose d'un libellé de classe d'actions de base suivi des mentions supplémentaires applicables (voir ci-dessous). Par exemple, la classe d'actions « I H EUR MD DIS » correspondrait à des actions de Classe I libellées en EUR, couvertes en EUR et destinées à verser des distributions mensuelles. Tout fonds peut émettre n'importe quelle classe d'actions, sans limite.

## CARACTÉRISTIQUES DES CLASSES D' ACTIONS DE BASE

Classe de base	Disponible pour	Investissement initial et détention minimum
<b>Classic</b>	• Tous les investisseurs	Aucune
<b>Privilege</b>	• Distributeurs • Gestionnaires d'investissement • Tous les autres investisseurs	• Distributeurs* et gestionnaires d'investissement : aucun • Tous les autres investisseurs : 3 millions d'EUR par fonds
<b>I</b>	• Investisseurs institutionnels • OPC	• Investisseurs institutionnels : 3 millions d'EUR dans un fonds ou 10 millions d'EUR pour toute combinaison de fonds • OPC : aucun
<b>X</b>	• Investisseurs autorisés par le conseil d'administration	Aucune

\* Pour les distributeurs qui fournissent uniquement des services de conseil indépendants rémunérés par commission (tels que définis par la directive MiFID), ou les distributeurs constitués dans l'EEE qui fournissent des conseils non indépendants et qui ne reçoivent ou ne conservent aucune commission.

**Prix de souscription initiale ou prix de redéfinition** La VNI initiale d'un nouveau fonds au lancement est (dans la devise de référence) :

- Classes d'actions Classic, Privilege et I : 100
- Classe d'actions de base X : 100 000.

**Les séries d'actions** de la catégorie X peuvent être dupliquées pour des distributeurs autorisés spécifiques. Les classes d'actions dupliquées sont identifiées par un nombre qui est ajouté au nom de la classe d'actions de base (par exemple « X2 »).

Les autres caractéristiques de ces sous-catégories, ainsi que leur structure tarifaire sont identiques à celles de la classe de base au sein du fonds concerné.

## MENTIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES CLASSES D' ACTIONS

Des suffixes sont ajoutés à la désignation de la classe d'actions de base pour indiquer certaines caractéristiques. Les suffixes sont décrits ci-dessous, dans l'ordre dans lequel ils apparaissent dans le nom d'une classe d'actions.

**H, RH** Indique que les actions sont couvertes. Toutes les actions couvertes sont libellées dans une devise différente de la devise de référence. Veuillez noter que dans la plupart des cas, la couverture n'éliminera pas 100 % des effets des fluctuations des taux de change.

Les actions couvertes (H) visent à réduire l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise de la classe d'actions et les devises dans lesquelles les différentes positions du portefeuille du fonds sont libellées.

Les actions à rendement couvert (RH) visent à réduire l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise de la classe d'actions et la devise de référence. Dans la mesure où un fonds détient des participations en portefeuille qui ne sont pas libellées dans la devise de référence, les actions à rendement couvert ne protégeront généralement pas contre ce risque.

Pour plus d'informations sur la couverture de change, voir « Utilisation par les Fonds des instruments et techniques ».

**Codes de devise** Chaque classe d'actions qui n'est pas libellée dans la devise de référence du fonds comporte le code standard à trois lettres, en minuscules, de la devise dans laquelle elle est libellée.

Si le nom de la classe d'actions inclut un code de devise, mais qui n'est pas précédé de la mention « H » ou « RH », les actions ne sont pas couvertes, ce qui signifie que l'investisseur est pleinement exposé aux fluctuations des taux de change entre la devise de la classe d'actions et les devises dans lesquelles les différentes positions en portefeuille du fonds sont libellées.

Si aucune devise n'est indiquée, la devise de la classe d'actions est la même que la devise de référence.

**MD, QD** Indique que les actions visent à verser des dividendes mensuels ou trimestriels, respectivement.

**CAP, DIS** Indique que les actions sont des actions de capitalisation ou des actions de distribution, respectivement. Les actions CAP conservent tous les revenus nets d'investissement dans le cours de l'action et ne distribuent généralement pas de dividendes. Les actions DIS déclarent un dividende au moins une fois par an. Si le suffixe « DIS » est indiqué, sans être précédé de la mention « MD » ou « QD » (voir paragraphe ci-dessus), les actions prévoient de verser des dividendes une fois par an.

Les dividendes ne sont pas officiellement déclarés avant la fin de chaque exercice, date à laquelle ils doivent être approuvés par le vote des actionnaires. Tous les dividendes versés avant approbation sont considérés comme des dividendes intermédiaires, susceptibles de faire l'objet d'une révision rétroactive. Les dividendes sont

distribués uniquement sur les actions détenues à la date de clôture des registres (la date à laquelle les dividendes sont attribués aux détenteurs d'actions de distribution). Les dividendes sont versés dans la devise de la classe d'actions ou, si vous l'avez expressément demandé et que vous acceptez toutes les conditions et tous les coûts de la conversion des devises, dans une autre devise librement convertible. Lorsqu'un dividende est déclaré, la VNI de la classe concernée est réduite du montant du dividende. Le rapport annuel identifie la partie de tout dividende qui correspond au revenu net d'investissement et la partie qui correspond au rendement du capital.

Aucun intérêt n'est versé sur les paiements de dividendes non réclamés, qui seront restitués au fonds à l'expiration d'un délai de cinq ans. Un fonds peut refuser de verser un dividende si le conseil estime, sur la base des conditions du marché, que c'est dans l'intérêt des actionnaires, ou si les actifs de la SICAV se trouveraient alors, ou sont déjà, en dessous du seuil de capital minimum exigé.

## CLASSES DISPONIBLES

Les informations ci-dessus décrivent toutes les classes d'actions de base et tous les suffixes existants. En pratique, toutes les classes d'actions de base et les configurations de classes d'actions ne sont pas disponibles dans tous les fonds. Certaines classes d'actions (et fonds) disponibles dans certaines juridictions peuvent ne pas l'être dans d'autres.

## Politiques d'émission et de propriété

**Formes d'émission des actions** Nous émettons les actions sous forme nominative uniquement. Pour ces actions, le nom du propriétaire est inscrit dans le registre des actionnaires de la SICAV et le propriétaire reçoit une confirmation d'achat. La propriété ne peut être transférée qu'en informant l'agent de registre d'un changement de propriété. Des formulaires à cet effet sont disponibles auprès de la SICAV et de l'agent de registre. Toutes les actions doivent être entièrement libérées.

**Investir par le biais d'un prête-nom plutôt que directement auprès de la SICAV** Si vous investissez par le biais d'une entité qui détient vos actions en son nom propre (un compte de prête-nom), cette entité est inscrite en tant que propriétaire dans le registre des actionnaires de la SICAV et peut avoir le droit légal d'exercer certains droits associés à vos actions, tels que les droits de vote (en particulier si vous ne donnez pas d'instructions de vote au prête-nom). Sauf disposition contraire de la législation locale, tout investisseur a le droit d'investir directement auprès de la SICAV ou de demander, à tout moment, la propriété directe des actions détenues pour son compte par un prête-nom. Le prête-nom tient ses propres registres et communique aux investisseurs des informations sur leurs participations et leurs transactions en actions de fonds, ainsi que des copies du prospectus, des formulaires d'investissement et de tous les autres documents applicables.

**Fractions d'actions** Les actions sont émises au millième (trois décimales). Les fractions d'actions reçoivent leur part proportionnelle de tous dividendes, réinvestissements et produits de liquidation.

**Droits des actionnaires** Au sein d'une classe d'actions donnée d'un fonds, toutes les actions ont des droits égaux de propriété et sur le produit de liquidation de la classe d'actions, et ont la même structure de frais. Les actions ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption. Aucun fonds n'est tenu de conférer aux actionnaires existants des droits ou conditions spécifiques pour l'achat de nouvelles actions. Sauf exemption prévue par la Loi de 2010, les actions confèrent tous les droits décrits dans la loi du 10 août 1915. Chaque action entière donne droit à une voix pour toutes les questions soumises aux délibérations d'une assemblée générale des actionnaires. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote.

## Achat, conversion, rachat et transfert d'actions

*Les instructions contenues dans la présente section sont généralement destinées aux intermédiaires financiers et aux investisseurs qui investissent directement auprès de la SICAV. Si vous investissez par l'intermédiaire d'un conseiller financier ou d'un autre intermédiaire, vous pouvez utiliser ces instructions, mais de manière générale, nous vous recommandons de passer par votre intermédiaire pour tous vos ordres de transaction.*

### Options de dépôt des demandes d'investissement

- Si vous investissez par le biais d'un conseiller financier ou d'un autre intermédiaire, contactez-le.
- Via une plateforme électronique préétablie.
- Par courrier envoyé à votre distributeur local agréé.
- Par courrier envoyé à l'agent de registre :  
BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg  
60 avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg

## INFORMATIONS APPLICABLES À TOUTES LES TRANSACTIONS À L'EXCEPTION DES TRANSFERTS

**Dépôt des demandes** Vous pouvez soumettre des demandes d'achat, d'échange ou de rachat (revente à la SICAV) d'actions à tout moment, en utilisant l'une des options indiquées ci-dessus.

Lorsque vous effectuez une demande, vous devez inclure toutes les informations d'identification nécessaires, y compris le numéro de compte, ainsi que les nom et adresse du titulaire du compte tels qu'ils figurent exactement sur le compte. Votre demande doit indiquer le fonds, la classe d'actions, la devise de référence, la taille et le type de transaction (achat, conversion ou rachat). Lors de l'achat, de l'échange ou du rachat d'actions, la taille de l'opération doit être indiquée sous forme d'un montant en devises ou en actions.

Une fois que vous avez effectué une demande, vous ne pouvez la retirer qu'en cas de suspension des opérations sur les actions du fonds concerné.

Aucune demande non compatible avec le présent prospectus ne sera acceptée ou traitée de quelque manière que ce soit.

**Heures limites, calendrier de traitement et calendrier de règlement** Chaque demande reçue et acceptée avant midi (heure d'Europe centrale) un jour de négociation du fonds concerné (14 h 00 pour les demandes passées via une plateforme électronique, sauf les 24 et 31 décembre où les demandes doivent être reçues avant midi) sera traitée le même jour. La VNI à laquelle une demande est traitée est calculée après l'heure limite et ne peut être connue au moment de la demande.

Un avis de confirmation sera envoyé par courrier ou par fax au titulaire du compte inscrit au registre ou à l'agent du titulaire du compte dans les deux jours de négociation suivant le traitement de la demande.

Toutes les opérations sont réglées au plus tard trois jours de négociation après leur traitement.

Tout solde restant dû après une souscription, une conversion ou un rachat sera remboursé à l'actionnaire sauf si le montant est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans une autre devise. Les montants non remboursés resteront acquis au fonds concerné.

**Fixation des prix** Les actions sont évaluées à la VNI de la classe d'actions concernée et sont cotées (et traitées) dans la devise de cette classe d'actions. Au cours des périodes d'offre initiale, le cours de l'action est le cours d'offre initial. Dans tous les autres cas, le cours de l'action appliqué à une transaction sera la VNI calculée pour le jour où la demande de transaction est traitée. Étant donné que cette VNI ne sera calculée qu'après acceptation de votre demande, il n'est pas possible de connaître à l'avance le cours de l'action.

**Conversions de devises** Nous pouvons accepter et effectuer des paiements dans la plupart des devises librement convertibles. Si la devise que vous demandez est utilisée par le fonds, il n'y a

généralement pas de frais de conversion. Dans les autres cas, les frais de conversion de devises applicables vous seront répercutés et votre investissement ou la réception du produit du rachat pourront également être retardés. Dans tous les cas, nous convertissons les devises au taux de change en vigueur au moment du traitement de la conversion.

Contactez l'agent de registre avant de demander une transaction dans une devise différente de celle de la classe d'actions. Dans certains cas, il peut vous être demandé de transmettre le paiement plus tôt que ce qui est normalement requis.

**Commissions** Tout achat, échange ou rachat peut impliquer des frais. Pour connaître les commissions maximums facturées par chaque classe d'actions de base, reportez-vous à la description du fonds concerné. Pour connaître le montant des commissions de souscription, de conversion ou de rachat réelles applicables à une transaction, veuillez contacter votre distributeur local agréé ou l'agent de registre. Les autres parties impliquées dans la transaction, telles qu'un prête-nom, une banque, un intermédiaire financier ou un agent payeur, peuvent prélever leurs propres commissions. Certaines transactions peuvent générer des passifs d'impôt. Vous êtes redevable de tous les coûts et taxes associés à chaque demande que vous effectuez.

Veuillez noter que les investissements associés à des plans ou des régimes réguliers, tels que des plans d'épargne, de rachat ou de conversion, peuvent donner lieu à des frais supplémentaires. D'autre part, s'ils sont résiliés avant la date finale convenue, ils peuvent entraîner des commissions de souscription plus élevées que celles que vous auriez payées en dehors du plan.

**Paiements aux actionnaires tardifs ou non réalisés** Le paiement d'un dividende ou du produit d'un rachat à un actionnaire peut être retardé, réduit ou retenu si les règles de change, d'autres règles imposées par la juridiction de résidence de l'actionnaire ou d'autres raisons l'exigent. Dans ce cas, nous déclinons toute responsabilité et nous ne payons pas d'intérêts sur les montants retenus.

**Modifications des informations du compte** Vous devez nous informer dans les plus brefs délais de tout changement des informations à caractère personnel ou des coordonnées bancaires, en particulier de toute information susceptible d'affecter l'éligibilité à une classe d'actions. Nous exigerons une preuve d'authenticité pour toute demande de modification du compte bancaire en lien avec votre investissement dans le fonds.

**SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS** Veuillez également vous référer à la section « Informations applicables à toutes les transactions à l'exception des transferts » ci-dessus.

Pour effectuer un investissement initial, veuillez envoyer un formulaire de demande dûment rempli et tous les documents d'ouverture de compte (tels que tous les renseignements fiscaux et de prévention du blanchiment des capitaux requis) en utilisant l'une des options décrites ci-dessus. Veuillez noter que certains distributeurs peuvent imposer leurs propres exigences d'ouverture de compte. Une fois qu'un compte a été ouvert, vous pouvez passer des ordres supplémentaires par courrier.

Toutes les demandes de souscription doivent être accompagnées du paiement intégral ou d'une garantie documentée et irrévocable que le paiement intégral sera reçu avant la date limite. Lorsque nous recevons une demande de souscription, les nouvelles actions correspondantes sont créées, mais demeurent la propriété du fonds jusqu'à réception du paiement intégral et règlement. C'est seulement alors que la propriété est transférée au titulaire du compte. Dans les cas où une demande est inexacte ou incomplète, un paiement

intégral et en temps requis (ou la garantie correspondante) n'a pas été reçu, ou nous estimons que ce paiement est incertain, nous pouvons procéder comme suit :

- annuler la demande en restituant les actions allouées au fonds et exiger de l'investisseur qu'il dédommage le fonds de l'ensemble des coûts ou dépréciations des actions entre leur émission et le moment de leur retour dans le fonds
- retarder le traitement jusqu'à réception du paiement intégral
- traiter la demande, en appliquant des frais supplémentaires pour couvrir les intérêts au taux du marché pendant la période du retard de paiement

La société décline toute responsabilité au titre des pertes, des opportunités manquées ou des coûts accessoires associés à des demandes inexactes ou incomplètes ou à des retards de paiement.

Pour un traitement optimal des investissements, veuillez envoyer le paiement par virement bancaire (net des frais bancaires) dans la devise des actions que vous souhaitez acheter.

**CONVERSIONS D' ACTIONS** Veuillez également vous référer à la section « Informations applicables à toutes les transactions à l'exception des transferts » ci-dessus.

Vous pouvez convertir (échanger) des actions en actions d'une autre classe d'actions et/ou d'un autre fonds de la SICAV, sous réserve des règles suivantes :

- les conversions ne sont autorisées que de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous
- vous devez satisfaire à toutes les conditions d'éligibilité et d'investissement initial minimum de la classe d'actions dans laquelle vous demandez la conversion
- pour tout montant en espèces converti en actions à des frais de souscription plus élevés que ceux que vous aviez payés, la différence pourra vous être facturée
- la conversion ne doit pas enfreindre les restrictions énoncées dans le présent prospectus (y compris à la section « Descriptifs des fonds »)

De	En			
	Classic	Privilege	I	X
Classic	●	●	●	
Privilege	●	●	●	
I	●	●	●	
X	●	●	●	●

Nous vous ferons savoir si une conversion que vous demandez n'est pas autorisée par le présent prospectus.

Nous traitons toutes les conversions d'actions selon le principe de l'équivalence de valeur, en utilisant la VNI des deux investissements (et, le cas échéant, les taux de change) en vigueur au moment du traitement de la conversion.

Le nombre d'actions attribuées au sein de la classe d'actions de destination sera déterminé à l'aide de la formule suivante

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

*B = le nombre d'actions du fonds d'origine à convertir*  
*C = valeur nette d'inventaire de la classe d'actions initiale*  
*D = valeur nette d'inventaire de la classe d'actions de destination*  
*E = taux de change entre les devises des deux fonds*

Une conversion étant considérée comme deux transactions distinctes (un rachat et une souscription simultanés), elle peut entraîner des conséquences fiscales ou autres. Les composants de souscription et de rachat d'une conversion sont soumis à toutes les conditions de chaque transaction respective.

Si le fonds vers lequel vous effectuez la conversion prend plus de temps à traiter les demandes que le fonds depuis lequel vous effectuez la conversion, vous resterez investi dans votre fonds d'origine jusqu'à ce que la conversion puisse être effectuée.

**RACHAT D' ACTIONS** Veuillez également vous référer à la section « Informations applicables à toutes les transactions à l'exception des transferts » ci-dessus.

Sauf mention contraire à la section « Descriptions des fonds », lorsque vous demandez le rachat des actions (les revendez au fonds), nous vous enverrons le paiement par virement bancaire ou par transfert bancaire (TEF) dans les deux jours de négociation suivant le calcul de la VNI (ou suivant la date à laquelle tous les documents de l'investisseur sont reçus, si elle est ultérieure). La SICAV ne paie pas d'intérêts sur les produits de rachat dont la réception est retardée pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Veillez noter qu'aucun produit de rachat ne sera versé tant que tous les documents de l'investisseur n'auront pas été reçus, y compris les documents demandés précédemment qui n'ont pas été fournis de manière adéquate. Les demandes inexactes ou incomplètes peuvent être mises en attente jusqu'à ce que le problème soit résolu. La société décline toute responsabilité au titre des pertes, des opportunités manquées ou des coûts accessoires associés à ces demandes.

Nous verserons le produit du rachat uniquement à l'actionnaire ou aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires de la SICAV. Le produit sera versé sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent dans votre dossier, sauf si vous nous donnez des instructions différentes. Si des informations requises sont manquantes, votre demande sera mise en attente jusqu'à leur réception. Tous les paiements sont effectués aux frais et risques de l'actionnaire.

Les produits de rachat sont payés dans la devise de la classe d'actions ou, si vous l'avez expressément demandé, dans une autre devise librement convertible. Pour que le produit de votre rachat soit converti dans une devise différente, veuillez contacter votre distributeur local agréé ou l'agent de registre avant de soumettre votre demande.

## TRANSFERTS D' ACTIONS

Au lieu d'effectuer une conversion ou un rachat, vous pouvez transférer la propriété de vos actions à un autre investisseur par l'intermédiaire de l'agent de registre. Les formulaires de transfert sont disponibles sur le site [bnpparibas-am.com](http://bnpparibas-am.com) ou auprès de l'agent de registre.

Veillez noter que tous les transferts sont soumis aux conditions d'éligibilité qui peuvent s'appliquer. Par exemple, les actions institutionnelles ne peuvent pas être transférées à des investisseurs non institutionnels, et aucune action de quelque type que ce soit ne peut être transférée à un investisseur américain. Si un transfert à un propriétaire non éligible survient, le conseil d'administration annulera le transfert, exigera un nouveau transfert à un propriétaire éligible ou procédera au rachat forcé des actions.

## Calcul de la VNI

Pour chaque classe d'actions de chaque fonds, nous calculons la VNI pour chaque jour qui est un jour de négociation du fonds concerné, tel que décrit à la section « Descriptions des fonds ». Chaque VNI est calculée dans la devise de référence du fonds, la devise de chaque classe d'actions concernée et, pour certains fonds, dans toute autre devise dans laquelle la SICAV décide d'accepter des souscriptions. Toutes les VNI dont la fixation des prix implique la conversion de devises d'une VNI sous-jacente sont calculées au

taux de change en vigueur au moment du calcul de la VNI. Les VNI sont arrondies au plus petit montant de fraction de devise couramment utilisé (généralement deux décimales).

Pour calculer la VNI de chaque classe d'actions de chaque fonds, nous utilisons la formule générale suivante :

$$\frac{(\text{actifs} - \text{passifs})}{\text{nombre d'actions en circulation}} = \text{VNI}$$

Des provisions appropriées seront constituées pour couvrir les coûts, frais et commissions attribuables à chaque fonds et classe, ainsi que les produits à recevoir sur les investissements.

Pour obtenir des informations complètes sur nos méthodes de calcul de la VNI, veuillez vous reporter à la section « Actif et passifs » à la page 50 et aux statuts.

## Fiscalité

### TAXES PAYÉES SUR LES ACTIFS DU FONDS

La SICAV est soumise à une taxe d'abonnement aux taux suivants :

- Classes Classic et Privilège : 0,05 %.
- Classes I et X : 0,01 %.

*Cette taxe est calculée et payable trimestriellement, sur la valeur nette d'inventaire globale des actions en circulation de la SICAV. La SICAV n'est actuellement pas assujettie au droit de timbre, à la retenue à la source, à l'impôt commercial communal, à la taxe sur la valeur nette (impôt sur la fortune), ou aux impôts sur le revenu, les bénéfices ou les plus-values au Luxembourg.*

Dans la mesure où tout pays dans lequel un fonds investit impose des retenues à la source sur le revenu ou les plus-values réalisés dans ce pays, ces impôts seront déduits avant que le fonds reçoive son revenu ou son produit. Certaines de ces taxes peuvent être récupérables. Le fonds peut également être amené à payer d'autres taxes sur ses investissements. Les fonds enregistrés dans certaines juridictions peuvent également être imposés par ces juridictions ou payer des droits imposés par la réglementation locale. Les effets de toute taxe payée directement sur les actifs d'un fonds seront pris en compte dans les calculs de performance de ce fonds. Veuillez également vous reporter à la rubrique « Risques fiscaux » dans la section « Descriptions des risques ».

Bien que les informations fiscales ci-dessus soient exactes à la connaissance du conseil d'administration, il est possible qu'une autorité fiscale modifie les impôts existants ou en impose de nouveaux (y compris des impôts rétroactifs) ou que les autorités fiscales luxembourgeoises déterminent, par exemple, que toute classe actuellement identifiée comme assujettie à la taxe d'abonnement de 0,01 % soit retraitée comme étant soumise au taux de 0,05 %. Ce dernier cas pourrait se produire pour une classe d'actions institutionnelles de tout fonds pour toute période au cours de laquelle un investisseur qui n'est pas habilité à détenir des actions institutionnelles aurait détenu ces actions.

### TAXES À VOTRE CHARGE

*Cette rubrique présente des informations sommaires, fournies à titre de référence générale uniquement. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux.*

**Impôts dans votre pays de résidence fiscale** Les résidents fiscaux luxembourgeois sont généralement assujettis aux impôts luxembourgeois, tels que ceux mentionnés ci-dessus qui ne s'appliquent pas à la SICAV. Les actionnaires d'autres juridictions ne sont généralement pas assujettis aux impôts luxembourgeois (à certaines exceptions près, comme les droits d'enregistrement

applicables aux donations faites par acte notarié au Luxembourg). Cependant, un investissement dans un fonds peut avoir des conséquences fiscales dans ces juridictions. L'investissement dans le fonds et l'exercice de droits d'actionnaire ne créent pas de résidence fiscale au Luxembourg.

**Conventions fiscales internationales** Plusieurs conventions fiscales internationales exigent que la SICAV déclare chaque année certaines informations concernant les actionnaires des fonds aux autorités fiscales luxembourgeoises et que ces autorités les transmettent automatiquement à d'autres pays, comme suit :

- **Régime de communication obligatoire d'informations européen (MDR) et Norme commune de déclaration (NCD)** Sont collectées : des informations sur les comptes financiers, telles que les paiements d'intérêts et de dividendes, les plus-values et les soldes des comptes. Transmises à : pays de résidence de tout actionnaire situé dans l'UE (MDR) ou dans plus de 50 pays membres de l'OCDE et d'autres pays qui ont accepté les normes NCD.
- **Loi américaine relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance Act ou FATCA)** Sont collectées : des informations sur la propriété de comptes ou d'entités non américains par certains ressortissants américains. Transmises à : l'administration fiscale des États-Unis (*Internal Revenue Service* ou IRS).

Des conventions futures, ou l'élargissement de conventions existantes, pourraient augmenter le nombre de pays auxquels des informations sur les actionnaires sont communiquées. Tout actionnaire qui ne se conforme pas aux demandes d'informations ou de documentation de la SICAV peut être passible de sanctions imposées par son pays de résidence et peut être tenu responsable des pénalités imposées à la SICAV qui sont imputables au fait que l'actionnaire n'a pas fourni les documents. Cependant, les actionnaires doivent savoir qu'une telle violation de la part d'un autre actionnaire pourrait réduire la valeur des investissements de tous les autres actionnaires et qu'il est peu probable que la SICAV soit en mesure de recouvrer le montant de ces pertes.

La loi FATCA impose une retenue à la source de 30 % sur certains revenus d'origine américaine versés à un ressortissant américain, ou au bénéfice de celui-ci, par une source étrangère. Conformément à une convention fiscale Luxembourg-États-Unis, cette retenue à la source s'applique à tout revenu, dividende ou produit brut de la vente d'actifs générés aux États-Unis et versé aux actionnaires considérés comme des investisseurs américains. Tout actionnaire qui ne fournit pas toutes les informations demandées dans le cadre de la loi FATCA, ou qui, selon nous, est un investisseur américain, peut être assujéti à cette retenue à la source sur tout ou partie des paiements versés par un fonds au titre des ventes ou dividendes. De même, nous pouvons imposer la retenue à la source sur les investissements effectués par le biais de tout intermédiaire dont nous ne sommes pas entièrement convaincus qu'il se conforme à la loi FATCA.

Bien que la société de gestion s'efforce en toute bonne foi d'assurer le respect de toutes les obligations applicables aux termes de la législation fiscale, la SICAV ne peut pas garantir qu'elle sera exemptée des obligations de retenue à la source ou qu'elle fournira toutes les informations nécessaires aux actionnaires pour leur permettre de se conformer à leurs exigences en matière de déclaration fiscale.

**Plan d'épargne en actions** Certains fonds sont éligibles pour le Plan d'épargne en actions (PEA), comme indiqué dans la rubrique « Planification de votre investissement » de la section « Descriptions des Fonds ». Les investisseurs imposables en France peuvent

bénéficier d'une exonération fiscale partielle sur les investissements dans un fonds conforme à ce programme.

## Mesures visant à prévenir les comportements inappropriés et illégaux

### BLANCHIMENT D'ARGENT, TERRORISME ET FRAUDE

Pour nous conformer aux lois, réglementations, circulaires et autres règles du Luxembourg visant à prévenir le crime et le terrorisme, y compris le blanchiment de capitaux, nous demandons aux investisseurs de fournir une pièce d'identité (soit avant l'ouverture d'un compte, soit à tout moment par la suite). Les informations dont nous avons besoin reflètent les exigences légales, réglementaires ou autres, qui peuvent changer de temps en temps, et nous pouvons demander des documents supplémentaires à tout moment si nous le jugeons nécessaire. Si vous devenez inéligible pour un investissement dans la SICAV, vous devez en informer immédiatement la société de gestion.

Les pièces d'identité que nous demandons comprennent généralement :

- personnes physiques : une copie d'une carte d'identité ou d'un passeport, dûment certifiée conforme par une autorité publique (comme un notaire, un agent de police ou un ambassadeur) dans le pays de résidence de l'investisseur ou par une institution financière dont les normes d'identification sont équivalentes à celles du Luxembourg
- sociétés et autres entités investissant pour leur propre compte : une copie certifiée conforme des documents constitutifs de l'entité ou tout autre document légal officiel (tel qu'un extrait d'un registre officiel des sociétés et du commerce), plus, pour les propriétaires de l'entité ou les autres bénéficiaires économiques, une pièce d'identité susvisée pour les personnes physiques
- intermédiaires financiers qui ne sont pas directement soumis aux normes d'identification luxembourgeoises ou équivalentes : une copie certifiée conforme des documents constitutifs de l'entité ou un autre document légal officiel, plus la certification que le titulaire du compte a obtenu les documents nécessaires pour tous les investisseurs finaux

Nous sommes également tenus de vérifier le caractère légitime des transferts de capitaux provenant d'établissements financiers qui ne sont pas soumis aux normes de vérification luxembourgeoises ou équivalentes. Nous pouvons retarder ou refuser l'ouverture de votre compte et toute demande de transaction connexe (y compris les conversions et les rachats) jusqu'à ce que nous recevions et jugions satisfaisants tous les documents demandés et/ou tous les transferts d'espèces entrants. Nous ne serons pas responsables des pertes en résultant ou des intérêts ou opportunités d'investissement perdus.

### MARKET TIMING ET OPÉRATIONS EXCESSIVES

Les fonds sont généralement conçus pour être des investissements à long terme et non des véhicules destinés à des opérations fréquentes ou à des pratiques de market timing (défini comme les opérations à court terme visant à tirer parti des opportunités d'arbitrage pouvant résulter de déficiences dans les calculs de la VNI ou des différences temporelles entre les horaires d'ouverture du marché et le moment du calcul de la VNI).

Ces types de transactions ne sont pas acceptables, car ils peuvent perturber la gestion du portefeuille et accroître les dépenses du fonds, au détriment des autres actionnaires. Nous pouvons donc prendre diverses mesures pour protéger les intérêts des actionnaires, y compris le rejet, la suspension ou l'annulation de

toute demande qui, à notre avis, relève des opérations excessives ou des pratiques de market timing, ou l'imposition d'une commission de rachat pouvant atteindre 2 % (conservée par le fonds). Nous pourrions également procéder au rachat forcé de votre investissement, à vos frais et risques exclusifs, si nous estimons que vous vous êtes livré à des opérations excessives ou à des pratiques de market timing.

### LATE TRADING

Nous prenons des mesures pour nous assurer que toute demande d'achat, de conversion ou de rachat d'actions qui arrive après l'heure limite pour une VNI donnée ne sera pas traitée à cette VNI.

## Confidentialité des informations à caractère personnel

Nous demandons aux investisseurs des données à caractère personnel à diverses fins, notamment la tenue du registre des actionnaires de la SICAV, le traitement des demandes, la fourniture de services aux actionnaires, la protection contre les accès non autorisés aux comptes, la réalisation d'analyses statistiques, la fourniture d'informations sur d'autres produits et services et le respect de diverses lois et réglementations.

Nous (c'est-à-dire la SICAV, la société de gestion, l'agent de registre ou tout autre prestataire de services identifié dans le présent prospectus) pouvons utiliser les informations à caractère personnel pour effectuer ce qui suit :

- les collecter, les stocker et les utiliser sous forme physique ou électronique (y compris l'enregistrement d'appels téléphoniques à destination ou en provenance d'investisseurs ou de leurs représentants, comme c'est notre pratique générale ; en nous appelant, vous consentez à ces enregistrements et à leur utilisation dans le cadre de procédures judiciaires ou autres)
- les partager avec des centres de traitement externes, les agents de transfert ou de paiement, ou d'autres tiers, selon les besoins, aux fins que nous avons décrites ; ces tiers peuvent être ou non des entités du groupe BNP Paribas, et certains peuvent être situés dans des juridictions dont les normes de protection de l'information sont différentes ou moins strictes que celles du Luxembourg
- les utiliser à des fins d'agrégation de données et statistiques, et en lien avec l'envoi de messages marketing sur d'autres produits et services de BNP Paribas Asset Management Company
- les partager conformément à la loi et à la réglementation en vigueur

Nous prenons des mesures raisonnables afin de garantir la confidentialité de toutes les données à caractère personnel, et nous ne les utilisons ni ne les divulguons en dehors du cadre décrit dans la présente section sans l'approbation de l'actionnaire, sauf si nous sommes tenus de le faire. Par ailleurs, ni la SICAV ni aucune entité de BNP Paribas Asset Management Company n'assument une quelconque responsabilité si un tiers non autorisé prenait connaissance des données à caractère personnel de l'investisseur, sauf en cas de faute intentionnelle ou grave de la part de la SICAV, de toute entité de BNP Paribas Asset Management Company, ou de leurs employés ou dirigeants. Les données à caractère personnel sont conservées aussi longtemps que nécessaire ou que la loi l'exige, la période la plus longue étant retenue.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site [bnpparibas-am.com/en/footer/data-protection](https://bnpparibas-am.com/en/footer/data-protection).

Vous avez le droit de consulter, de corriger ou de demander la suppression des données à caractère personnel que nous et les

fournisseurs de services avons en notre possession à tout moment. Vous pouvez le faire en ligne sur le site [bnpparibas-am.com](https://bnpparibas-am.com) ou en écrivant à la société de gestion. Veuillez noter que la suppression de certaines données peut nous empêcher de vous fournir des services.

## Droits que nous nous réservons

Dans les limites de la loi et des statuts, et dans la mesure où nous estimons qu'une telle décision est conforme à l'intérêt des actionnaires, nous pouvons à tout moment prendre l'une des mesures suivantes :

- **Refuser ou annuler toute demande d'ouverture de compte ou toute demande d'achat d'actions, pour quelque raison que ce soit.** Nous pouvons rejeter tout ou partie du montant de la demande.
- **Déclarer des dividendes supplémentaires** ou modifier (de manière temporaire ou permanente) la méthode utilisée pour le calcul des dividendes, dans les limites de la loi et des statuts.
- **Demander aux actionnaires de prouver la propriété effective d'actions ou leur éligibilité à la détention d'actions, ou obliger un actionnaire inéligible à renoncer à la propriété.** Si le conseil d'administration estime que des actions sont détenues en tout ou partie par ou pour un propriétaire qui est, ou semble susceptible de devenir, inéligible à la détention de ces actions, nous pouvons demander certaines informations au propriétaire afin d'établir son éligibilité ou vérifier la propriété effective. Si aucune information n'est fournie ou si nous considérons que les informations fournies ne sont pas satisfaisantes, nous pouvons demander au propriétaire le rachat des actions ou leur transfert à un propriétaire éligible, et la preuve que cela a été fait, ou nous pouvons racheter les actions ou les convertir en actions que le propriétaire est habilité à détenir, sans l'accord du propriétaire. Nous pouvons prendre ces mesures pour garantir la conformité de la SICAV à la loi et à la réglementation, pour éviter les conséquences financières défavorables pour la SICAV (telles que les charges fiscales) ou pour toute autre raison. La SICAV ne sera pas tenue responsable des plus-values ou moins-values associées à ces rachats.
- **Suspendre temporairement le calcul des VNI ou les transactions sur les actions d'un fonds** lorsque le conseil d'administration détermine que l'une des conditions suivantes est remplie :
  - les principales Bourses de valeurs ou marchés associés à une part importante des investissements du fonds sont fermés à un moment où ils seraient normalement ouverts, ou leur négociation fait l'objet de mesures de restriction ou de suspension
  - il existe une perturbation des systèmes de communication utilisés pour obtenir les prix ou évaluer les investissements
  - il existe une urgence (par exemple, une situation économique, financière, sociale, militaire ou autre) qui rend impossible l'évaluation des actifs ou leur liquidation à un prix raisonnable
  - le fonds est un fonds nourricier et son fonds maître a suspendu ses calculs de VNI ou les opérations sur ses actions
  - le fonds n'est pas en mesure de rapatrier les sommes d'argent nécessaires au paiement des produits de rachat, ou de convertir les sommes d'argent nécessaires aux opérations ou aux rachats à un taux de change raisonnable
  - le fonds ou la SICAV fait l'objet d'une liquidation ou d'une fusion, ou un avis a été donné concernant une assemblée des actionnaires au cours de laquelle une liquidation ou une fusion sera décidée
  - une suspension est nécessaire pour préserver les intérêts des actionnaires

Une suspension peut s'appliquer à toute classe d'actions et à tout fonds, ou à tous, et à tout type de demande (souscription, conversion, rachat). Si le traitement de votre ordre est retardé en raison d'une suspension, vous en serez informé dans les meilleurs délais. Toutes les demandes dont le traitement a été retardé en raison d'une suspension des transactions seront mises en attente (devant les demandes reçues ultérieurement) et exécutées à la prochaine VNI calculée.

- **Mettre en œuvre des procédures spéciales pendant les pics de demandes de souscription, de conversion ou de rachat.**

Si, lors de tout jour de négociation, un fonds reçoit et accepte des demandes de souscription, de conversion ou de rachat dont la valeur nette totale dépasse 10 % de ses actifs, la société de gestion peut limiter le volume d'actions rachetées ce jour-là à 10 %, soit en suspendant le traitement de tous les ordres au-delà de ce seuil, soit en traitant tous les ordres au prorata. La suspension du traitement durera aussi longtemps que le conseil d'administration le juge souhaitable, mais ne dépasse généralement pas un jour. Toutes les demandes concernées par une suspension de traitement seront mises en attente et exécutées à la prochaine VNI calculée, avant les ordres reçus ultérieurement, toujours sous réserve de la limite de 10 %.

- **Fermer un fonds ou une classe d'actions aux investissements**, temporairement ou indéfiniment, sans préavis, par exemple, lorsqu'un fonds a atteint une taille telle qu'une croissance supplémentaire pourrait nuire à la performance. Une clôture peut s'appliquer uniquement aux nouveaux investisseurs ou aux investissements supplémentaires des actionnaires existants.

- **Accepter des titres en paiement d'actions ou effectuer des paiements de rachat avec des titres (paiements en nature).** Si

vous souhaitez demander une souscription ou un rachat en nature, vous devez obtenir l'approbation préalable du conseil d'administration. Sauf mention contraire, vous devez payer tous les frais associés aux transactions « en nature » (évaluation des titres, commissions de courtage, rapport de vérification requis, etc.). Tout titre accepté comme paiement en nature pour la souscription d'actions doit être conforme à la politique d'investissement du fonds, et l'acceptation de ces titres ne doit pas affecter la conformité du fonds aux dispositions de la loi de 2010. Si vous recevez l'autorisation d'effectuer un rachat en nature, nous chercherons à vous fournir une sélection de titres qui reflète la composition globale du portefeuille du fonds au moment du traitement de la transaction.

Le conseil d'administration peut vous demander d'accepter des titres plutôt que des espèces dans le cadre de l'exécution de tout ou partie d'une demande de rachat. Si vous acceptez, la SICAV pourra fournir un rapport d'évaluation indépendant établi par son réviseur d'entreprises, ainsi que d'autres documents.

- **Réduire ou renoncer aux droits de souscription ou au montant d'investissement initial minimum pour tout fonds, tout investisseur ou toute demande**, en particulier pour les investisseurs qui s'engagent à investir un certain montant au fil du temps, à condition que le principe d'égalité de traitement des actionnaires soit respecté.

- **Ajouter de nouvelles devises d'évaluation à des classes d'actions nouvelles ou existantes**

- **Sur approbation de la CSSF, émettre de nouvelles classes d'actions (y compris de nouvelles sous-classes d'actions) au sein de fonds existants**, en utilisant les mêmes caractéristiques qu'à la section « Classes d'actions » à la page 40 (les classes d'actions nouvellement émises sont énumérées sur [bnpparibas-am.com](http://bnpparibas-am.com) et mentionnées dans la mise à jour du prospectus suivante).

- **Utiliser le swing pricing.** Un fonds peut subir une réduction de sa valeur nette d'inventaire en raison des achats, des ventes et/ou des conversions effectués par les investisseurs dans et hors du fonds à un prix qui ne reflète pas les coûts de négociation associés aux opérations de portefeuille réalisées par le gestionnaire d'investissement pour gérer ces entrées ou sorties de trésorerie. Afin d'atténuer cet effet et d'améliorer la protection des actionnaires existants, le mécanisme appelé « swing pricing » peut être appliqué au choix de la société de gestion.

Ce mécanisme de swing pricing peut être appliqué à un fonds donné lorsque son activité totale en capital (montant net des souscriptions et des rachats) dépasse un seuil prédéterminé, calculé en pourcentage de la valeur nette d'inventaire d'un jour d'évaluation donné. La valeur nette d'inventaire du fonds concerné pourra alors être ajustée d'un montant (le « swing factor ») pour compenser les frais de transaction attendus résultant de l'activité en capital. Le niveau des seuils, le cas échéant, sera déterminé sur la base de certains paramètres pouvant comprendre la taille du fonds, la liquidité du marché sous-jacent sur lequel le fonds investit, la gestion de trésorerie du fonds concerné ou le type d'instruments utilisés pour gérer l'activité en capital. Le swing factor est, entre autres, basé sur les frais de transaction estimés des instruments financiers dans lesquels le fonds concerné peut investir. De manière générale, cet ajustement augmentera la valeur nette d'inventaire lorsqu'il y a des souscriptions nettes dans le fonds et diminuera la valeur nette d'inventaire en cas de rachats nets. Le swing pricing ne tient pas compte des circonstances spécifiques de chaque transaction individuelle d'un investisseur. Un comité interne ad hoc est chargé de la mise en œuvre et de l'examen périodique des décisions opérationnelles associées au swing pricing. Ce comité est responsable des décisions relatives au swing pricing et de l'approbation continue des swing factors qui constituent le fondement d'instructions permanentes prédéterminées.

En principe, le swing factor ne dépassera pas 1 % de la valeur nette d'inventaire du fonds concerné. Cette limite peut toutefois être portée au-delà de ce niveau maximum, à titre temporaire et afin de protéger les intérêts des actionnaires, lorsqu'ils sont confrontés à des conditions de marché exceptionnelles comme une pandémie mondiale, une crise financière, une crise géopolitique ou tout autre événement exceptionnel entraînant une grave détérioration des réserves de liquidité.

Le mécanisme de swing pricing peut être appliqué à l'ensemble des fonds de la SICAV. Si, outre le mécanisme de swing pricing, un autre mécanisme anti-dilution est disponible pour un fonds donné, sur décision de la société de gestion, ces mécanismes ne seront pas appliqués de manière cumulée. Sur certaines classes d'actions, la société de gestion peut avoir droit à une commission de performance. Le cas échéant, celle-ci sera basée sur la valeur nette d'inventaire non swinguée.

## Avis et publications

Le tableau suivant présente les documents (dans leur version la plus récente) mis à disposition par différents moyens.

Informations/document	Envoi	Médias	Internet	Sur place
DICI			•	•
Prospectus			•	•
VNI (cours des actions)	•		•	•
Annonces de dividendes			•	•
Rapports financiers			•	•
Avis aux actionnaires	•		•	•
Statuts (société de gestion, gestion d'investissement et principaux prestataires de services)			•	•
Politiques générales (conflits d'intérêts, meilleure exécution, rémunération, vote, traitement des réclamations, etc.)			•	•

### LÉGENDE

Envoi Envoyés automatiquement à tous les actionnaires inscrits directement sur la liste des actionnaires de la SICAV, à l'adresse figurant au registre (par voie physique ou électronique, ou sous forme de lien envoyé par e-mail). Médias Publiés, conformément aux obligations légales ou tel que déterminé par le conseil d'administration, dans des journaux ou d'autres médias (tels que des journaux au Luxembourg et dans les autres pays où les actions sont disponibles, ou sur des plates-formes électroniques telles que Bloomberg où les VNI quotidiennes sont publiées), ainsi que le Recueil électronique des sociétés et associations.

Internet Publié en ligne sur le site [bnpparibas-am.com](http://bnpparibas-am.com). Sauf obligation légale de publier dans des journaux, il s'agit de la source officielle de toute notification adressée par la SICAV aux actionnaires.

Sur place Disponibles gratuitement sur demande auprès du siège social de la SICAV et de la société de gestion, où ils peuvent également être consultés. De nombreux documents sont également disponibles gratuitement sur demande auprès du dépositaire et des distributeurs locaux.

Les avis aux actionnaires comprennent l'avis de convocation aux assemblées des actionnaires (l'assemblée générale annuelle et toute assemblée extraordinaire) ainsi que les avis de modification du prospectus, les fusions ou clôtures de fonds ou de classes d'actions (ainsi que le motif de la décision), la suspension des opérations sur les actions, et tous les autres éléments pour lesquels un avis est requis.

Les rapports annuels vérifiés sont publiés dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice. Les rapports semestriels non vérifiés sont publiés dans les deux mois suivant la fin de la période considérée.

Des informations sur les performances passées, par fonds et par classe d'actions, sont présentées dans le DICI applicable et sur le site [bnpparibas-am.com](http://bnpparibas-am.com).

Les statuts, la politique de rémunération et certains autres documents seront envoyés à l'investisseur ou mis à disposition gratuitement sur demande. Les statuts sont également disponibles auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg ([lbr.lu](http://lbr.lu)).

# LA SICAV

## Opérations et structure de l'entreprise

### Nom et siège social

AMSelect  
10 rue Edward Steichen  
L-2540 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

### Autres coordonnées

Site Internet [bnpparibas-am.com](http://bnpparibas-am.com)  
Téléphone +352 26 46 31 21  
E-mail [AMLU.clientService@bnpparibas.com](mailto:AMLU.clientService@bnpparibas.com)

**Structure juridique** Société d'investissement à capital variable constituée sous la forme d'une société anonyme et remplissant les critères de société d'investissement à capital variable (SICAV)

**Juridiction légale** Luxembourg

**Constituée** le 27 mai 2021

**Durée** Indéterminée

**Statuts** Publiés dans le Recueil électronique des sociétés et associations le 17 juin 2021

### Autorité de tutelle

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)  
283, route d'Arlon  
L-1150 Luxembourg

**Numéro d'immatriculation (Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg)** B 25 5860

**Exercice** Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. À titre exceptionnel, le premier exercice financier durera sept mois, de la date de constitution jusqu'au 31 décembre 2021

**Capital** Somme des actifs nets de l'ensemble des fonds

**Capital minimum (selon le droit luxembourgeois)**  
1 250 000 EUR ou l'équivalent dans toute autre devise

**Valeur nominale des actions** Aucune

**Capital social et devise de présentation des comptes** EUR

**Qualification d'OPCVM** La SICAV remplit les critères d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) en vertu de la Partie 1 de la Loi de 2010 et de la Directive européenne 2009/65, et elle est enregistrée sur la liste officielle des organismes de placement collectif établie par la CSSF. La SICAV est également régie par la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Indépendance financière des fonds** Alors que la SICAV est une entité juridique unique, les actifs et passifs de chacun de ses fonds sont séparés de ceux des autres fonds ; il n'existe pas de responsabilité croisée et un créancier d'un fonds ne dispose d'aucun recours contre les autres fonds.

**Résolution des litiges** Les demandes et réclamations doivent être adressées à la SICAV via les moyens de contact indiqués ci-dessus. Tout litige impliquant la SICAV ou tout actionnaire sera soumis au tribunal luxembourgeois compétent et tranché conformément au

droit luxembourgeois (sous réserve que pour les prestataires de services, le processus applicable sera celui qui est décrit dans leurs contrats avec la SICAV ou la société de gestion). La capacité d'un actionnaire à déposer une demande concernant des distributions contre la SICAV expire cinq ans après l'événement sur lequel la demande serait fondée.

**Politique de recours collectif** La société de gestion a défini une politique de recours collectif applicable aux organismes de placement collectif (OPC) qu'elle gère. Un recours collectif peut généralement être décrit comme une procédure juridique collective visant à obtenir une indemnisation pour plusieurs personnes ayant subi un préjudice du fait de la même activité (illégal).

Conformément à sa politique, la société de gestion :

- ne participe en principe à aucun recours collectif de manière active (c'est-à-dire que la société de gestion n'intente aucun recours collectif à l'encontre d'un émetteur, ni n'agit en tant que demandeur dans celui-ci ou n'y prend activement part autrement)
- peut participer à des recours collectifs de manière passive dans des juridictions où la société de gestion considère, à son entière discrétion, que
  - la procédure de recours collectif est suffisamment efficace (par exemple, s'il est anticipé que les sommes obtenues dépasseront le coût prévisible de la procédure)
  - la procédure de recours collectif est suffisamment prévisible
  - les données nécessaires pour déterminer l'admissibilité à la procédure de recours collectif sont raisonnablement disponibles et peuvent être efficacement et rigoureusement gérées
- transfère toutes les sommes versées à la société de gestion dans le cadre d'un recours collectif, nettes de tous frais externes, aux fonds impliqués dans le recours collectif concerné.

La société de gestion peut à tout moment modifier sa politique sur les recours collectifs et déroger aux principes énoncés dans celle-ci dans certaines circonstances.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site [bnpparibas-am.com/en/footer/class-actions-policy](http://bnpparibas-am.com/en/footer/class-actions-policy).

## Gestion et gouvernance

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SICAV

**Lucien Carton**, Président

Responsable des solutions et du conseil clientèle  
BNP Paribas Asset Management  
Amsterdam, Pays-Bas

**Thierry Creno**

Responsable de l'allocation aux objectifs MAQS  
BNP Paribas Asset Management France  
Paris, France

**Gaëlle Rivoallan**

Responsable de la conformité des investissements  
BNP Paribas Asset Management Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

**Isabelle Tillier**

Responsable de la sélection des fonds  
BNP Paribas Asset Management France  
Paris, France

### **Béatrice Verger**

Responsable du développement ISR  
BNP Paribas Asset Management France  
Paris, France

Les administrateurs exercent leurs fonctions jusqu'à la fin de leur mandat, leur démission ou leur révocation, conformément aux statuts. Les administrateurs supplémentaires seront nommés conformément aux statuts et au droit luxembourgeois. Les administrateurs indépendants (administrateurs qui ne sont pas des employés du Groupe BNP Paribas) peuvent recevoir une rémunération au titre de leur participation au conseil d'administration.

## **RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration assume la responsabilité de la gestion et de l'administration de la SICAV et des fonds et dispose de larges pouvoirs pour agir en leur nom, notamment :

- nommer et superviser la société de gestion
- définir la politique d'investissement et approuver la nomination de tout gestionnaire ou sous-gestionnaire d'investissement
- prendre toutes les décisions concernant la création, le lancement, la modification, la fusion, la scission ou la cessation des fonds et des classes d'actions, y compris des questions comme le calendrier, le prix, les commissions, les devises de classe, les minimums d'investissement, la politique de dividende et le paiement des dividendes, la liquidation de la SICAV et d'autres conditions déterminant les critères d'éligibilité et les restrictions de propriété applicables aux investisseurs d'un fonds ou d'une classe d'actions, et les mesures à prendre en cas de violation
- déterminer la disponibilité d'une classe d'actions pour tout investisseur ou distributeur, ou dans toute juridiction
- déterminer le moment et la manière dont la SICAV exercera ses droits et distribuera ou publiera les communications aux actionnaires
- s'assurer que les nominations de la société de gestion et de la banque dépositaire sont conformes à la Loi de 2010 et à tous les contrats applicables de la SICAV
- déterminer s'il y a lieu d'admettre des actions à la cote de la Bourse de Luxembourg (actuellement, aucune n'est cotée)

En toutes circonstances, le conseil d'administration doit agir de bonne foi et dans l'intérêt des actionnaires des fonds.

Le conseil d'administration est responsable des informations figurant dans le présent prospectus et a pris toutes les mesures raisonnables afin de garantir leur exactitude et exhaustivité à tous égards importants. Le prospectus sera mis à jour en tant que de besoin lorsque des fonds seront ajoutés ou cessés ou lorsque d'autres modifications importantes seront apportées.

**Vote des titres en portefeuille** En tant que propriétaire des titres en portefeuille détenus par les fonds, la SICAV a le droit de voter lors des assemblées des actionnaires associées à ces titres. Pour déterminer comment voter, le conseil d'administration accorde la priorité à la transparence et au comportement responsable d'une société envers les actionnaires, ainsi qu'à sa capacité à garantir des rendements à long terme. Le vote est également un élément clé du processus d'investissement des fonds, pour inciter les sociétés à mettre en œuvre des normes environnementales, sociales et de gouvernance plus strictes. Pour plus d'informations, veuillez

consulter le site [bnpparibas-am.com](http://bnpparibas-am.com), à la rubrique « Politique d'investissement durable » à la page 31.

## **Entreprises professionnelles et prestataires de services engagés par la SICAV**

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses responsabilités à la société de gestion et à divers prestataires de services, tels qu'indiqués ci-dessous.

La société de gestion et les prestataires de services sont engagés par la SICAV en vertu de contrats de service conclus pour une durée indéterminée et doivent fournir des rapports périodiques au conseil d'administration concernant leurs services. La SICAV peut résilier ces contrats de service avec effet immédiat si elle estime qu'il en va de l'intérêt des actionnaires. Par ailleurs, tout détenteur d'un tel contrat de service peut démissionner ou être remplacé par la SICAV moyennant un préavis de six mois (90 jours pour le dépositaire). Quelles que soient les circonstances de la résiliation, toute entreprise professionnelle doit coopérer pleinement pour la transition de ses fonctions, conformément à son contrat de service, à ses obligations légales et aux instructions du conseil d'administration.

## **SOCIÉTÉ DE GESTION**

Veuillez vous reporter au document « La société de gestion » à la page 53.

## **DÉPOSITAIRE**

### **BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg**

60 avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg

Le dépositaire fournit des services tels que :

- assurer la garde des actifs de la SICAV (conservation des actifs qui peuvent être conservés et vérification de la propriété et tenue de registres pour les autres actifs)
- remplir des missions de surveillance pour s'assurer que les activités définies dans le contrat de dépositaire sont menées conformément aux instructions du conseil d'administration et, avant tout, à la Loi de 2010 et aux statuts ; ces activités comprennent notamment le calcul de la VNI, le traitement des actions des fonds et la réception et l'allocation en temps opportun des revenus à chaque fonds et classe d'actions, entre autres
- la surveillance des flux de trésorerie

L'objectif principal du dépositaire est de protéger les intérêts des actionnaires de la Société, qui prévalent toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque la société de gestion ou la SICAV entretient d'autres relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg parallèlement à la nomination de BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, en qualité de dépositaire.

Le dépositaire est tenu de s'assurer que toute transaction relative à ces relations commerciales entre le dépositaire et une entité au sein de son groupe est effectuée dans des conditions de pleine concurrence et dans l'intérêt des actionnaires.

Afin de résoudre toute situation de conflits d'intérêts, le dépositaire a mis en œuvre et a toujours en place une politique de gestion des conflits d'intérêts visant notamment à :

- déceler et analyser les éventuelles situations de conflits d'intérêts ;
  - consigner, gérer et contrôler les situations de conflits d'intérêts.
- Si un conflit d'intérêts vient à survenir, le dépositaire s'engagera à prendre toutes les mesures raisonnablement possibles afin de résoudre ces conflits d'intérêts dans les règles (compte tenu de ses

obligations et fonctions respectives) et de veiller à ce que la SICAV et les actionnaires soient équitablement traités.

Le dépositaire peut déléguer à des tiers la garde des actifs de la SICAV sous réserve des conditions prévues par les lois et réglementations applicables et les dispositions du contrat de dépositaire.

Une liste de ces délégués et sous-délégués pour ses fonctions de conservation est disponible sur le site Internet

[securities.bnpparibas.com/solutions/depositary-bank-trustee-services.html](https://securities.bnpparibas.com/solutions/depositary-bank-trustee-services.html). Cette liste pourrait être mise à jour à l'occasion.

Des informations mises à jour sur les missions de garde du dépositaire, la liste des délégations et sous-délégations et des conflits d'intérêts susceptibles de survenir peuvent être obtenues, gratuitement et sur demande, auprès du dépositaire.

Les investisseurs peuvent obtenir sur demande des informations à jour sur les obligations du dépositaire et les conflits d'intérêts qui peuvent survenir.

La société de gestion paie les commissions au dépositaire à partir des frais d'exploitation et administratifs.

## RÉVISEUR D'ENTREPRISES

### PricewaterhouseCoopers, Société coopérative

2 rue Gerhard Mercator, B.P. 1443  
L-1014 Luxembourg

Le réviseur d'entreprises procède chaque année à un examen indépendant des états financiers de la SICAV et de tous les fonds. Le réviseur vérifie également les calculs de commission de performance et de juste valeur.

## Actifs et passifs

### Définition des actifs et passifs

Aux fins du calcul de la VNI, les actifs se composent de tous les actifs décrits aux différents points de la rubrique « Évaluation des actifs » ci-dessous, ainsi que de la part proportionnelle des frais de constitution de la SICAV qui n'ont pas encore été amortis.

Les passifs comprennent :

- tous les emprunts
- tous les montants dus ou échus (y compris les dividendes déclarés mais pas encore payés, et les charges payées à partir des actifs du fonds tel que décrit ci-dessous)
- toutes les demandes de rachat reçues mais non traitées, et tous les rachats traités mais pas encore payés
- toutes les réserves approuvées par le conseil d'administration, qu'elles soient constituées pour couvrir des pertes de capital potentielles ou à d'autres fins
- tous les autres passifs connus (y compris ceux qui ne sont pas encore dus et ceux qui sont dus, mais pas encore perçus, tels que les dividendes non réclamés)

Les frais réguliers et périodiques sont calculés au prorata au fil du temps. Tous les actifs et passifs qui ne sont pas attribuables à un seul fonds seront répartis entre les fonds et classes d'actions concernés de manière équitable et appropriée.

### Frais payés à partir des actifs du fonds

La SICAV paie ses frais de gestion, de distribution et d'administration à partir des actifs des actionnaires. Ces dépenses comprennent :

*Frais inclus dans les frais de gestion, de distribution et autres frais (voir les définitions des frais à la page 56), tels que :*

- frais de la société de gestion
- frais de conservation, de dépositaire et de garde
- frais des agents de transfert, de registre et de paiement
- rémunération des distributeurs ou des plateformes au titre des services relatifs à la commercialisation et à la distribution de parts de fonds
- services d'administration, de domiciliation et de comptabilité de fonds
- frais juridiques liés aux conseils pour le compte de la SICAV
- frais d'audit
- frais d'inscription continus
- frais liés à la cotation en Bourse des actions des fonds (le cas échéant)
- coûts de documentation, tels que la préparation, l'impression, la traduction et la distribution du prospectus, des documents d'information clé pour l'investisseur, des rapports financiers
- frais de constitution (qui peuvent être amortis sur une période pouvant aller jusqu'à cinq ans à compter de la date de constitution d'un fonds)
- coûts associés à la collecte, à la déclaration et à la publication requises des données relatives à la SICAV, à ses investissements et à ses actionnaires
- coûts de publication des données de performance des fonds
- redevances de licence de l'indice financier
- frais d'exploitation des classes de parts couvertes

*Frais non inclus dans les frais de gestion, de distribution et autres tels que :*

- droits, taxes et frais de transaction associés à la souscription et à la vente d'actifs du fonds
- frais et commissions de courtage
- intérêts sur les emprunts et frais bancaires encourus lors de la négociation d'emprunts
- les frais de constitution de la SICAV, y compris les statuts
- les frais de contentieux ou de récupération d'impôt ;
- tous frais extraordinaires ou autres frais imprévus
- la taxe d'abonnement (voir page 43) et toute taxe étrangère
- frais de bienfaisance

### Évaluation des actifs

Les paragraphes ci-dessous présentent les méthodes que nous utilisons généralement pour déterminer la valeur des actifs des fonds. La « juste valeur » est définie comme la valeur « évaluée de bonne foi selon une estimation prudente du prix de vente. » Le conseil d'administration détermine les méthodes d'évaluation utilisées et les procédures à suivre pour les mettre en œuvre, et peut choisir une autre méthode d'évaluation s'il estime que cette méthode peut donner des résultats plus justes :

- **Espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et créances clients, charges payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou courus, mais pas encore reçus.** (Cela inclut toutes les demandes d'achat reçues, mais pas encore réglées.) Évalués à la valeur totale, ajustée pour toute décote ou prime que nous jugeons appropriée compte tenu de circonstances qui rendent le paiement intégral improbable.
- **Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur une Bourse officielle ou un autre marché réglementé.** Évalués au dernier cours de clôture connu disponible sur le marché où ils sont principalement négociés ou, s'il ne reflète pas les réalités actuelles du marché, à la juste valeur. Veuillez noter que la juste valeur est couramment utilisée pour les titres négociés sur les marchés asiatiques, en partie en raison des différences de fuseau horaire. Il convient également de noter

que les actifs liquides, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus ou selon la méthode d'amortissement linéaire, à condition qu'il s'agisse d'une pratique de marché autorisée et que le conseil d'administration approuve la décision, en consigne les raisons et mette en place des vérifications et contrôles appropriés.

- **Titres non cotés.** Évalués à la juste valeur.
- **Actions ou parts d'OPCVM ou d'autres OPC.** Évalués à la dernière VNI publiée par l'OPCVM/OPC ou, si celle-ci ne reflète pas les réalités actuelles du marché, à la juste valeur.
- **Instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés.** Évalués au prix de règlement le plus récemment coté pour le ou les marchés primaires d'un instrument, ajusté si nécessaire pour permettre le règlement un autre jour si le règlement le jour même n'est pas possible.
- **Swaps de défaut de crédit et contrats de différence.** Évalués selon les principes d'évaluation définis par le conseil d'administration, sur la base de la valeur de marché selon les pratiques de marché standard.
- **Tous les autres swaps.** Évalués à la valeur de marché, déterminée par référence à la courbe de taux applicable.
- **Tous les autres instruments dérivés qui ne sont pas négociés sur des marchés réglementés.** Évalués à la valeur de liquidation, conformément aux politiques appliquées de manière cohérente pour chaque type de produit dérivé donné.
- **Devises.** Évaluées au taux de change à la date de calcul de la VNI (s'applique aux devises détenues en tant qu'actifs, aux positions de couverture et lors de la conversion de la valeur de titres libellés dans d'autres devises dans la devise de référence du fonds).
- **Tous les autres actifs.** Évalués à la juste valeur.

Tous les actifs libellés dans une devise autre que la devise de référence du fonds sont convertis dans la devise concernée aux taux de change en vigueur.

**Moment de l'évaluation des actifs** Les fonds utilisent la fixation instantanée des prix, ce qui signifie que les prix utilisés pour l'évaluation correspondent à un moment spécifique du jour de négociation plutôt qu'à des valeurs de fin de journée. Ainsi, la VNI ne reflétera normalement pas les variations de valeur entre le moment de la fixation des prix et la clôture du marché concerné.

## Assemblées et vote des actionnaires

L'assemblée générale annuelle se tient généralement au siège social de la SICAV ou à un autre endroit situé au Luxembourg, à 10 h 00 (heure d'Europe centrale) le 4 mai de chaque année ou, s'il ne s'agit pas d'un jour de négociation (tel que défini dans le présent prospectus), le jour de négociation suivant. D'autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir à d'autres endroits et à d'autres moments, sous réserve qu'elles soient approuvées et notifiées en bonne et due forme.

Un avis écrit de convocation aux assemblées générales annuelles sera publié au moins 15 jours avant l'assemblée, ou selon toutes autres modalités requises par le droit luxembourgeois. Dans la mesure permise par la loi, l'avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires peut prévoir que la satisfaction des conditions de quorum et de majorité seront appréciées par rapport au nombre d'actions émises et en circulation à minuit (heure de Luxembourg) le cinquième jour précédant l'assemblée concernée. Cela signifie que la participation à l'assemblée sera basée sur le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire à cette date.

Les résolutions concernant les intérêts de tous les actionnaires seront généralement prises en assemblée générale. Les actionnaires d'un

fonds peuvent tenir une assemblée générale pour délibérer sur toute question qui se rapporte exclusivement à ce fonds.

Pour plus d'informations sur le lieu, l'admission et le vote lors d'une assemblée, veuillez vous reporter à l'avis de convocation à l'assemblée concernée.

## Liquidations, fusions et scissions

### LIQUIDATION D'UN FONDS

Le conseil d'administration peut décider de liquider un fonds ou une classe d'actions s'il estime que l'une des conditions suivantes est vérifiée :

- la valeur de l'actif net du fonds ou de la classe d'actions est si faible que la poursuite des opérations est économiquement inefficace (actuellement définie comme inférieure à 1 million EUR)
- la situation politique, économique ou monétaire a connu un changement important
- la liquidation est appropriée dans le cadre d'une rationalisation économique (telle qu'un ajustement global de l'offre de fonds)
- la liquidation serait dans l'intérêt des actionnaires
- pour les fonds nourriciers, si le fonds maître est liquidé, fusionné ou scindé, et si la CSSF suspend l'approbation d'un plan selon lequel le fonds nourricier reste dans le fonds maître scindé ou fusionné, investit dans un nouveau fonds maître ou devient un fonds non nourricier

Si aucune des conditions ci-dessus n'est vérifiée, le conseil d'administration doit demander aux actionnaires d'approuver la liquidation. Même si l'une des conditions ci-dessus est vérifiée, le conseil d'administration peut choisir de soumettre la question aux délibérations d'une assemblée des actionnaires. Dans chaque cas, la liquidation est approuvée à la majorité simple des actions présentes ou représentées à une assemblée tenue valablement (sans condition de quorum).

En règle générale, les actionnaires du fonds ou de la classe d'actions concernée peuvent continuer à racheter ou à convertir leurs actions, sans frais de rachat ou de conversion, jusqu'à la date de liquidation. Les prix auxquels ces rachats et conversions sont exécutés refléteront tous les coûts liés à la liquidation. Le conseil d'administration peut suspendre ou refuser ces rachats et conversions s'il estime qu'il en va de l'intérêt des actionnaires ou que cela est nécessaire pour assurer l'égalité des actionnaires.

### LIQUIDATION DE LA SICAV

La liquidation de la SICAV nécessite un vote des actionnaires. Ce vote peut être effectué à tout moment lors d'une assemblée générale des actionnaires. S'il est déterminé que le capital de la SICAV est tombé en dessous des deux tiers du capital minimum exigé par la loi (conformément au droit luxembourgeois), ou en dessous du quart du minimum fixé par les statuts, les actionnaires doivent avoir la possibilité de voter sur la dissolution lors d'une assemblée générale tenue dans les 40 jours suivant cette détermination.

Les liquidations volontaires (c'est-à-dire une décision de liquidation initiée par les actionnaires) nécessitent un quorum d'au moins la moitié du capital et l'approbation d'au moins les deux tiers des voix exprimées. Sinon, la dissolution aura lieu si elle est approuvée par la majorité des actions présentes et représentées à l'assemblée, ou, si le capital est inférieur à un quart du minimum fixé par les statuts, par un quart des actions présentes et représentées (sans condition de quorum).

Si la liquidation de la SICAV est décidée, un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée des actionnaires et dûment approuvés par la CSSF liquideront les actifs de la SICAV dans l'intérêt des actionnaires.

### **PRODUITS DE LIQUIDATION**

En cas de liquidation d'une classe d'actions, d'un fonds ou de la SICAV, le produit net de la liquidation (c'est-à-dire après déduction des frais liés à la liquidation) est distribué aux actionnaires concernés, au prorata de leurs participations. Les produits de liquidation qui ne sont pas réclamés rapidement par les actionnaires seront déposés auprès de la Caisse de consignation. Les montants non réclamés à l'expiration d'un délai de 30 ans seront perdus conformément au droit luxembourgeois.

### **FUSIONS ET SCISSIONS**

Dans les limites de la Loi de 2010, le conseil d'administration peut décider de fusionner tout fonds (classe d'actions) avec tout autre fonds (classe d'actions), où qu'ils soient domiciliés et que l'autre fonds (classe d'actions) soit dans la SICAV ou dans un autre OPCVM.

La SICAV peut également fusionner avec un autre OPCVM, comme l'autorise la Loi de 2010. Le conseil d'administration est autorisé à approuver les fusions d'autres OPCVM dans la SICAV. Toutefois, une fusion de la SICAV dans un autre OPCVM doit être approuvée à la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des actionnaires (sans condition de quorum).

Les actionnaires dont les investissements sont impliqués dans une fusion reçoivent un préavis d'au moins un mois avant la fusion, au cours duquel ils auront le droit de racheter ou de convertir leurs actions sans frais de rachat ou de conversion. À la fin de la période de préavis, les actionnaires qui détiennent encore des actions d'un fonds et d'une classe qui disparaît suite à la fusion et qui n'ont pas expressément indiqué leur volonté de participer à la fusion recevront des actions du fonds absorbant. Veuillez noter qu'au cours de la période précédant une fusion, le portefeuille du fonds absorbé peut être ajusté pour se conformer à la politique d'investissement du fonds absorbant.

Les mêmes dispositions s'appliquent lorsque le conseil d'administration décide de scinder un fonds (une classe d'actions), ce qui signifie que le fonds (la classe d'actions) est scindé en deux fonds (classes d'actions) ou plus.

# LA SOCIÉTÉ DE GESTION

## Opérations et structure de l'entreprise

### Nom et siège social

BNP Paribas Asset Management Luxembourg  
10 rue Edward Steichen  
L-2540 Luxembourg

### Forme juridique

Société anonyme

### Constituée

le 19 février 1988 au Luxembourg

**Statuts** Modifiés le 17 mai 2017 avec effet le 1<sup>er</sup> juin 2017 et publiés dans le Recueil électronique des sociétés et associations le 2 juin 2017

### Autorité de tutelle

Commission de Surveillance du Secteur Financier,  
283, route d'Arlon  
L-1150 Luxembourg

### Numéro d'immatriculation (Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg)

B-123456

### Capital

3 millions EUR

### Autres fonds gérés

Voir les rapports aux actionnaires

## Gestion et gouvernance

### ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

#### Pierre Moulin, Président

Responsable Mondial des Produits et du Marketing Stratégique de  
BNP Paribas Asset Management  
Paris, France

#### Isabelle Bourcier

Responsable quantitatif et indice – MAQS (Multi-actifs,  
quantitatif et solutions)  
BNP Paribas Asset Management  
Paris, France

#### Stéphane Brunet

Directeur général  
BNP Paribas Asset Management  
Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

#### Georges Engel

Administrateur indépendant  
Vincennes, France

Par délégation du conseil d'administration, la société de gestion est responsable de la gestion, de l'administration et de la commercialisation des investissements, entre autres : La société de gestion est soumise au Chapitre 15 de la Loi de 2010.

La société de gestion peut déléguer tout ou partie de ces tâches, à ses propres frais et sans renoncer à sa responsabilité ultime. Par exemple, avec l'accord de la SICAV et de la CSSF, la société de gestion peut déléguer à des tiers qualifiés des responsabilités en matière de gestion de portefeuille, d'administration et de commercialisation, tant qu'elle conserve la supervision, met en

œuvre des contrôles et procédures appropriés et met à jour le prospectus à l'avance.

Un gestionnaire d'investissement peut, avec l'approbation de la société de gestion, nommer un ou plusieurs gestionnaires d'investissement par délégation ou conseillers en investissement par délégation. Pour les fonds multi-gestionnaires, ces nominations peuvent être effectuées sans préavis aux actionnaires. Des informations sur les entités qui sont actuellement nommées en tant que gestionnaires d'investissement et gestionnaires d'investissement par délégation, ainsi que sur les fonds qu'elles gèrent, sont présentées dans la section « Descriptions des fonds ».

La société de gestion doit exiger de toute entité déléguée qu'elle se conforme aux dispositions du prospectus, des statuts et autres dispositions applicables. Aussi, quelles que soient la nature et l'étendue de ses délégations, la société de gestion reste responsable des actions de ses délégués.

La société de gestion peut également nommer divers prestataires de services, y compris des distributeurs, pour commercialiser et distribuer les actions des fonds dans toute juridiction où leur vente est autorisée.

Tout gestionnaire d'investissement, tout prestataire de services ou toute autre partie officiellement délégués pour agir au service des fonds peut choisir des contreparties au sein de BNP PARIBAS dans la mesure où elles semblent offrir les meilleures conditions disponibles.

Les gestionnaires d'investissement, les gestionnaires d'investissement par délégation et les conseillers en investissement par délégation, ainsi que tous les prestataires de services sont engagés par la société de gestion en vertu de contrats de service conclus pour une durée indéterminée et doivent fournir des rapports périodiques concernant leurs services. La société de gestion peut résilier ces contrats avec effet immédiat si elle estime qu'il en va de l'intérêt des actionnaires. Par ailleurs, tout détenteur d'un tel contrat de service peut démissionner ou être remplacé par la société de gestion moyennant un préavis de six mois (12 mois pour un gestionnaire d'investissement, 90 jours pour l'agent de registre). La société de gestion paiera tous les frais associés aux délégués directs et autres prestataires de services.

## Politiques de conduite d'entreprise

### CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les conflits d'intérêts sont inhérents à la gestion de tout placement collectif. Ils peuvent impliquer le conseil d'administration, la société de gestion, les gestionnaires d'investissement, le dépositaire, les distributeurs et toutes les autres parties à la prise de décisions, à l'exécution d'instructions et à la prestation de services à la SICAV. Ils peuvent exister au niveau de l'entité ou du groupe ou au niveau des personnes.

Ces conflits d'intérêts surviennent de deux manières principales : par le biais d'obligations contradictoires vis-à-vis des différentes parties auxquelles les entités fournissent des services, ou par le biais d'interactions entre des parties qui sont toutes deux des entités du Groupe BNP Paribas. Par exemple, une entité qui assure des services donnés pour la SICAV pourrait assurer des services similaires ou contraires pour une autre SICAV, ou une entité du Groupe

BNP Paribas pourrait être un émetteur ou une contrepartie relativement à un titre qu'un fonds envisage d'acheter ou de vendre.

Les parties impliquées s'engagent à résoudre tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir de manière équitable et dans les meilleurs délais, dans l'intérêt de la SICAV et de ses actionnaires.

## MEILLEURE EXÉCUTION

Lors de l'exécution des transactions sur valeurs mobilières et lors de la sélection de tout courtier, négociant ou autre contrepartie, la société de gestion et les gestionnaires d'investissement concernés procèdent aux vérifications préalables nécessaires pour obtenir les meilleures conditions générales disponibles. Quelle que soit la transaction, lesdites vérifications impliquent une prise en compte de tous les facteurs considérés comme pertinents tels que la taille du marché, le cours des valeurs mobilières ainsi que les conditions financières et la capacité d'exécution de la contrepartie.

## RÉMUNÉRATION

La société de gestion applique une politique de rémunération sensée, efficace et durable qui est conforme à la stratégie, à la tolérance au risque, aux objectifs et aux valeurs de la SICAV.

La politique de rémunération est conforme et contribue à une gestion des risques sensée et efficace et n'encourage pas la Société de Gestion à prendre davantage de risques que nécessaires dans les limites des politiques d'investissement et des conditions générales de la SICAV. Les principes clés de la politique de rémunération sont :

- mettre en œuvre une politique et des pratiques de rémunération concurrentielle par rapport au marché afin d'attirer, de motiver et de garder les collaborateurs les plus performants
- éviter les conflits d'intérêts
- établir une politique et des pratiques de rémunération sensées et efficaces tout en évitant de prendre des risques excessifs
- assurer la cohérence des risques à long terme et récompenser les objectifs à long terme
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie de rémunération durable et responsable, caractérisée par une structure et des niveaux de rémunération économiquement rationnels pour l'entreprise et conformes à l'intégration des risques liés à la durabilité.

De plus amples informations concernant la politique de rémunération mise à jour sont disponibles sur le site Internet [bnpparibas-am.com/en/footer/remuneration-policy/](http://bnpparibas-am.com/en/footer/remuneration-policy/), et seront également mises à disposition sans frais et sur demande par la société de gestion.

## Prestataires de services engagés par la Société de Gestion

### GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT AFFILIÉS

#### BNP Paribas Asset Management France

1, boulevard Haussmann  
F-75009 Paris, France

Le rôle de ce gestionnaire d'investissement est d'apporter une assistance lors des changements de gestionnaires d'investissement non affiliés.

#### BNP Paribas Asset Management UK Ltd.

5 Aldermanbury Square  
Londres, EC2V 7BP, Royaume-Uni

Ce gestionnaire d'investissement est utilisé pour la couverture des classes d'actions.

### GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT NON AFFILIÉS

#### AllianceBernstein L.P.

1345, Avenue of the Americas  
New York, NY 10105, États-Unis

#### Allianz Global Investors GmbH

Bockenheimer Landstrasse 42-44  
60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

#### Amundi Ireland Limited

1 George's Quay Plaza, George's Quay  
Dublin 2, Irlande

#### BlackRock Investment Management UK Limited

12 Throgmorton Avenue  
Londres, EC2N 2DL, Royaume-Uni

#### BlueBay Asset Management LLP

77 Governor Street  
Londres, W1K 3JR, Royaume-Uni

#### Harris Associates L.P.

111, South Wacker Drive, Suite 4600  
Chicago, IL 60606, États-Unis

#### HSBC Global Asset Management (France)

Immeuble Cœur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle  
92400 Courbevoie, France

#### JP Morgan Asset Management (UK) Limited

25 Bank Street  
Londres, E14 5JP, Royaume-Uni

#### LGT Capital Partners AG

Schützenstrasse 6  
8808 Pfäffikon, Suisse

#### Robeco Institutional Asset Management B.V. (RIAM)

Weena, 850  
3014 DA Rotterdam, Pays-Bas

#### Sycomore Asset Management

14 avenue Hoche  
75008 Paris, France

#### Vontobel Asset Management AG

Gotthardstrasse 43/44  
8022 Zurich, Suisse

### AGENT DE TRANSFERT, AGENT DE REGISTRE ET AGENT DE CALCUL DE VNI

#### BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg

60 avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg

L'agent de transfert fournit des services tels que le traitement des demandes d'exécution d'opérations sur les actions des fonds et la communication aux actionnaires de la documentation relative à ces opérations.

L'agent de registre fournit des services tels que la tenue du registre des actionnaires, l'ouverture et la fermeture des comptes.

L'agent de calcul de VNI calcule la VNI de chaque fonds.

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, faisant partie d'un groupe qui fournit à ses clients un réseau mondial couvrant différents fuseaux horaires, peut confier une partie de ses processus opérationnels à d'autres entités du Groupe BNP Paribas et/ou à des tiers, tout en conservant la responsabilité ultime au Luxembourg. En particulier, les

entités situées en France, en Belgique, en Espagne, au Portugal, en Pologne, aux États-Unis, au Canada, à Singapour, à Jersey, au Royaume-Uni, au Luxembourg, en Allemagne, en Irlande et en Inde sont impliquées dans le soutien de l'organisation interne, des services bancaires, de l'administration centrale et des services d'agent de transfert. La SICAV et la société de gestion peuvent fournir, sur simple demande, de plus amples informations sur le modèle opérationnel international de BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg.

La société de gestion paie les commissions à l'agent de transfert, à l'agent de registre et à l'agent de calcul de VNI à partir des frais d'exploitation et administratifs.

## **DISTRIBUTEURS ET AGENTS**

La société de gestion peut engager des distributeurs locaux ou d'autres agents dans certains pays ou marchés. Dans certains pays, le recours à un agent est obligatoire et ce dernier peut non seulement faciliter les transactions, mais également détenir des actions en son nom propre pour le compte d'investisseurs. Les commissions des distributeurs et des agents sont payées à partir de la commission de gestion.

Les distributeurs peuvent agir en tant que prête-nom, ce qui peut affecter vos droits en tant qu'investisseur. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politiques d'émission et de propriété » à la page 41.

# CLASSES D' ACTIONS DISPONIBLES ET LEURS COÛTS

Classe	Code ISIN	Devises d'évaluation			Commission de transaction maximum			Commission annuelle maximum			
		Devise	Autres	Dividendes	Souscription	Conversion	Rachat	Gestion	Distribution	Performance	Autre <sup>1</sup>
Classic	LU1165135440	EUR	-	-	3,00 %	150 %	-	1,75 %	-	-	0,45 %

- A Devises d'évaluation** La devise de référence est la devise indiquée pour la classe d'actions (qui peut être ou non identique à la devise de référence du fonds). Toute devise figurant dans la colonne « Autre » de la classe d'actions est une devise dans laquelle la classe d'actions calcule une VNI et traite les transactions sur actions sans avoir besoin de convertir des devises.
- B Commission de transaction maximum** Montant maximum facturé au titre de la souscription, de la conversion et du rachat d'actions. Il se peut que vous ayez droit à des frais inférieurs ; veuillez consulter votre conseiller financier.
- C Commission annuelle maximum — gestion** Les commissions de gestion sont versées à la société de gestion. La société de gestion utilise une partie de ces commissions pour rémunérer les gestionnaires d'investissement auxquels elle délègue des responsabilités de gestion d'investissement. Les commissions de gestion générées par les actions X sont utilisées exclusivement pour rémunérer les gestionnaires d'investissement qui ne sont pas affiliés au Groupe BNP Paribas. Ces commissions sont calculées chaque jour ouvré et payées mensuellement.
- D Commission annuelle maximum — distribution** Également versée à la société de gestion et utilisée pour payer les distributeurs qu'elle engage. Ces commissions sont calculées chaque jour ouvré et payées mensuellement.
- E Commission annuelle maximum — performance** Aucun fonds n'applique actuellement de commission de performance.
- F Commission annuelle maximum — autres** Il s'agit de frais et dépenses permettant de couvrir divers services et exigences réglementaires tels que :
- l'administration, la domiciliation et la comptabilité des fonds ;
  - le dépôt, la garde et la conservation ;
  - l'agence de transfert, de registre et de paiement.
  - les audits ;
  - la documentation de conformité comprenant la préparation, la traduction et la distribution du prospectus, les documents d'information clé pour l'investisseur et les rapports financiers
  - la certification ESG et les frais de service ;
  - les licences d'indices financiers (le cas échéant)
  - les frais juridiques ;
  - La cotation des actions en Bourse (le cas échéant)
  - les dépenses de la société de gestion (notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de connaissance du client, de risque et de supervision des activités déléguées)
  - les opérations marketing et les publications des données de performance du fonds
  - Les frais d'inscription, traduction comprise, les services associés à la collecte, aux déclarations fiscales et réglementaires requises et à la publication de données sur la SICAV, ses investissements et ses actionnaires

Ces commissions ne comprennent pas les frais versés aux administrateurs indépendants et les débours raisonnables payés à tous les administrateurs, les frais d'exploitation des actions couvertes, les droits, les taxes et les frais de transaction associés à l'achat et à la vente d'actifs, les frais de courtage et autres transactions, les intérêts et les frais bancaires. Tous ces frais et dépenses sont déduits directement des actifs des fonds et sont pris en compte dans les chiffres de performance indiqués. Ces commissions sont calculées chaque jour ouvré et payées mensuellement.

## CLASSES D' ACTIONS ET LEURS CARACTÉRISTIQUES

Les tableaux ci-dessous présentent les classes d'actions existantes pour chaque fonds à la date du prospectus. Pour obtenir une liste plus récente des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site [bnpparibas-am.com](http://bnpparibas-am.com).

Étant donné que les commissions indiquées sont des maximums, les commissions et frais réels peuvent être inférieurs. Si les commissions augmentent par rapport à leur niveau actuel, les actionnaires en seront informés et auront la possibilité de racheter gratuitement des actions pendant le mois précédant l'augmentation.

**AMSelect AB US Equity Growth**
*Devise de référence : USD*

Classe	Type	Code ISIN	Devises d'évaluation			Commission de transaction maximum			Commission annuelle maximum			
			Devise	Autres	Dividendes	Souscription	Conversion	Rachat	Gestion	Distribution	Performance	Autres
Classic	CAP	LU2310404988	USD	-	-	3,00 %	1,50 %	-	1,50 %	-	-	0,30 %
I	CAP	LU2310407148	USD	-	-	-	-	-	0,75 %	-	-	0,20 %
Privilege	CAP	LU2310407221	USD	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,75 %	-	-	0,25 %
X	CAP	LU2310407494	USD	-	-	-	-	-	0,50 %	-	-	0,20 %

**AMSelect Allianz Euro Credit**
*Devise de référence : EUR*

Classe	Type	Code ISIN	Devises d'évaluation			Commission de transaction maximum			Commission annuelle maximum			
			Devise	Autres	Dividendes	Souscription	Conversion	Rachat	Gestion	Distribution	Performance	Autres
Classic	CAP	LU2412112158	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,90 %	-	-	0,25 %
Classic	DIS	LU2412114956	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,90 %	-	-	0,25 %
I	CAP	LU2412114873	EUR	-	-	-	-	-	0,40 %	-	-	0,17 %
I	DIS	LU2412114790	EUR	-	-	-	-	-	0,40 %	-	-	0,17 %
Privilege	CAP	LU2412114527	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,45 %	-	-	0,20 %
Privilege	DIS	LU2412114444	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,45 %	-	-	0,20 %
X	CAP	LU2412114360	EUR	-	-	-	-	-	0,30 %	-	-	0,17 %
X	DIS	LU2412114287	EUR	-	-	-	-	-	0,30 %	-	-	0,17 %

**AMSelect Allianz Europe Equity Growth** *Devise de référence : EUR*

Classe	Type	Code ISIN	Devises d'évaluation			Commission de transaction maximum			Commission annuelle maximum			
			Devise	Autres	Dividendes	Souscription	Conversion	Rachat	Gestion	Distribution	Performance	Autres
Classic	CAP	LU2310407577	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	1,50 %	-	-	0,30 %
I	CAP	LU2310407650	EUR	-	-	-	-	-	0,75 %	-	-	0,20 %
Privilege	CAP	LU2310407734	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,75 %	-	-	0,25 %
X	CAP	LU2310407817	EUR	-	-	-	-	-	0,50 %	-	-	0,20 %

**AMSelect Amundi Europe Equity Value** *Devise de référence : EUR*

Classe	Type	Code ISIN	Devises d'évaluation			Commission de transaction maximum			Commission annuelle maximum			
			Devise	Autres	Dividendes	Souscription	Conversion	Rachat	Gestion	Distribution	Performance	Autres
Classic	CAP	LU2310407577	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	1,50 %	-	-	0,30 %
I	CAP	LU2310408039	EUR	-	-	-	-	-	0,75 %	-	-	0,20 %
Privilege	CAP	LU2310408112	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,75 %	-	-	0,25 %
X	CAP	LU2310408203	EUR	-	-	-	-	-	0,50 %	-	-	0,20 %

**AMSelect BlackRock Euro Equity**
*Devise de référence : EUR*

Classe	Type	Code ISIN	Devises d'évaluation			Commission de transaction maximum			Commission annuelle maximum			
			Devise	Autres	Dividendes	Souscription	Conversion	Rachat	Gestion	Distribution	Performance	Autres
Classic	CAP	LU2310408385	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	1,50 %	-	-	0,30 %
I	CAP	LU2310408468	EUR	-	-	-	-	-	0,75 %	-	-	0,20 %
Privilege	CAP	LU2310408542	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,75 %	-	-	0,25 %
X	CAP	LU2310408625	EUR	-	-	-	-	-	0,50 %	-	-	0,20 %

**AMSelect BlueBay Euro Bond Aggregate** *Devise de référence : EUR*

Classe	Type	Code ISIN	Devises d'évaluation			Commission de transaction maximum			Commission annuelle maximum			
			Devise	Autres	Dividendes	Souscription	Conversion	Rachat	Gestion	Distribution	Performance	Autres
Classic	CAP	LU2310408898	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,75 %	-	-	0,25 %
Classic	DIS	LU2412114105	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,75 %	-	-	0,25 %
I	CAP	LU2310408971	EUR	-	-	-	-	-	0,30 %	-	-	0,17 %
I	DIS	LU2412114014	EUR	-	-	-	-	-	0,30 %	-	-	0,17 %
Privilege	CAP	LU2310407064	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,35 %	-	-	0,20 %
Privilege	DIS	LU2412113982	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,35 %	-	-	0,20 %

X	CAP	LU2310406926	EUR	-	-	-	-	-	0,25 %	-	-	0,17 %
X	DIS	LU2412113800	EUR	-	-	-	-	-	0,25 %	-	-	0,17 %

### AMSelect Harris US Equity Value

Devise de référence : USD

Classe	Type	Code ISIN	Devises d'évaluation			Commission de transaction maximum			Commission annuelle maximum			
			Devise	Autres	Dividendes	Souscription	Conversion	Rachat	Gestion	Distribution	Performance	Autres
Classic	CAP	LU2310406843	USD	-	-	3,00 %	1,50 %	-	1,50 %	-	-	0,30 %
I	CAP	LU2310405878	USD	-	-	-	-	-	0,75 %	-	-	0,20 %
Privilege	CAP	LU2310405019	USD	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,75 %	-	-	0,25 %
X	CAP	LU2310405100	USD	-	-	-	-	-	0,50 %	-	-	0,20 %

### AMSelect HSBC Euro Equity Value

Devise de référence : EUR

Classe	Type	Code ISIN	Devises d'évaluation			Commission de transaction maximum			Commission annuelle maximum			
			Devise	Autres	Dividendes	Souscription	Conversion	Rachat	Gestion	Distribution	Performance	Autres
Classic	CAP	LU2310405282	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	1,50 %	-	-	0,30 %
I	CAP	LU2310405365	EUR	-	-	-	-	-	0,75 %	-	-	0,20 %
Privilege	CAP	LU2310405449	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,75 %	-	-	0,25 %
X	CAP	LU2310405522	EUR	-	-	-	-	-	0,50 %	-	-	0,20 %

### AMSelect JP Morgan Global Equity Emerging

Devise de référence : USD

Classe	Type	Code ISIN	Devises d'évaluation			Commission de transaction maximum			Commission annuelle maximum			
			Devise	Autres	Dividendes	Souscription	Conversion	Rachat	Gestion	Distribution	Performance	Autres
Classic	CAP	LU2412113719	USD	-	-	3,00 %	1,50 %	-	1,75 %	-	-	0,30 %
I	CAP	LU2412113636	USD	-	-	-	-	-	0,85 %	-	-	0,20 %
Privilege	CAP	LU2412113552	USD	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,90 %	-	-	0,25 %
X	CAP	LU2412113479	USD	-	-	-	-	-	0,50 %	-	-	0,20 %

### AMSelect LGT Europe Equity

Devise de référence : EUR

Classe	Type	Code ISIN	Devises d'évaluation			Commission de transaction maximum			Commission annuelle maximum			
			Devise	Autres	Dividendes	Souscription	Conversion	Rachat	Gestion	Distribution	Performance	Autres
Classic	CAP	LU2310405795	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	1,50 %	-	-	0,30 %
I	CAP	LU2310405951	EUR	-	-	-	-	-	0,75 %	-	-	0,20 %
Privilege	CAP	LU2310406769	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,75 %	-	-	0,25 %
X	CAP	LU2310406090	EUR	-	-	-	-	-	0,50 %	-	-	0,20 %

### AMSelect Robeco Global Credit Income

Devise de référence : USD

Classe	Type	Code ISIN	Devises d'évaluation			Commission de transaction maximum			Commission annuelle maximum			
			Devise	Autres	Dividendes	Souscription	Conversion	Rachat	Gestion	Distribution	Performance	Autres
Classic	CAP	LU2412113396	USD	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,90 %	-	-	0,25 %
Classic	DIS	LU2412113123	USD	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,90 %	-	-	0,25 %
I	CAP	LU2412113040	USD	-	-	-	-	-	0,40 %	-	-	0,17 %
I	DIS	LU2412112828	USD	-	-	-	-	-	0,40 %	-	-	0,17 %
Privilege	CAP	LU2412112745	USD	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,45 %	-	-	0,20 %
Privilege	DIS	LU2412112661	USD	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,45 %	-	-	0,20 %
X	CAP	LU2412112588	USD	-	-	-	-	-	0,30 %	-	-	0,17 %
X	DIS	LU2412112406	USD	-	-	-	-	-	0,30 %	-	-	0,17 %

### AMSelect Robeco Global Equity Emerging Devise de référence : USD

Classe	Type	Code ISIN	Devises d'évaluation			Commission de transaction maximum			Commission annuelle maximum			
			Devise	Autres	Dividendes	Souscription	Conversion	Rachat	Gestion	Distribution	Performance	Autres
Classic	CAP	LU2412112315	USD	-	-	3,00 %	1,50 %	-	1,75 %	-	-	0,30 %
I	CAP	LU2412112232	USD	-	-	-	-	-	0,85 %	-	-	0,20 %
Privilege	CAP	LU2412115094	USD	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,90 %	-	-	0,25 %
X	CAP	LU2412115177	USD	-	-	-	-	-	0,50 %	-	-	0,20 %

### AMSelect Sycomore Euro Equity Growth Devise de référence : EUR

Classe	Type	Code ISIN	Devises d'évaluation			Commission de transaction maximum			Commission annuelle maximum			
			Devise	Autres	Dividendes	Souscription	Conversion	Rachat	Gestion	Distribution	Performance	Autres
Classic	CAP	LU2310406173	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	1,50 %	-	-	0,30 %
I	CAP	LU2310406256	EUR	-	-	-	-	-	0,75 %	-	-	0,20 %
Privilege	CAP	LU2310406330	EUR	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,75 %	-	-	0,25 %
X	CAP	LU2310406413	EUR	-	-	-	-	-	0,50 %	-	-	0,20 %

**AMSelect Vontobel Global Equity Emerging** *Devise de référence : USD*

Classe	Type	Code ISIN	Devises d'évaluation			Commission de transaction maximum			Commission annuelle maximum			
			Devise	Autres	Dividendes	Souscription	Conversion	Rachat	Gestion	Distribution	Performance	Autres
Classic	CAP	LU2310406504	USD	-	-	3,00 %	1,50 %	-	1,75 %	-	-	0,30 %
I	CAP	LU2310406686	USD	-	-	-	-	-	0,85 %	-	-	0,20 %
Privilege	CAP	LU2310409193	USD	-	-	3,00 %	1,50 %	-	0,90 %	-	-	0,25 %
X	CAP	LU2310409276	USD	-	-	-	-	-	0,50 %	-	-	0,20 %

## TERMES AYANT UNE SIGNIFICATION PARTICULIÈRE

Les termes ci-dessous ont la signification suivante dans le présent prospectus.

**loi de 2010** La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

**statuts** Les Statuts de la SICAV.

**devise de référence** La devise dans laquelle un fonds tient la comptabilité de son portefeuille et établit sa VNI principale.

**BNP Paribas Asset Management** Les divisions BNP Paribas Asset Management du Groupe BNP Paribas, y compris ses succursales et filiales.

**obligation** Tout type de titre de créance.

**conseil d'administration** Le Conseil d'administration de la SICAV.

**jour ouvré** Pour chaque fonds, tout jour pour lequel il calcule habituellement une VNI, et accepte et traite les opérations sur les actions du fonds.

**obligation contingente convertible (obligation CoCo)** Il s'agit d'un type de dette subordonnée pour les banques conçu pour absorber les importantes pertes menaçant le capital, via une conversion automatique en actions. Les obligations CoCo peuvent être des instruments Tier 1 ou Tier 2.

Caractéristiques des obligations CoCo :

- **Déclenchement** La conversion automatique en actions est déclenchée par le niveau du capital Common Equity Tier 1 (CET1), qui peut être élevé (environ 7 %) ou faible (5,125 %) en 2014 ; ainsi, les CoCo dotés d'un élément déclencheur bas est moins risqué que des CoCo dotés d'un élément déclencheur élevé
- **Mécanisme d'absorption des pertes** Il s'agit du mode de transformation de l'instrument de dette en actions de base ; il peut s'agir d'une conversion en actions pour des banques cotées ou d'une dépréciation (la banque enregistre un gain en capital dans son bilan des bénéfices et des pertes) ; les dépréciations peuvent être complètes ou partielles, permanentes ou temporaires ; en cas de dépréciation temporaire, des dépréciations ultérieures sont possibles dans certaines conditions
- **Coupons** Les obligations CoCo Tier 1 sont assorties de coupons entièrement discrétionnaires et non cumulatifs, tandis que les obligations CoCo Tier 2 ont des coupons à payer (« à payer ») ; en outre, si les ratios de capital de la banque se rapprochent trop d'un minimum réglementaire (de 10 à 12 % en 2014, selon les banques), les coupons sont soumis à une annulation obligatoire ; ils sont réinitialisés tous les cinq ans, lorsque l'obligation CoCo est remboursable
- **Échéance** Les obligations CoCo Tier 2 sont datées et peuvent être payées entièrement et en une fois à la date d'échéance (« bullet ») ou peuvent être rachetées à tout moment avant celle-ci (remboursable). Les obligations CoCo Tier 1 sont perpétuelles, généralement assorties d'une option d'achat tous les cinq ans
- **Point de non viabilité (Point Of Non Viability ou PONV)** Il s'agit du moment où les autorités de surveillance de la banque décident que cette dernière fait face à des problèmes de liquidité et s'attache ensuite à y remédier. La détermination du PONV incombe aux autorités de surveillance des banques nationale au cas par cas

Le capital supplémentaire Tier 1 (AT1) est constitué :

- d'instruments de capital Tier 1 subordonnés et perpétuels émis par une banque et non inclus dans le CET1 ;
- de primes d'émissions d'instruments de capital AT1 ;
- d'instruments émis par des filiales bancaires consolidées et détenus par des tiers ; les instruments doivent répondre aux critères d'exigences du capital AT1 et ne doivent pas être inclus dans le CET1 ;
- d'ajustements réglementaires appliqués dans le calcul de l'AT1.

**Fonds propre de base « dur » (CET1)** Mesure des fonds propres de base d'une banque par rapport au total de ses actifs pondérés en fonction des risques. Il s'agit d'une mesure de la solidité financière d'une banque. Le ratio CET1 exclut les actions préférentielles et la participation ne donnant pas le contrôle au moment où le calcul est déterminé.

**Capital Tier 1** Il ne comprend que les fonds propres permanents des actionnaires (actions ordinaires émises et entièrement payées et actions préférentielles non cumulatives perpétuelles) et leurs réserves publiées (générées ou augmentées par appropriation de bénéfices non répartis ou autres surplus, par exemple des primes d'émissions, des bénéfices non distribués, des réserves générales et des réserves légales). Les réserves publiées comprennent également des fonds généraux (Accord de Bâle sur les fonds propres).

**Capital Tier 2** Désigné comme étant un capital supplémentaire, il se compose notamment de réserves tacites et de réévaluation, de provisions générales/réserves générales pour créances douteuses, d'instruments de capital hybrides (dette/actions) et d'obligations subordonnées à durée déterminée. Après le capital Tier 1, le capital Tier 2 est la seconde composante du capital bancaire qui constitue les réserves obligatoires d'une banque.

**pays émergent** Tout pays qui n'était pas membre de l'OCDE au 1<sup>er</sup> janvier 1994, y compris la Turquie et la Grèce.

**rapports financiers** Le rapport annuel de la SICAV, ainsi que tout rapport semestriel publié depuis le dernier rapport annuel ; préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Luxembourg (PCGR).

**fonds** Sauf indication contraire, tout fonds pour lequel la SICAV agit en tant qu'OPCVM à compartiments multiples.

**obligation ou titre de créance d'État** Toute obligation ou tout autre titre de créance émis ou garanti par un gouvernement, une autorité publique, une entité supranationale ou une autorité locale.

**investisseur institutionnel** Toute entité juridique considérée comme un investisseur professionnel au sens de l'Annexe II de la Directive 2014/65 (MiFID) ou, après acceptation du conseil, considérée comme un investisseur professionnel conformément aux législations locales applicables, qui détient ses propres comptes, fonds d'investissement, compagnies d'assurance, fonds de pension ou plans d'épargne. Les gestionnaires de portefeuille qui souscrivent des actions dans le cadre de mandats de gestion discrétionnaire pour d'autres entités que des investisseurs professionnels ne sont pas considérés comme des investisseurs institutionnels.

**DICI** Document d'information clé pour l'investisseur.

**devise principale** Toute devise de l'OCDE largement acceptée, comme l'EUR, la GBP, le JPY et l'USD.

**VNI** Valeur nette d'inventaire par action ; la valeur d'une action d'un fonds.

**prospectus** Le présent document.

**la SICAV** AMSelect.

**Règlement SFDR** Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

**Personne des États-Unis** L'une des personnes suivantes :

- une personne physique considérée comme un citoyen américain ou un étranger résident conformément à la loi américaine sur l'impôt sur le revenu
- une société de personnes ou de capitaux constituée aux États-Unis ou selon le droit fédéral ou d'État des États-Unis
- un patrimoine dont les revenus provenant de toutes les sources dans le monde sont soumis à l'impôt américain
- un trust dont l'administration est soumise à la surveillance principale d'un tribunal américain et pour lequel un ou plusieurs ressortissants des États-Unis ont le contrôle de toutes les décisions importantes
- plans d'avantages sociaux ou entités dont les actifs constituent des actifs de plans d'avantages sociaux, qu'ils soient ou non soumis à la loi américaine de 1974 concernant la sécurité des revenus de retraite des salariés
- toute autre Personne des États-Unis identifiée par la règle 902 du Règlement S des États-Unis

**nous** La SICAV, agissant par l'intermédiaire du conseil d'administration ou de tous fournisseurs de services décrits dans le présent prospectus, à l'exception du réviseur d'entreprises et des distributeurs.

**vous** Tout actionnaire passé, actuel ou potentiel, ou son représentant.

## INTERPRÉTATION DU PRÉSENT PROSPECTUS

Les règles suivantes s'appliquent sauf exigences contraires de la loi, de la réglementation ou du contexte.

- les termes qui sont définis dans la Loi de 2010, mais pas ici ont la même signification que dans la Loi de 2010
- le nom de chaque fonds commence par « AMSelect », que cette partie du nom soit présente ou non
- « actifs », dans le contexte des actifs du fonds, désigne l'actif net total d'un fonds
- le mot « inclure », sous toutes ses déclinaisons, n'indique pas l'exhaustivité
- une référence à un accord comprend tout engagement, acte, contrat et accord juridiquement contraignant, qu'il soit ou non écrit, et une référence à un document comprend un accord écrit et tout certificat, avis, instrument et document de quelque sorte que ce soit

- une référence à un document, un accord, une réglementation ou une législation inclut ses modifications ou remplacements (sauf interdiction par le présent prospectus ou par les contrôles externes applicables), et une référence à une partie inclut ses successeurs ou ses ayants-droits et cessionnaires autorisés
- une référence à une législation inclut une référence à l'une quelconque de ses dispositions et à toute règle ou réglementation promulguée en vertu de cette législation
- tout conflit de signification entre le présent prospectus et les statuts sera résolu en faveur du prospectus pour les « Descriptifs des fonds » et en faveur des statuts dans tous les autres cas

# ADDENDUM DESTINE AU PUBLIC EN FRANCE

La Directive européenne n° 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), instaure des règles communes en vue de permettre la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum fait corps avec le prospectus de AM SELECT (ci-après dénommée « la Société ») daté mars 2022.

## **1. Précisions sur les facilités mises à disposition des investisseurs :**

Les Distributeurs agréés, et BNP Paribas Securities Services Luxembourg domicilié 60 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Dépositaire et Agent de Transferts du Fonds, sont en charge de la réception et transmission des souscriptions, des rachats et toute autre demande, ainsi que le paiement des ventes et dividendes en accord avec le Prospectus.

Pour les parts admises en Euroclear France, l'Agent Centralisateur est BNP Paribas Securities Services Paris, domicilié 3, rue d'Antin, 75002 Paris.

La Société de Gestion, met à disposition sur le site internet de la Société ([www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com)) :

Les informations relatives à la Société ; aux droits des actionnaires et à la politique de gestion des réclamations. Les informations en cas de changements des caractéristiques de la Société sont également disponibles sur le site internet de la Société de Gestion.

Les documents de la Société (prospectus complet, documents d'informations clés pour l'investisseur, comptes annuels et semestriels...) ainsi que les dernières valeurs liquidatives.

## **2. Compartiments autorisés à la commercialisation en France**

Les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

<b>Nom des compartiments</b>	<b>Date d'autorisation</b>
AMSelect AB US Equity Growth	07 juillet 2021
AMSelect Allianz Euro Credit	25 janvier 2022
AMSelect Allianz Europe Equity Growth	07 juillet 2021
AMSelect Amundi Europe Equity Value	07 juillet 2021
AMSelect BlackRock Euro Equity	07 juillet 2021
AMSelect BlueBay Euro Bond Aggregate	07 juillet 2021
AMSelect Harris US Equity Value	07 juillet 2021

AMSelect HSBC Euro Equity Value	07 juillet 2021
AMSelect JP Morgan Global Equity Emerging	04 mars 2022
AMSelect LGT Europe Equity	07 juillet 2021
AMSelect Robeco Global Credit Income	08 février 2022
AMSelect Robeco Global Equity Emerging	04 mars 2022
AMSelect Sycomore Euro Equity Growth	07 juillet 2021
AMSelect Vontobel Global Equity Emerging	07 juillet 2021

Seules les catégories d'actions suivantes des compartiments listés ci-dessus seront offertes à la commercialisation :

**Classic Capitalisation**

**Classic Distribution**

**I Capitalisation**

**I Distribution**

**Privilege Capitalisation**

**Privilege Distribution**

Veillez-vous référer à la section "Les catégories d'actions disponibles et leurs coûts" du Prospectus complet et aux documents d'informations clés pour l'investisseur relatifs à la catégorie d'action en question.

### **3. Conditions de souscription et de rachat des actions de la SICAV**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la SICAV peut être rejetée par le gestionnaire ou par son délégué, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des parts dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières

### **4. Fiscalité**

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

Les compartiments suivants sont éligibles au PEA. A ce titre, la Société s'engage à ce que ces compartiments investissent de manière permanente 75 % au moins de leur actif en titres ou droits éligibles au PEA :

- **AMSelect BlackRock Euro Equity**
- **AMSelect HSBC Euro Equity Value**
- **AMSelect Sycomore Euro Equity Growth**